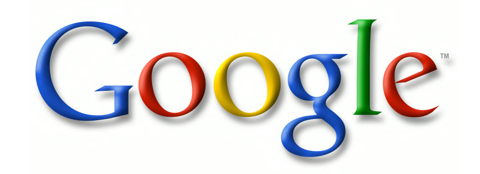
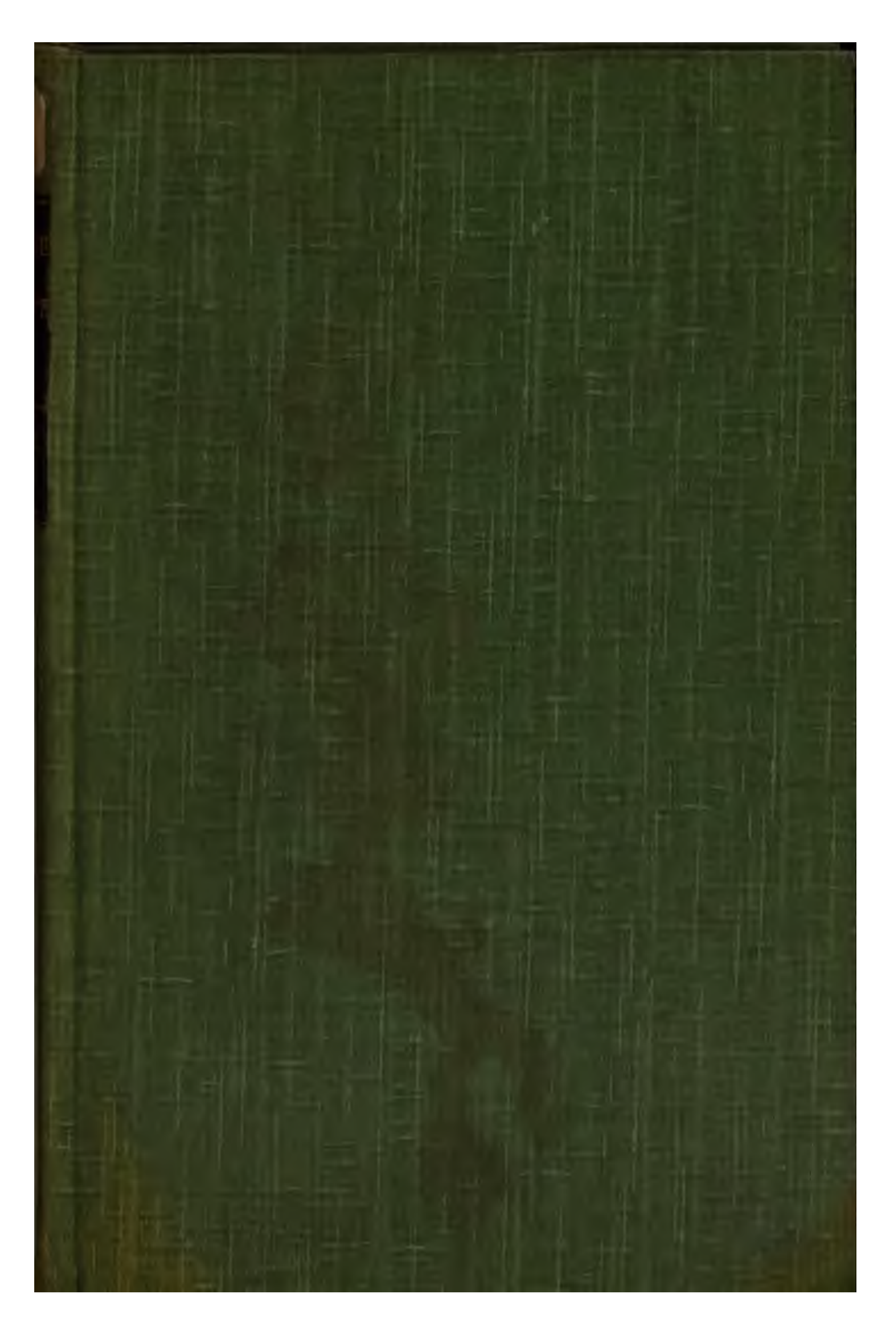
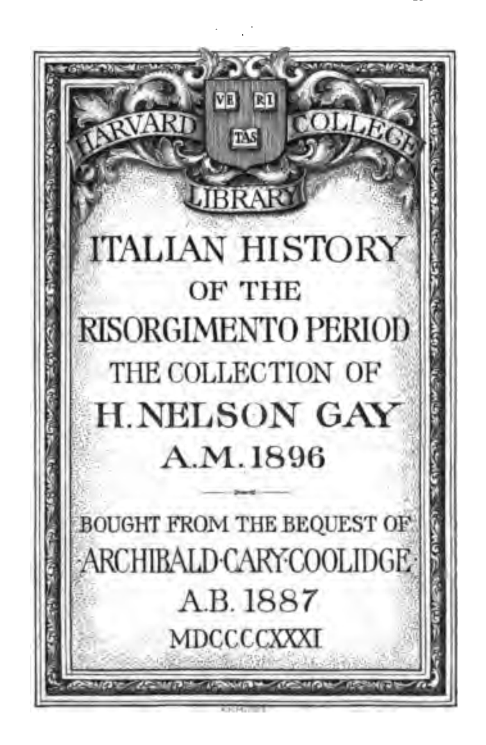





HARVARD COLLEGE LIBRARY
VE RI TAS
ITALIAN HISTORY
OF THE
RISORGIMENTO PERIOD
THE COLLECTION OF
H. NELSON GAY
A.M. 1896
BOUGHT FROM THE BEQUEST OF
ARCHIBALD·CARY·COOLIDGE
A.B. 1887
MDCCCCXXXI



Italy 1863-65

LA VÉRITÉ

SUR LES

ÉVÉNEMENTS DE TURIN

EN SEPTEMBRE 1864

Paris. — Imprimerie VALLÉE 15, rue Breda.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

LA VÉRITÉ

SUR LES

ÉVÉNEMENTS DE TURIN

En septembre 1864

PAR

M. CHARLES DE LA VARENNE

AVEC LE RAPPORT OFFICIEL
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE



PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Palais-Royal, 17 et 19, galerie d'Orléans

1865

LA VÉRITÉ

SUR LES

ÉVÉNEMENTS DE TURIN

EN SEPTEMBRE 1864

Les événements de Turin, en septembre 1864, très-importants et très-intéressants à nombre de points de vue, ne sont pas du tout connus hors de l'Italie, je dirais presque hors du Piémont. — Cela tient à l'absence totale d'informations. Pendant la crise, le télégraphe, subissant la pression du ministre Peruzzi, présentait les choses sous un jour mensonger, et la grande masse des journaux étrangers se conformaient servilement à ses indications, dans leurs jugements, ainsi que dans la façon d'apprendre les faits à leurs lecteurs

Plus tard, il est vrai, les feuilles indépendantes de Turin ont révélé la situation réelle; de nombreux écrits, et, en dernier lieu, le rapport officiel de la commission parlementaire d'enquête (bien que fort incomplet) ont rétabli la vérité. — Mais aucun de ces documents n'a été traduit au dehors; comme l'italien n'est guère lu hors de l'Italie, ils sont restés absolument ignorés.

C'est pour suppléer à ce regrettable manque d'informations que je publie le livre que voici, où la version française des principales pièces du débat permettra au lecteur étranger de rectifier ses impressions premières et erronées. — Ceux qui aiment la justice et la vérité me sauront gré d'un tel travail.

Dans la séance du parlement italien, du 23 janvier 1865, M. le baron Ricasoli, en présentant sa fameuse motion tendant à supprimer la discussion sur le rapport de la commission d'enquête à propos des événements de septembre, — motion qui sauva d'une mise en jugement les ex-ministres Minghetti et Peruzzi, — M. le baron Ricasoli s'exprimait en ces termes, pour conjurer la Chambre d'adopter sa proposition :

« Puisque ce ministère n'est plus au pouvoir, hono-

» rables collègues, le jugement de ces faits n'appar-
» tient pas à la Chambre; *il appartient désormais*
» *aux tribunaux ordinaires, il appartient à l'*OPINION
» PUBLIQUE, *il appartient à l'*HISTOIRE, inexorable juge
» qui nous jugera un jour, Messieurs, nous aussi. »

Les « tribunaux ordinaires, » saisis de la question par une plainte des parents des trop nombreuses victimes, se sont déclarés incompétents. Restent « l'opinion publique » et « l'histoire. » — Je me propose ici d'éclairer l'une, et de fournir des documents à l'autre.

C'est dans le malheur que j'aime le mieux les gens. — Le Piémont, cette brave terre à laquelle tant de liens me rattachent, le Piémont est malheureux. Turin, la plus généreuse, la plus méritante des cités italiennes, Turin, ruiné et décapité à plaisir, s'est vu brutalement ensanglanté. Et ce qui est pire, on l'a calomnié indignement, non-seulement auprès des autres grandes villes de l'Italie, pour exciter contre sa population toutes les haines, toutes les vieilles jalousies municipales, mais encore devant l'Europe tout entière. — Il ne se passe pas de jour, depuis les fu-

nestes événements de septembre, où je n'entende répéter ces calomnies dans les conversations, où je ne les lise ravivées dans les journaux de Paris et de l'étranger. Voilà ce qui me fait prendre la plume, après avoir longtemps hésité. — Du moins ma voix, même faible, même isolée, s'élèvera pour rétablir les faits, pour que l'on sache qu'il n'y a pas eu « d'émeute » ni de « tentative de révolte » à Turin, la ville fidèle quand même, et que, si le sang des citoyens a coulé dans les rues, ç'a a été à la fois par la soif de pouvoir, par la peur, par l'ineptie d'hommes imposés comme conseillers à la Couronne par une intrigue parlementaire. — Les « émeutiers de Turin, » ce sont ces deux ministres qui ont fait massacrer de sang-froid dans les rues, deux jours de suite, une population désarmée et inoffensive, ce sont leurs lâches et criminels agents!

II

Les événements de septembre sont l'œuvre de trois hommes : — M. Minghetti, président du conseil, avec le portefeuille des finances ; — M. Peruzzi, ministre de l'intérieur ; — et M. Spaventa, son secrétaire général.

Avant d'exposer les motifs ainsi que la part précise de leur action pendant ces funestes journées, disons un mot de leur personnalité, cela aidera très-certainement à la compréhension des faits qui vont suivre.

M. Marc Minghetti, qui prétend de la meilleure foi du monde continuer M. de Cavour, — ni plus ni moins, — est un petit bourgeois de Bologne, frisant la cinquantaine. Dans sa jeunesse, il étudia pour le barreau ; mais, à la suite de voyages en France et en Angleterre, la vocation de publiciste lui étant survenue, il quitta les procès pour la culture des sciences sociales,

et fit imprimer un gros livre sous ce titre : ***De l'économie publique et de ses rapports avec la morale et avec le droit.***

A Paris, un semblable sujet, convenablement délayé en 600 pages in-8°, vous envoie droit à l'Institut. Jugez de l'effet produit sur une société maintenue dans la plus crasse ignorance par le gouvernement théocratique! A Bologne, et à Rome même, capitale de l'Etat, M. Minghetti fut immédiatement classé au rang d'aigle. Nommé député à la première assemblée législative romaine en 1848, il fut bientôt appelé à l'honneur de siéger dans le cabinet laïque que le pape forma alors. — Ici, je laisse la parole à un de ses récents biographes, M. Cletto Arrighi, plutôt bienveillant qu'hostile, en général (1) :

« La première infortune de M. Minghetti est d'avoir fait partie du ministère romain qui laissa écrire à Pie IX la fameuse encyclique qui tua le mouvement national de 1848.

» Que M. Minghetti ait cru, avec 25 millions d'Ita-

(1) *Les 450, ou les députés du présent et les députés de l'avenir.*

liens, au phénomène d'un pape libéral, il n'y a point à s'en étonner. Mais il est permis de penser avec raison que si le ministère composé de Pasolini et Mezzofanti, Galletti et Minghetti, n'eût pas été le plus mou et le plus inepte des ministères, l'histoire de l'Italie aurait compté peut-être quatorze années de moins d'esclavage et de douleur. »

Entré plus tard en rapport avec les hommes d'Etat de Turin, vers qui convergeaient toutes les aspirations et toutes les ambitions de l'Italie, M. Minghetti devint secrétaire de M. de Cavour; et à la surprise générale, ce grand ministre à qui il fallait non des collègues, mais des commis, dans les diverses branches du pouvoir, lui confia un portefeuille dans les derniers temps de sa vie. — Quand M. de Cavour eut succombé d'une façon si inattendue, M. Minghetti se donna bravement pour l'héritier de sa pensée, pour le successeur désigné par l'illustre mort. M. Ricasoli, qui prit la présidence du conseil, ne s'en vit pas moins contraint, devant la clameur publique, de se priver de sa coopération. — Après l'intrigue qui renversa M. Rattazzi, en décembre 1862, M. Minghetti, l'un des princi-

paux meneurs, forma avec M. Peruzzi un ministère, auquel tous deux, d'un commun accord, accrochèrent provisoirement pour enseigne le nom du célèbre Farini, alors mourant. Au bout de quelques mois, ce dernier disparut effectivement de la scène; M. Minghetti s'adjugea la présidence, et se partagea avec M. Peruzzi toute l'autorité effective dans le gouvernement. Dès lors, ces deux honorables personnages n'eurent plus qu'un but : rester au pouvoir envers et contre tous, et par tous les moyens possibles.

En France, où sous l'étiquette de régime constitutionnel, nous avons en réalité un gouvernement purement personnel, on ne comprend plus guère ce fait, — la plus grosse plaie du système parlementaire, — de ministres régnant et gouvernant, malgré l'antipathie visible du souverain, malgré le mépris du pays, de par une coterie de députés, les uns intéressés dans l'affaire, les autres groupés moutonnièrement autour de quiconque tient le pouvoir : perpétuel *Marais* de toutes les Conventions. — Voilà cependant l'histoire du long ministère Minghetti-Peruzzi, depuis décembre 1862, jusqu'à la sanglante catastrophe qui le renversa. Il est vrai que ces messieurs y mettaient

parfois une grande abnégation. — Qu'on lise cette nouvelle page de M. Cletto Arrighi :

« M. Minghetti dit un jour au parlement italien que sans le système des régions, il était absolument impossible de gouverner. La Chambre n'est pas de son avis ; que fait M. Minghetti ? — Fort de sa propre conviction, il jure peut-être de s'ensevelir sous les ruines de son projet, étudié, préparé, discuté de longue main ? — Non. — Il cède peut-être le terrain pied à pied ? — Non plus. — Il ramasse ses papiers, fait une révérence aux deux Chambres, et met au panier son projet.

» Dans une autre occasion, M. Minghetti proteste que tout son édifice financier repose sur une opération de vente des biens domaniaux, qui exige indispensablement la concession du Crédit foncier à une compagnie française, et q e sans cette concession l'Italie va tomber dans la plus terrible banqueroute.

» La Chambre murmure, fait la sourde oreille, et refuse net. — Et M. Minghetti ? Oh, M. Minghetti la remercie presque, et de nouveau, tout tranquillement, sans se troubler, met son projet au panier, à côté du premier, et marche de l'avant.

» C'est ainsi qu'on conserve son portefeuille !...

» Si, comme ministre, M. Minghetti n'est pas à la hauteur des circonstances, comme député, il ne vaut guère mieux. Petrucelli l'appelle *le papillon* ; d'autres l'ont surnommé *l'éternel enfant* (*l'eterno fanciullo*). . . . .

» A qui demanderait comment, avec tout cela, il continue à être président du conseil des ministres d'une grande nation, nous répondrions qu'il reste là uniquement parce qu'au jour d'aujourd'hui on ne saurait qui mettre à sa place, et qu'il s'y tient en équilibre entre le manque de mieux et la peur de pire (1). »

La Presse, de Paris, journal neutre, c'est-à-dire n'ayant ni sympathies ni antipathies dans les questions intérieures italiennes, *la Presse* a jugé encore plus sévèrement les aptitudes et la conduite administratives du personnage qui nous occupe. Voici un fragment d'article du 19 octobre 1864, à propos des finances de l'Italie, qui ne manque pas d'un certain intérêt :

(1) *Les 450*, ouvrage déjà cité.

« Le jour où M. Sella a pris possession du ministère des finances, il n'a, dit on, trouvé que quelques centaines de mille francs dans la caisse centrale. Le chiffre importe peu, car chacun sait que M. Minghetti vivait au jour le jour.

» *Jamais administration ne fut plus imprévoyante que la sienne; on n'aura jamais de paroles assez sévères pour qualifier son incroyable légèreté, son insouciance et sa crédulité.*

» Il y a bientôt trois mois, M. Minghetti, sentant ses ressources diminuer, éleva le taux de l'intérêt des bons du Trésor à 7 p. 100. Jamais, depuis 1848, les bons du Trésor n'avaient atteint un taux aussi élevé. Il devint manifeste, le lendemain de la publication du décret royal élevant le taux de l'intérêt à 7 p. 100, que le ministre des finances était sans argent.

» La crise financière et monétaire dont nous ressentons aujourd'hui les effets, ne paraissait pas alors devoir être aussi générale. M. Minghetti plaça facilement quelques millions à un taux raisonnable qui ne dépassa guère 8 1|2 pour cent, commission comprise.

» Quelques mois plus tard, une des premières maisons de Paris, qui a des relations constantes avec les

finances italiennes, offrit de prendre pour une somme considérable de bons du Trésor à 10 p. 100. Ce taux effraya M. Minghetti; il refusa net.

» Il y a des économistes, des ministres des finances qui n'ont jamais su se faire une idée exacte de la valeur de l'argent ; M. Minghetti est de ce nombre : jamais on n'a pu lui persuader que les Etats, comme les particuliers, sont soumis aux lois de l'abondance et de la rareté de l'argent, de la confiance ou de la panique des capitaux.

» M. Minghetti qui, à quarante-cinq ans s'est mis en tête de devenir financier, se repentit bientôt d'avoir refusé des offres qui n'auraient surpris personne.

» A-t-il été contraint, après avoir refusé ces conditions, d'en accepter de plus dures encore? Beaucoup sans doute pourraient en fournir la preuve. N'a-t-on pas vu certains porteurs de bons du Trésor, qui sans doute avaient conclu à 9 ou 10 p. 100, offrir leur papier à la Banque nationale, contrainte de l'escompter à 7 p. 100, son taux légal?

» Pour mettre fin à ces marchés de dupe, la Banque nationale a dû refuser à l'escompte tous les bons du Trésor dont l'échéance excédait un mois.

» Plus les embarras du Trésor devenaient manifestes, plus l'argent devenait rare et exigeant. Ces embarras ne furent bientôt plus un mystère pour personne.

» Un de nos amis, ayant quelques centaines de mille francs à toucher au Trésor pour une maison de banque qu'il représente, ne trouva qu'un moyen pour être remboursé : il prit des bons du Trésor. Les expédients de cette nature sont la ruine du crédit.

» Ce qui précède a pour but de montrer quelle était l'imprévoyance de M. Minghetti, qui cumulait les fonctions de ministre des finances avec celles de président du conseil. »

M. Peruzzi, lui, est un Florentin, en qui tout l'ancien esprit d'intrigue et de mercantilisme, qui rendit jadis ses compatriotes si célèbres, semble s'être tardivement, mais triomphalement incarné. M. Peruzzi voit dans la politique les affaires. L'unité italienne a été pour lui, comme pour le parti qui l'a amené et maintenu au ministère, toute une perspective de chemins de fer à lancer, de terrains à trafiquer, d'emprunts à négocier, d'actions à tripoter. Les trop déplorables scandales

que le parlement italien s'est vu contraint de juger l'année dernière (affaire Susani-Bastoggi, etc.), ont donné la mesure de ces aspirations. — Quant à savoir, politiquement et patriotiquement parlant, comment un homme tel que M. Peruzzi, ex-fonctionnaire du duc autrichien de Toscane, étranger au grand mouvement italien, sans influence et même presque dédaigné dans sa propre ville, ni écrivain, ni orateur, ni administrateur, inconnu la veille dans les neuf dixièmes de l'Italie, quant à savoir comment un tel homme, dis-je, a pu prendre et conserver pendant deux années le si important ministère de l'intérieur, voilà ce qu'il est impossible d'expliquer raisonnablement. — Toujours est-il qu'à sa chute, le pays se trouvait dans une véritable dissolution administrative, et que l'unification avait reculé à ne pas s'en faire une idée. — Il n'a pas fallu moins qu'un successeur comme M. Lanza, cet homme d'Etat si ferme, si résolu et si consommé, pour remédier à tant d'anarchie. Six mois de plus, et peut-être des difficultés insurmontables se trouvaient-elles créées.

Ce qui manque totalement à M. Peruzzi, c'est le sens moral, le sentiment du juste et de l'injuste. Pourvu qu'on arrive, qu'on réussisse, qu'on ait le

dessus, peu importent les moyens. — Voilà la doctrine de ce parti, qui sera fatal à l'Italie, si elle n'y prend garde. — Ainsi quand, en plein parlement, un député venait reprocher au ministre de l'intérieur d'employer les fonds de l'Etat à soudoyer ouvertement des journaux qui le portaient chaque matin aux nues lui et ses collègues, et diffamaient sans merci ses adversaires politiques, M. Peruzzi répondait, souriant et avec une aimable aisance : « Qu'en effet il payait ces journaux pour éclairer l'opinion publique (*per illuminare l'opinione pubblica*), et que dans tous pays, on en faisait autant. »

Aussi écrivait-on à un journal de Paris, lorsqu'il eut quitté le pouvoir :

« M. Lanza, ministre de l'intérieur, a supprimé ou à peu près la direction de la presse, bureau des mœurs, de l'opinion publique, où se forgeaient des correspondances et des articles à l'usage des journaux de la province et de l'étranger.

» Cette partie du rouage politique coûtait près d'un million par année. On y tenait bureau ouvert ; M. Peruzzi payait fort cher certains écrivains qui, sans lui,

seraient fatalement retournés à l'antichambre ou à la boutique. »

On eut une preuve éclatante du manque absolu de scrupules de M. Peruzzi en matière gouvernementale, à l'occasion même des funestes événements de Turin.

A la date du 30 septembre, le très-impartial et très-désintéressé correspondant de la *Presse* s'exprimait ainsi sur un fait qui venait d'être constaté à la face de toute la capitale italienne :

« Le précédent cabinet risque maintenant d'être frappé d'une mise en accusation pour des faits futiles en apparence, mais en réalité très-graves au point de vue de la morale publique. Il s'agit de questions de publicité.

» Ainsi, il est aujourd'hui dévoilé que le ministère déchu a usé, au profit de ses intérêts, de la publicité soi-disant privée de l'agence Stefani.

» Il est certain, notamment, que c'est à son incitation que cette agence a expédié dans toutes les parties de l'Italie des dépêches qui dénaturent et falsifient d'une manière déplorable les événements de Turin et l'attitude des Turinais.

» Ces dépêches sont revenues ici par les journaux des localités, et ont excité autant d'indignation que de colère.

» M. Boggio, avocat, député au parlement, a pris l'affaire en main. Il s'est rendu auprès du directeur de l'agence télégraphique, et il l'a, en quelque sorte, obligé de déclarer qu'il écrivait les dépêches d'une façon, et que M. Peruzzi les avait modifiées. Il n'osait pas résister à cette pression qui, un jour ou l'autre, ne pouvait manquer de tuer son agence. Tout cela, en vérité, est triste.

» C'est un nouveau chef qu'on ajoute à la mise en accusation du ministère, dont la pensée a été formulée à la suite des scènes sanglantes des 21 et 22 septembre, et dont on continue encore à parler dans certains cercles.

» De tous les anciens ministres, M. Visconti Venosta est le seul que l'opinion publique n'enveloppe pas dans l'impopularité dont le cabinet déchu est frappé (1).

(1) Le marquis Visconti Venosta, ministre des affaires étrangères lors de la convention du 15 septembre, grand seigneur, riche, homme d'esprit et écrivain de talent, était au pouvoir par pur patriotisme, pour servir utilement le roi et le pays. Il

» Après les dépêches italiennes, une dépêche apportée par une feuille de Locarno, dans laquelle la municipalité de Turin est assez vivement attaquée, est venue causer un nouvel accès d'irritation contre cette malheureuse agence Stefani, dont le directeur n'a d'autre moyen de défense — il paraît qu'il en use — que de se dire la couverture forcée des actes de M. Peruzzi et de M. Spaventa. »

M. Spaventa, premier lieutenant, conseiller intime de M. Peruzzi, est né à Naples. Journaliste, puis député en 1848, après la réaction du 15 mai, il se vit faire son procès pour crime de haute trahison. Condamné à mort, sa peine fut commuée en détention perpétuelle, et on l'écroua au bagne infect de l'île San-Stefano.

y a, dit-on, fait autant de bien que possible, et empêché beaucoup de mal. C'est un véritable homme d'État, auquel le plus brillant avenir est ouvert. Très-jeune encore, d'un caractère et d'un abord chevaleresques, M. Visconti Venosta jouit de l'estime universelle. Il est possible avec toutes les fractions du grand parti dynastique, et il ne saurait tarder à rentrer aux affaires. Heureuse l'Italie, si elle possédait beaucoup d'hommes politiques de cette valeur, de cette honnêteté, de ce parfait dévouement!

Il semble que ces antécédents devraient lui avoir concilié les sympathies des autres victimes de la cour de Naples. Il n'en est rien cependant; c'est parmi les libéraux napolitains qui ont survécu à ces mêmes épreuves qu'il compte ses plus irréconciliables ennemis. Ils disent qu'entre lui et Ferdinand II, il n'y a eu qu'un regrettable malentendu, que tous deux se fussent certainement appréciés en se connaissant, et que jamais le roi Bomba, ce grand policier, n'eût eu d'instrument pareil à M. Spaventa, s'il avait su le deviner. — Au reste, je laisse M. Cletto Arrighi s'expliquer à cet égard :

« Le 7 décembre 1861, en plein parlement, le député napolitain Nicotera lui criait que :

» — C'était uniquement dans l'intérêt du pays, et pour ne pas semer des ferments de discorde, qu'il ne lui jetait pas à la figure des faits à le faire rougir, s'il en était capable.

» En réalité, M. Spaventa est accusé d'avoir gardé pour lui la plus grande partie des secours destinés aux prisonniers politiques, secours qu'il était chargé de répartir équitablement. Le fait est que cette charge lui fut enlevée, et donnée à un autre, M. Spaventa ne

se serait pas même plaint de cet affront, mais il aurait dit cyniquement, devant ses conpagnons de captivité, en parlant de la durée probable de leur emprisonnement :

» — Passe encore pour moi qui mange de la viande, mais pour vous autres qui devez vous contenter des fèves, ce n'est pas gai... »

» La prison où était enfermé M. Spaventa regorgeait également de camorristes (1). Dans une rixe avec eux, il se montra résolu, au point d'exciter l'admiration de cette canaille, si bien qu'il reçut peu de jours après un brevet de chef camorriste. Ce diplôme lui valait une rente de plusieurs centaines de ducats par mois (2).

» Compris ensuite par Ferdinand II dans le nombre de ceux qui devaient se rendre en exil en Amérique, après huit ans de prison, il revit le soleil de la liberté, voyagea en Angleterre et en France, se rendit à Turin, et en dernier, — en 1860, — à Naples, où il fut du *Comité dirigeant.*

(1) Association de voleurs et d'assassins particulière au royaume de Naples.

(2) Sur la caisse commune de ces bandits.

» Après l'arrivée de Garibaldi, M. Spaventa se prit de bec avec Bertani, qui le dépeignit au dictateur sous des couleurs peu favorables.

» Un jour, il se rendit au camp, dans le but de faire à Garibaldi des observations peu agréables. Le général, perdant patience, lui répondit :

» — Les vrais Italiens, à l'heure actuelle, sont ici, exposés au feu de l'ennemi : si, comme vous le dites, vous aimez tant la patrie, prenez aussi un fusil et venez avec nous. Alors je pourrai croire à la sincérité de vos paroles.

» Ceci dit, il lui tourna le dos.

» M. Spaventa n'eut garde de suivre ce conseil, et au lieu de prendre un fusil, il retourna à Naples, pour se livrer à des intrigues policières, si bien que Garibaldi fut obligé de l'éloigner de cette ville.

» . . . .

» En sa qualité de secrétaire général de l'intérieur, M. Spaventa est parfaitement détesté à Naples; de sorte qu'on n'hésite pas à dire là, que le mécontentement envers le gouvernement de Turin lui est dû en grande partie. Il le sait; mais il répond à cela froidement, que

l'impopularité est un excellent moyen pour bien gouverner (1). »

On lui reprochait vivement, entre autres choses d'accueillir et de placer dans la police du royaume, dont il cumulait la direction avec sa place de secrétaire général de l'intérieur, tous les anciens bandits qu'il avait connus au bagne ; dont il pouvait bien, en usant de son ancien ascendant sur eux, faire des agents zélés, mais peu scrupuleux à coup sûr, et disposés à tout ce qu'un pouvoir aux abois voudrait exiger d'eux.

Tels étaient les trois hommes en qui résidait l'autorité exécutive du royaume, le jour où la nouvelle de la convention du 15 septembre ainsi que de ses conditions particulières commença à se répandre dans Turin.

(1) *Les* 450, article Spaventa

III

Je n'ai pas à juger ici la convention du 15 septembre ; l'avenir seul montrera si elle fut un avantage ou un leurre pour l'Italie. Le gouvernement royal avait incontestablement le droit de la signer, de même que celui de décréter le changement de la capitale. M. de Cavour, M. Rattazzi, ces grands hommes d'État, ces véritables fondateurs, après l'auguste Victor-Emmanuel, de l'indépendance et de l'unité italiennes, n'auraient cependant jamais *proposé* ni *accepté* cette dernière mesure. Mais on conçoit que MM. Minghetti et Peruzzi, peu admirés à Turin, et gênés par le contrôle de cette population piémontaise, si probe, si intelligente, sous l'œil de laquelle ils vivaient mal à l'aise, aient saisi avec bonheur le prétexte ou l'occasion de changer la capitale, de la transporter sur un terrain plus familier et moins gênant.

Ce qui ne se conçoit pas, ce qui fait le crime, je n'exagère pas et je répète *le crime* de ces deux ministres, c'est la façon dont ils s'y prirent pour accomplir un acte aussi considérable.

Turin a doublé depuis 1848. Une ville nouvelle a surgi du sol dans ces dernières années. D'immenses intérêts s'y sont créés, avec l'arrivée de milliers d'hommes politiques, d'employés et de solliciteurs, cortége obligé du gouvernement, depuis la réunion de l'Italie en un seul État. Tous les jours, avec l'encouragement du pouvoir, de nouveaux quartiers s'élevaient, et les capitaux du pays s'engageaient dans de colossales entreprises. Tout récemment, à la veille de passer un contrat de cinquante millions avec une société, pour des travaux et embellissements, le conseil municipal de Turin faisait demander au ministère s'il y avait sécurité pour l'avenir, et MM. Minghetti et Peruzzi répondaient : « Signez ; nous ne quitterons Turin que pour aller à Rome. »

Et, en ce même moment, les mêmes ministres faisaient *proposer* à l'empereur Napoléon III, qui n'y pensait guère, la translation de la capitale à Florence,

comme une garantie que le gouvernement italien renonçait à aller à Rome !!!

Non-seulement, pendant les pourparlers avec la France, ces ministres ne songent pas une fois à préparer peu à peu le peuple de Turin au terrible coup qui va lui être porté; mais encore, chose plus inouïe, aux pressentiments qui leur sont manifestés, ils répondent par des dénégations absolues. — Quand leurs journaux donnent la nouvelle de la convention, ils ne soufflent pas un mot du changement de capitale; quand, enfin, le 17 septembre, le parlement est convoqué au 4 octobre pour recevoir connaissance des accords avec la France, l'acte qui le convoque ne parle en rien de ce transfert (1).

(1) « Ce qui paraît avoir grandement décidé le roi à congédier le cabinet actuel, c'est la démission simultanée de M. le comte Sclopis, président du Sénat, et de M. Cassinis, président de la Chambre, démissions que je vous signalais dans ma lettre précédente. Ces deux éminents personnages et de son côté, le marquis de Rora, ont présenté, au sujet de ce qui s'était passé, une observation qui a paru produire une vive impression sur l'esprit du roi. Ils ont fait remarquer qu'il était pour le moins étrange, dans un pays gouverné constitutionnellement, que des négociations aussi importantes que celles qui ont préparé le traité du 15 septembre, et de nature à porter un trouble aussi profond dans la situation d'une des villes considérables du royaume

On a dit que certaines spéculations peu avouables, avaient exigé ce mutisme. — Quoi qu'il en soit, lorsque le 19 septembre, par suite d'indiscrétions commises dans le propre entourage de M. Minghetti, Turin apprit la chose, en se réveillant, et sans transition aucune, soudainement, brutalement, sans nulle parole du gouvernement venant adoucir l'amertume de sa décapitation et de sa ruine, une douleur et une colère bien légitimes s'emparèrent de tous les esprits. Un cri de malédiction sortit de toutes les bouches contre ces hommes qui se jouaient ainsi du sort de tout un peuple.

Les mœurs publiques de l'Italie ont leurs côtés particuliers. De temps immémorial, dans les crises nationales, dans les grandes émotions populaires, le premier instinct des citoyens est de s'assembler sur les places, pour échanger leurs impressions et délibérer pacifiquement. C'est un reste des traditions municipales

n'eussent pas été officieusement communiquées aux présidents des deux grands corps de l'État et au syndic de la ville dont les intérêts étaient en jeu.

» L'observation, à mon sens, ne manque pas de justesse. »

La Presse, 29 septembre 1864.

d'autrefois, consacré d'ailleurs par le Statut qui a garanti le droit absolu de réunion. L'Italie est peut-être, à l'heure actuelle, le pays le plus libre du monde, et bien des choses qui nous paraîtraient à nous, Français, avec les bonnes habitudes qu'on nous a inculquées depuis treize ans, un commencement d'anarchie, sont considérées là-bas comme parfaitement légales et n'émeuvent personne.

Ainsi, la population mécontente de Turin était parfaitement dans son droit en se promenant dans les rues, et en criant : *A bas Minghetti ! A bas Peruzzi!* Le roi est le seul être inviolable chez cette libre nation. Tant qu'ils n'en venaient point aux voies de fait, et ils n'y vinrent jamais une seule fois pendant ces quatre journées, les Turinais étaient absolument maîtres de manifester leur opinion, dans la rue tout comme chez eux.

Si les cris de réprobation à leur adresse déplaisaient par trop à MM. Minghetti et Peruzzi, ils n'avaient qu'une seule chose à faire : fermer leurs volets et se boucher les oreilles. — Ils pouvaient bien d'ailleurs passer une journée de mauvaise humeur à cette grande ville si rudement frappée.

Mais ces dignes personnages, peu habitués à la con-

tradiction, sentirent la colère leur monter à la tête. Leur vie s'était écoulée, à Florence et à Bologne, sous le régime autrichien, qui répond aux clameurs populaires par des coups de fusil. Les ménagements paternels de la maison de Savoie pour ses sujets leur étaient inconnus. Aussi, moitié ressentiment, moitié frayeur, décidèrent-ils d'intimider Turin par une verte leçon. M. Spaventa fut chargé de la chose, et, en sortant de ce conseil à trois, il s'écria, m'a-t-on dit, d'un air de triomphe : « Maintenant, si les Turinais bougent, nous les noierons dans le sang ! » — Paroles atroces, qui devaient bientôt être une terrible réalité.

On assure encore que le triumvirat officiel songea, dès les premiers témoignages du mécontentement populaire, à profiter de la moindre apparence de troubles, provoqués au besoin, pour transporter sur-le-champ, par un rapide coup de main, le siége du gouvernement à Florence (1). Au moment d'agir, on n'osa sans doute pas, surtout avec la tournure que prenaient les événements.

(1) Voyez les *Lettres à Emile Ollivier*, par le député Boggio, page 204.

Tant est-il que dès le 20 septembre, M. Spaventa prenait ses mesures pour une répression violente de toute manifestation à venir. Le questeur (préfet de police) de Turin, M. Chiapussi, Piémontais d'origine, ne lui paraissant pas assez sûr, il transféra de fait ses pouvoirs à deux affidés, M. Biancoli, directeur de la sûreté publique au ministère de l'intérieur, et le commissaire Bottrigari. Aussi M. Boggio a-t-il pu écrire dans sa brochure, à propos de la première charge des gardes de police sur le peuple, à la place Saint-Charles (après-midi du 21 septembre), ces phrases significatives :

« Mais le coupable est-il vraiment le questeur Chiapussi ?

» La vérité ne serait-elle pas au contraire que ce dernier n'était plus questeur que de nom, et que, dans ces journées spécialement, le directeur de la sûreté Biancoli et le commissaire Bottrigari remplissaient les fonctions de questeur, et étaient arbitres du bien et du mal ?

» L'honorable Ara, dans son rapport (Enquête municipale), a cru devoir garder une grande réserve à ce propos. Mais il en a dit assez pour faire comprendre qu'il possède des pièces prouvant que le ministre de

l'intérieur a, pendant ces jours, enlevé toute autorité réelle à M. Chiapussi, pour la remettre aux mains d'agents particulièrement affidés. »

Puis, non content de cette substitution de pouvoirs, M. Spaventa appelait à Turin par le télégraphe une foule de commissaires et d'agents placés par lui dans la police tant ostensible que secrète du royaume, la plupart Napolitains, et dévoués à ses volontés. — Écoutez encore M. Boggio :

« Ils ajoutaient (les témoins du premier massacre sur la place du Château) avoir vu autour d'eux certaines figures de mauvais aloi, appartenant à des gens robustes et résolus, et que plusieurs députés méridionaux ayant reconnu en eux d'anciens sbires de l'ex-royaume de Naples, et leur ayant demandé comment et pourquoi ils se trouvaient à Turin, ils avaient répondu qu'ils y étaient appelés par don Silvio Spaventa (1). »

(1) — Puis, M. Boggio continue :
« Et on disait encore que parmi la foule désarmée, et aucunement menaçante ni hostile, des agents provocateurs avaient été notés, soufflant sur le feu de l'émotion publique, et cherchant à pousser les choses là où il n'était nullement de l'intention du peuple rassemblé. »
Renseignement précieux, et dont on verra plus loin l'utilité.

Voilà la clé de ces mystérieux massacres des 21 et 22 septembre, dont les acteurs se sont jusqu'ici rejeté l'un à l'autre avec tant d'empressement la responsabilité.

Le premier épisode, où éclatèrent avec toute la clarté désirable les intentions provocatrices de la police, inspirée par M. Spaventa, eut lieu le 21 septembre, dans l'après-midi, sur cette même place Saint-Charles qui devait, le lendemain soir, être baignée du sang de tant de victimes. — On y voit nettement le parti pris, à tous risques, de frapper la population de Turin d'une salutaire terreur.

Vers deux heures et demie de l'après-midi du 21, une réunion de citadins paisibles et sans aucune espèce d'armes, avait lieu sur la place Saint-Charles, pour se rendre de là à l'Hôtel de ville et présenter une adresse à la municipalité. — Malheureusement, la *Gazette de Turin*, le plus compromis de tous les journaux inspirés par M. Peruzzi, et qui venait, la veille même, de publier un article injurieux pour la population de Turin, a ses bureaux sur cette place. En apercevant son enseigne, le rassemblement, formé là par un pur hasard, ne put contenir l'irritation qui courait dans tous les

esprits envers cette feuille, et des cris et des huées à son adresse retentirent bientôt de toutes parts.

Malheureusement encore, la Questure (préfecture de police), se trouve située dans un des angles de cette place. Depuis deux jours, elle regorgeait d'agents et de gardes de la sûreté publique (soldats de police), aux ordres directs des hommes de confiance placés là par M. Spaventa.

Tout d'un coup, les portes de cet édifice s'ouvrent, les gardes de police en sortent précipitamment, le sabre nu, et, sans aucune sommation préalable, s'élancent sur la foule, frappant, blessant, foulant aux pieds tout ce qui se trouve devant eux, poursuivant même les fuyards avec un indicible acharnement, et arrêtant ceux qui tombent, pour les entraîner, couverts de sang, dans l'intérieur de la Questure.

Qui commandait cette odieuse scène? — Écoutez là-dessus M. Boggio, député, professeur de la Faculté de droit, et témoin oculaire :

« Vers trois heures et demie, je me trouvais à l'imprimerie Favale, quand un ami vint m'y appeler, me disant que sur la place Saint-Charles, les gardes de la

sûreté, en armes, poursuivaient, maltraitaient et blessaient la population désarmée.

» Je partis de suite, et j'arrivai sur la place au moment où les portes de la Questure se refermaient sur les prisonniers amenés par les gardes.

» Je rencontrai alors plusieurs personnes de ma connaissance, qui se mirent à me raconter comment les soldats de police étaient sortis à l'improviste, guidés par un homme de mauvaise mine et haute taille, un *revolver* au poing, et qui les excitait en criant : *En avant, garçons, du courage* ! — et comment ces mêmes soldats, sans aucune sommation ou avertissement préalable, s'étaient jetés sur la foule, groupée devant la *Gazette de Turin*, frappant de leurs sabres, *par derrière*, les personnes à la queue du rassemblement, et en blessant ainsi plusieurs. »

Quelques heures plus tard, M. Boggio a l'occasion de reprocher au questeur Chiapussi, en personne, l'incroyable agression de ses subordonnés. Celui-ci répond :

« Qu'il est on ne peut plus affligé du fait de la place Saint-Charles, et qu'il n'y a rien de sa faute ; qu'il avait donné les instructions les plus précises et les plus

prudentes aux gardes; et que, pour plus grande précaution, il leur avait même retiré leurs pistolets et les avait fait mettre sous clef...... »

Réplique vigoureuse de M. Boggio. — « Pourquoi cependant les gardes ont-ils chargé et frappé sur une foule désarmée et nullement hostile? »

Ici le questeur haussa les épaules comme un homme qui se sent entraîné par une fatalité implacable dans un abîme qu'il voudrait en vain éviter.

Et l'entretien finit là.

Qui donc, malgré le préfet de police, disposait ainsi de la force à ses ordres, et la lançait furieusement sur les citoyens? — Qui? Sinon les émissaires personnels et directs de M. Spaventa, c'est-à-dire du ministre de l'intérieur, chef suprême de tout ce monde?

Et ceci n'est qu'un insignifiant prélude à côté de ce qui va avoir lieu dans la soirée de ce même et funeste jour, sous les fenêtres de ces deux hommes, Peruzzi et Spaventa, qui ont juré de « mettre Turin à la raison. »

IV.

Le peuple a un bon sens collectif qui le trompe rarement. Celui de Turin devina spontanément la main qui avait conduit les sabres des gardes de police sur la place Saint-Charles, et sa colère en reçut un nouvel élan. — Aux cris de : *A bas Minghetti! à bas Peruzzi* s'ajouta désormais celui de : *A bas Spaventa!*

Réunis en permanence au ministère de l'intérieur, sur la place du Château, ces honorables personnages, éprouvant ou simulant une profonde terreur, avaient requis pour la protection, tant intérieure qu'extérieure du ministère, deux escadrons d'élèves carabiniers à pied (1). — Un de ces escadrons était déployé sur deux rangs, barrant l'accès de l'édifice. La place du Château, une des plus passagères de Turin, était pleine d'allants

(1) Les carabiniers royaux sont la gendarmerie de l'Italie.

et de venants, de curieux regardant les fenêtres du ministère. Vers neuf heures, une troupe de jeunes gens, sans armes d'aucune sorte, se tenant par le bras, et criant : *A bas le ministère! Rome ou Turin!* déboucha sur la place, en face des élèves carabiniers.

On vit alors, à un commandement mystérieux, les fusils de ces hommes s'abaisser, et une épouvantable décharge, frappant dans toutes les directions, étendait sur le sol, morts ou mourants, cinquante-sept citoyens, tandis que le reste de la foule, avec bon nombre de blessés, moins gravement atteints, s'enfuyait, éperdue de terreur.

La leçon était complète : profiterait-elle? — MM. Minghetti et Peruzzi allaient-ils dormir tranquilles, sans plus entendre ces cris offensants pour leurs augustes personnes?

Or, il est absolument nécessaire de remarquer que, sur nombre d'autres points de la ville, la foule, se livrant aux mêmes démonstrations, poussant les mêmes cris, se trouvait en contact avec la troupe de ligne, sans que le moindre accident arrivât, parce que la troupe était commandée par de loyaux officiers, qui n'eussent jamais prêté les mains à certaines choses; — et que,

d'autre part, les deux corps qui avaient fait tout le mal, dans cette journée, gardes de police et carabiniers, étaient tous deux aux ordres immédiats du ministère de l'intérieur, et obéissaient à toute espèce d'inspecteurs, de commissaires, d'agents ténébreux et inconnus, rentrant dans une impénétrable obscurité, une fois le coup fait.

Mais, dira-t-on peut-être, en face de l'agitation de Turin, le ministère pouvait-il, sans imprudence grave, rester impassible et inerte? Son devoir ne lui commandait-il pas de prendre les mesures indispensables au maintien de l'ordre et de la tranquillité, pour le cas où des gens malintentionnés, des émissaires des partis extrêmes, ou seulement même de simples malfaiteurs eussent voulu profiter de cette turbulence, de ce désordre moral et matériel, pour consommer des forfaits, peut-être sur une échelle effrayante?

Oui, assurément, MM. Minghetti et Peruzzi, dépositaires de la puissance exécutive, avaient cette stricte obligation. — Mais rien n'était plus simple, plus aisé : on le leur dit alors à chaque minute, on le leur a répété depuis dans chacun des actes d'accusation rédigés contre eux ; et s'ils firent la sourde oreille,

c'est qu'il leur fallait des instruments plus commodes, moins scrupuleux. — Ils n'avaient qu'à appeler sous les armes la garde nationale de Turin, corps d'élite s'il en fut, et à lui remettre exclusivement la garde de la capitale, jusqu'à complète évaporation de la mauvaise humeur populaire. — Tout se passait en famille : il n'y avait pas un coup de porté, pas même un horion d'échangé. — Que si les citoyens dont se composait cette garde, égarés comme le reste de la population, par le mécontentement général, eussent osé abuser de la confiance du ministère, et tenter illégalement en corps ces démonstrations auxquelles chacun d'eux avant de mettre l'uniforme avait le droit de se livrer, mais qui, sous les armes, devenaient un grave délit, l'indignation du reste du pays n'eût pas tardé à en tirer vengeance, et un cabinet tombé dans ces conditions eût été bientôt relevé par l'acclamation universelle.

Tous ces raisonnements furent tenus à M. Minghetti et à son collègue. Ils se brisèrent contre un parti pris que rien ne put vaincre. Le sort en était jeté. Ces malheureux hommes croyaient, en faisant acte de force, retrouver leur prestige éclipsé, terrifier l'opposition et la réduire au silence. — Et puis, je l'ai déjà

dit, la peur et la colère les emportaient. De sang-froid en apparence, ils déliraient intérieurement.

Mais une seule chose au monde, — le saisissant et dramatique récit qu'a tracé M. Boggio, de son intervention personnelle auprès de ces ministres, dans la journée du 22, au lendemain du massacre de la place du Château, et pour éviter qu'il se renouvelât, — une seule chose peut rendre fidèlement cette situation.

Je traduis mot à mot toute cette scène :

« Le sénateur Castelli me répondit alors que si je voulais l'accompagner au ministère, on pourrait mieux tirer toute chose à clair; en attendant, ordre avait été donné à tous les détachements de la garde nationale de se réunir à l'hôtel de ville.

» Je me rendis donc aussitôt avec le sénateur Castelli et le général Solaroli au ministère de l'intérieur. Nous trouvâmes là les ministres Minghetti, Peruzzi, Della Rovere, Menabrea, Visconti-Venosta, Cugia, Pisanelli et M. Spaventa; peu après arrivèrent le ministre Amari, le général Della Rocca, le préfet Pasolini.

» A peine entrés, le ministre Peruzzi vint à moi et me dit : « Je n'ai pas répondu à votre lettre d'hier; mais j'ai fait de suite appeler le questeur (préfet de police).

» — Je le sais, répondis-je; il me l'a dit lui-même cette nuit; mais ma lettre et votre entretien ont peu servi; car quelques heures après il a été fait pire ici, sur la place du Château, sous vos yeux. »

» M. Peruzzi se tut, et Minghetti, prenant la parole pour lui : « Ç'a a été un malheureux accident, dit-il, nous aussi nous en sommes affligés ; mais désormais nous devons tous nous employer à ce que de pareilles choses ne se renouvellent pas, et toi-même tu devrais y interposer tes bons offices. »

» — Je l'ai fait et je le ferai encore, car tant que dura la crise, nous avons tous le même intérêt : maintenir l'ordre et éviter l'effusion du sang. Ensuite nous vous demanderons compte de vos œuvres. Mais si, en attendant, nous devons, nous aussi, vous aider à calmer la population, il faut qu'avant tout le gouvernement évite toute provocation. Et il me semble que c'est bien une provocation que d'enlever à la garde nationale la garde de la ville pour la donner à la troupe.

» — La garde nationale ne s'est pas rendue sous les armes en nombre suffisant, dit M. Peruzzi ; d'ailleurs la troupe n'est pas compromise ; ce sont les élèves carabiniers seuls qui ont fait feu.

» — La garde nationale, répliquai-je, a toujours répondu à l'appel. Cette nuit, elle est arrivée très-nombreuse, aussitôt appelée. Et si elle ne s'est réunie qu'après dix heures du soir, la faute en est à vous qui jusqu'à cette heure vous êtes opposé à ce qu'on l'appelât : et il a fallu jusqu'à trois députations de la municipalité pour vous arracher une autorisation dont, je vous le dis nettement, je me serais bien passé, moi, dans de pareilles circonstances.

» — Il n'est pas vrai que j'aie défendu d'appeler la garde nationale, répliqua M. Peruzzi.

» — Comment, cela n'est pas vrai ? m'écriai-je. Cela n'est

pas vrai? mais le syndic (maire de Turin) me l'a affirmé à moi-même qui demandais qu'on battît le rappel, et les chefs de la garde nationale me l'ont confirmé; j'ai vu hier revenir du ministère de l'intérieur la troisième députation et j'ai entendu son rapport.

» — Et moi je vous répète, insista M. Peruzzi, que non-seulement je n'ai pas défendu que l'on appelât la garde nationale, mais que le questeur a même demandé d'abord une demi-compagnie, puis un demi-bataillon qui lui a été refusé.

» — Monsieur le ministre, je crois que vous vous trompez, et dans les conditions présentes, cela se comprend facilement; mais nous sommes encore à temps; il est à peine trois heures (de l'après-midi); en une heure vous aurez toutes les légions sous les armes.

» — Il est trop tard maintenant, interrompit alors le général Della Rovere (ministre de la guerre), qui jusque-là avait gardé le silence; les dispositions sont déjà prises pour l'occupation de la ville par les troupes.

» — J'espère, dis-je en me tournant vers lui, j'espère qu'on aura également pris les dispositions pour éviter de nouveaux massacres!

» Le général Della Rocca (commandant supérieur de la division), qui était debout contre le mur, fit un signe affirmatif de la tête.

» — A propos, repris-je, en continuant à m'adresser au général Della Rovere, je désirerais un renseignement. Je suis un bourgeois et je ne sais rien des choses militaires. Je voudrais que vous me disiez s'il y a une disposition dans les règlements militaires, qui défende à la troupe de faire usage de la crosse et de la baïonnette, quand elle se trouve

en face d'une population sans armes. Les règlements militaires exigent-ils qu'on tire immédiatement à balle sur une foule désarmée et sur des curieux inoffensifs?

» Le général Della Rovere, surpris par le sarcasme de cette demande, hésita.

» Le général Menabrea, qui jusqu'à ce moment n'avait pas proféré une syllabe, et sur le visage pâle et contracté duquel se lisaient les tortures de ces deux journées, s'écria alors avec vivacité :

» — En vérité! je ne puis comprendre comment on a tiré à balles, quand certainement une charge à la baïonnette aurait mis en fuite toute la démonstration sans effusion de sang.

» Le ministre des affaires étrangères, M. Visconti-Venosta, qui était assis, se levant à ces mots, et accentuant ses paroles d'un geste énergique de la main :

» — Je ne pourrai jamais être tranquille, dit-il, en pensant qu'on ait fait feu d'une semblable façon sur une foule aussi serrée de curieux...

» Ce cri de la conscience honnête spontanément échappé au jeune ministre m'émut profondément; un moment de silence succéda. Je me taisais moi aussi, portant tour à tour mes regards sur les autres ministres, spectateurs muets de cet intéressant épisode. Mais pendant ce temps, M. Della Rovere rassemblait ses idées, et reprenant la parole, il dit :

» — Probablement vous ne connaissez pas ou vous ne vous rappelez pas les détails précis de l'événement de la place du Château. Le débouché sur la rue du Pô et sur la rue de la Zecca, ainsi que l'angle de la place du Château, formé par le palais des Ministères, étaient gardés par les

élèves carabiniers. La foule grossissait et se répandait en cris menaçants et en provocations; elle passa ensuite aux voies de faits; des pierres furent lancées; il y eut des hommes qui s'avancèrent avec des bâtons jusque sur les carabiniers; ils supportèrent tout, et plusieurs d'entre eux étaient déjà blessés qu'ils n'avaient pas encore répondu. A l'extrême gauche, et presque en face du café Dilei, un élève carabinier était en sentinelle avancée. Il est frappé d'un violent coup de pierre, il tire; deux autres carabiniers peu éloignés de lui tirent eux aussi; alors le reste de la compagnie, *croyant à une attaque*, abaisse ses armes et fait feu. Assurément le premier carabinier a très-mal fait de tirer, les deux autres ont fait pire encore en suivant son exemple; *mais que voulez-vous? ils sont jeunes*, *ils sont inexpérimentés*, *ils perdent la tête tout de suite*. Tout le mal vient de ce que nous avons employé les élèves carabiniers. Mais cela n'arrivera plus. *La troupe seule se trouvera ce soir devant la population*, et elle a les instructions les plus précises pour éviter toute autre équivoque et tout autre malheur semblable.

» — Ainsi soit-il, répondis-je; mais il n'en est pas moins vrai que la garde nationale pourrait prêter un concours utile, dans un moment où les esprits sont aussi surexcités.

» — Le devoir des bons citoyens, reprit alors Minghetti, serait justement de s'employer à les calmer. Toi et les autres, vous devriez y concourir; et la *Gazette du Peuple* devrait surtout cesser ce langage irritant qu'elle tient ces jours-ci, et ne pas accueillir si facilement toute espèce d'insinuations injurieuses sur nos intentions.

» — J'ai fait appeler Bottero (directeur de cette feuille), fit M. Della Rovere, et je crois l'avoir convaincu.

» — Quant à moi, repris-je, je ne désirerais rien de plus que de voir la paix rétablie et assurée; mais pour en arriver là, il faudrait cependant qu'il fût donné quelque satisfaction pour les victimes tombées hier soir. Turin n'est pas habitué à de pareilles scènes de sang. Turin, en neuf siècles de domination de la maison de Savoie, n'a aucun précédent de cette nature. Pas même en 1821, les choses n'en sont arrivées là; en 1847, on a fait des démonstrations, et même beaucoup plus nombreuses que celles d'hier, mais le gouvernement absolu n'a jamais traité la population comme on l'a fait hier au nom du gouvernement constitutionnel. Les esprits sont irrités du sang versé. A l'heure actuelle, pour nous, il ne s'agit plus de la convention du 15 septembre ni de la capitale; c'est l'affaire du parlement; — la question est maintenant entre vous et notre peuple; le sang versé et les victimes innocentes s'élèvent contre vous; de ces victimes, de ce sang, la conscience populaire demande compte à vous, les ministres, que tous disent directement responsables de ce qui est arrivé; et parmi vous plus particulièrement au ministre de l'intérieur et à son secrétaire général.

» Jusqu'à ce moment, M. Spaventa (secrétaire général), qui était assis sur un canapé, était resté spectateur impassible. A ces mots, levant les yeux sur moi et avec un sourire sardonique :

» — Oh ! comment cela ? dit-il.

» — Comment ? répondis-je avec feu, vous demandez comment nous pouvons vous rendre responsables, vous principalement, ministre de l'intérieur, et vous, son secrétaire général, du sang versé? — Avez-vous donc besoin de le savoir ? — Les premières provocations de la place

Saint-Charles (après-midi du 21), qui en fut l'auteur? Qui, sinon les employés de la sûreté publique (police générale) mis là par vous, au lieu et place du questeur, investis de votre confiance, et à vos ordres directs et immédiats? Quand ont-ils lâché sur la foule les hommes de la police, le sabre au poing? — Quand ils ont vu menacer le journal que vous inspirez (*Gazette de Turin*), et que même, dans cette crise, vous rédigez vous-même. — Et les fusillades d'hier soir, qui les a faites? — Les élèves carabiniers qui dépendent du ministère de l'intérieur. — Pourquoi ont-ils tiré? Savez-vous ce que l'on dit? On dit que plusieurs de vous autres étiez au balcon; que pleins de peur pour vos personnes, et voyant grossir la foule, vous vous êtes écriés en tremblant: *Ils gagnent! Ils gagnent!* et qu'aussitôt après cette exclamation de votre frayeur, on entendit les coups meurtriers, et puis d'autres cris, ceux des victimes mourantes; — on dit de plus, et ceci vous regarde personnellement, monsieur Spaventa; on dit que le signal de faire feu a été donné aux carabiniers par un coup de pistolet tiré de votre cabinet, monsieur Spaventa....

» — C'est une infâme calomnie! s'écria M. Spaventa, en se levant d'un bond.

» — Je voudrais croire qu'il en est ainsi; mais désormais, après le sang versé hier soir, les choses sont arrivées au point qu'il n'y a pas d'accusation contre vous, aussi grave qu'elle puisse être, qui ne soit facilement crue de tous.....

» Spaventa se tut. Minghetti recommença à dire que nous devions nous employer tous à calmer les esprits. M. Della Rovere ajouta encore une fois que de pareils mal-

heurs n'étaient plus à redouter, puisque *les élèves carabiniers ne seraient plus employés*.

» Après quoi je pris congé, et je me dirigeai vers l'Hôtel de ville, car il me restait toujours à éclaircir ce que m'avait affirmé M. Peruzzi au sujet de la garde nationale.

» En traversant la place du Château, je vois le général Visconti (commandant en chef de la garde nationale), avec deux officiers supérieurs, et parmi eux le colonel Vitale. Je leur raconte avec quelque vivacité le colloque que je viens d'avoir avec le ministre, je me plains qu'on laisse peser de pareils soupçons sur la garde nationale, je demande quelles dispositions ont été prises.

» On me répond que le ministère ayant déclaré qu'il confiait la ville aux troupes, on avait renoncé à l'idée d'appeler les quatre légions.

» Je représentai alors à ces messieurs les très-graves inconvénients de cette abstention: « On dira, concluai-je, que la garde nationale a refusé son concours pour le maintien de l'ordre; oserez-vous assumer la responsabilité d'une telle accusation contre la garde nationale ? »

» Le général se rend à ces observations, rebrousse chemin, vient avec moi à l'Hôtel de ville; là, on discute, et on décide de battre la générale immédiatement, afin d'avoir pour le soir (il était quatre heures environ) le plus grand nombre possible d'hommes sous les armes.

» Une demi-heure après, on entend battre pour la réunion, peu d'instants il est vrai, car bientôt les roulements s'arrêtent.

» Pourquoi ?

» Parce que le ministre de l'intérieur, M. Peruzzi, en entendant le tambour qui battait le rappel, fait venir aus-

sitôt le général Accossato, et malgré les observations de ce dernier, lui ordonne *qu'on cesse de suite de battre la générale !*

» Malgré cela les gardes nationaux accoururent en grand nombre ; mais on dut les retenir à l'Hôtel de ville par suite des dispositions militaires prises par le commandant des troupes.

» Et en attendant, que se passe-t-il le soir même, sur la place Saint-Charles?

» Malgré les déclarations formelles du ministre Della Rovere, le jour même, dans le colloque ci-dessus rapporté, et leur confirmation par MM. Minghetti et Peruzzi ; malgré l'assurance formelle que les élèves carabiniers, « jeunes gens sans expérience, qui perdent la tête tout de suite, dit M. Della Rovere, ne paraîtraient plus, » les portes de la Questure s'ouvrent tout d'un coup, les élèves carabiniers sortent, et sans avertissement, sans sommation, tirent sur le peuple sans armes, tirent sur les soldats, tirent les uns sur les autres, tuent soldats et citoyens, vieillards et femmes, et frappent jusqu'à un colonel.

» Et le lendemain, un télégramme expédié par le même ministre de l'intérieur (Peruzzi-Spaventa), duquel dépendent les élèves carabiniers, auteurs des deux massacres, le lendemain un télégramme mensonger et calomnieux, annonce à l'Italie qu'à Turin *la plèbe armée a rompu les rangs des soldats*, a fait feu sur la troupe, a tué ou blessé un colonel, et que la troupe a dû faire feu pour sa propre défense ! »

V

On lira dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire le récit détaillé du terrible massacre, consommé pour la seconde fois sur la population de Turin, le soir du 22 septembre, dans l'enceinte de la place Saint-Charles, où comme la veille, à la place du Château, la foule se portait curieuse, à l'issue de la journée, pour voir, se communiquer les nouvelles, et surtout contempler le bivouac de plusieurs bataillons, déployés sous les portiques qui encadrent les deux principaux côtés de ce vaste parallélogramme.

J'ai dit plus haut que la Questure (préfecture de police) est située dans un des angles de la place Saint-Charles. Les portes en étaient fermées, et une compagnie d'infanterie, l'arme au pied en défendait l'accès, mesure de prudence presque superflue, car personne

ne songeait à l'attaquer. — Vers huit heures et demie, une colonne d'une centaines d'hommes du peuple traversait la place, précédée d'un drapeau, et criant *Rome ou Turin! A bas les massacreurs!* — La troupe les laissait passer tranquillement, et ils ne disaient rien à la troupe. Ils n'avaient pas même un bâton.

Tout d'un coup, lorsqu'ils sont arrivés à peu près à la hauteur de la questure, les portes s'ouvrent, un détachement d'élèves carabiniers, guidé par deux officiers de police, s'élance l'arme haute, traverse, en la refoulant avec violence, les rangs de la compagnie déployée devant l'édifice, et après une brève sonnerie de trompette, épaule ses carabines, et tire dans tous les sens, frappant et les hommes de la colonne en marche, et les promeneurs, et les soldats bivouaqués des deux côtés de la place.

Ceux-ci se croyant attaqués, sautent sur leurs fusils en faisceaux, et font feu dans la direction d'où leur arrivent les balles. — Les citoyens, pris entre ces décharges croisées, tombent par centaines. Un désordre affreux règne sur la place. Cent vingt-sept morts ou mourants jonchent le sol. De nombreux blessés s'enfuient péniblement. L'intervention des officiers, parmi

lesquels un colonel vient d'être presque tué par les balles des carabiniers, met seule un terme à cette épouvantable scène.

Qui a fait sortir ces malheureux gendarmes? Qui leur a commandé le feu, pour la seconde fois, sur la foule désarmée, et jusque sur la troupe, de manière à provoquer de terrible représailles? — Qui? — Le questeur a constamment protesté que jamais il n'avait donné cet ordre. D'où venait-il donc, sinon des agents directs du ministère?

Et jugez à quel point on doit avoir excité, exaspéré ces élèves carabiniers, pour qu'ils agissent de la sorte. — « M. Negri, surpris par la fusillade, accourt auprès d'un capitaine, son ami, qui commandait une des compagnies adossées à la Questure, et lui demande ce qui arrive. Ce dernier lui répond : *qu'aucun coup* n'a été tiré contre la Questure, excepté quelques pierres, quand les carabiniers sortis de l'édifice, *rompent les rangs de sa compagnie et se placent devant elle*; un d'eux frappe de la crosse de son fusil l'homme du peuple qui portait le drapeau, puis fait feu sur lui, l'étendant mort. *Ce fut là le premier coup*, dit le capitaine; et aussitôt, malgré les prières et les injonctions adressées

par les officiers d'infanterie aux carabiniers pour qu'ils ne tirassent point sur le peuple désarmé et sur les soldats qui se trouvaient devant eux, ils firent un feu de peloton qui commença le massacre (1). »

En peu d'instants, Turin tout entier sut le terrible événement et en frémit d'une nouvelle indignation. Trois délégués de la municipalité pénètrent au milieu de la nuit jusqu'aux ministres Minghetti et Peruzzi.

« Ils leur adressent, dit M. Boggio, les remontrances les plus vives, les mieux senties à propos de l'horrible fait qui, pour la troisième fois, vient de se répéter dans les rues de Turin, à savoir qu'on a fait usage des armes contre une population entièrement inoffensive, à l'exception de quelques perturbateurs, qui peut-être ne sont pas même Turinais, mais des gens poussés par des ennemis communs. Qu'en traitant ainsi une population, envers laquelle on pourrait bien user d'un peu de patience, après le dommage causé à ses intérêts, on n'a pas même observé la forme que réclame la loi. Ils ajoutent qu'ils ne comprennent pas comment les gardes de police et les élèves carabiniers

(1) *Lettres à Émile Ollivier*, par M. Boggio.

agissent envers la population d'une façon dont les Croates à Milan ni les Russes en Pologne n'ont jamais usé, alors qu'on n'a pas vu un seul fusil entre les mains de la foule, une seule arme parmi le peuple. »

M. Peruzzi répond par des faux-fuyants, et congédie la députation.

Les deux dignes ministres s'apercevaient cependant qu'ils pouvaient bien avoir fait fausse route en croyant fermer la bouche aux Turinais avec des coups de fusil. L'exaspération gagnait maintenant les hommes les plus paisibles, et un véritable danger allait naître pour eux, s'ils persistaient dans cette voie. Mais loin de songer à des mesures conciliatrices, MM. Peruzzi et Minghetti n'imaginèrent alors rien de mieux que d'appeler à Turin toutes les forces possibles, et de proclamer l'état de siége, quittes à bombarder la ville, si cette mesure ne se trouvait pas de son goût. — Le général Della Rocca, commandant territorial supérieur de Turin, mandé au ministère de l'intérieur, reçut du président du conseil, l'ordre de se préparer pour toutes éventualités.

« On affirmait, dit M. Boggio, que le ministère était résolu aux partis les plus extrêmes.

« On racontait, et on a su par la suite que c'était parfaitement vrai, que le décret de l'état de siége était déjà tout prêt, ainsi qu'une liste des personnes les plus mal vues du ministère, et que l'on devait arrêter.

« On ajoutait que le matin même de ce jour (23 septembre) ; M. Minghetti avait voulu proclamer immédiatement l'état de siége, mais que le général à qui il s'était adressé pour le faire mettre à exécution, avait refusé d'obéir avant de voir sur le décret la signature personnelle du roi. »

Ceci était également vrai. L'illustre général Della Rocca, heureusement inspiré, avait réellement refusé de s'associer à cet acte illégal, et d'assumer la responsabilité du nouveau sang à verser.

Quelque chose de plus terrible que toutes les terribles scènes précédentes allait cependant se passer, quand la Providence vivante de l'Italie, l'auguste roi Victor-Emmanuel, jugeant que le moment était venu d'intervenir, et que la fiction constitutionnelle n'exigeait cependant pas de lui qu'il laissât des ministres, même responsables, brûler sous ses yeux sa capitale, accourut à Turin, et fit signifier à MM. Minghetti et

Peruzzi d'avoir à lui remettre sur-le-champ la démission du cabinet.

« Les plus grands malheurs, dit un remarquable écrivain (1), étaient à craindre s'ils ne se retiraient pas sur-le-champ. — Qui le croirait ? au risque d'ensanglanter de nouveau les rues de Turin, et de mettre aux prises la troupe avec la garde nationale, qui commençait à faire entendre des menaces contre les ministres, ceux-ci refusaient par deux fois de se retirer, à moins qu'un ordre écrit du roi ne les y obligeât. Cet ordre écrit fut donné. « Un souverain, a-t-on dit, qui oblige des ministres, engagés dans sa propre politique, à se retirer devant une émotion populaire, donne un spectacle fâcheux (2). » Il nous semble à nous qu'un spectacle bien plus fâcheux est celui d'un ministère qui aime mieux verser le sang que descendre du pouvoir. Sans doute, il eût mieux valu bombarder Turin et massacrer sa population que de faire ce petit accroc aux usages parlementaires. Ce n'était pas devant « une émotion » que tombait le ministère, mais devant ses

(1) M. Alphonse de Calonne, *Revue Contemporaine*, novembre 1864.

(2) *Revue des Deux-Mondes*. Octobre 1864.

fautes, devant son impopularité. Le roi, en signant leur renvoi, n'a fait que traduire fidèlement les vœux de la nation et de ses représentants. Nous en avons la preuve la plus éclatante dans l'accueil qui fut fait partout, dans la ville, dans les provinces et dans le parlement, au nouveau cabinet. Le ministère Minghetti avait mandé 40,000 hommes pour l'appuyer ; dès qu'on sut que le roi avait confié au général La Marmora la mission de former un nouveau ministère, l'ordre se rétablit comme de lui-même, l'émotion se calma, et les 40,000 hommes, devenus inutiles, retournèrent dans leurs cantonnements. Le pays avait confiance. »

M. Boggio le dit également :

« Le congé donné par le roi aux ministres de décembre 1862, mit fin aux deuils de la capitale. Il suffit que MM. Minghetti et Peruzzi quittassent le pouvoir pour que Turin revînt aussitôt à son calme ordinaire. »

Et si l'on osait dire que ces deux hommes sont tombés pour avoir négocié et signé cette fameuse conven-

tion, solennellement approuvée deux mois plus tard par le parlement italien, le correspondant de Turin de *la Presse* se chargerait de répondre à cette assertion, habilement calculée :

« Turin, 28 septembre 1864.

» Le ministère Minghetti-Peruzzi n'est pas tombé devant le traité du 15 septembre ; le traité, tout le monde l'accepte, tout le monde en veut l'exécution. On ne peut pas même dire qu'il soit tombé devant le projet de translation de la capitale ; cette mesure, bien qu'elle rencontre une vive hostilité à Turin et dans tout le Piémont, dont elle blesse profondément les intérêts, les successeurs de l'ancien cabinet, quels qu'ils soient, sont prêts à en accepter la responsabilité, si elle doit être considérée comme un corollaire du traité franco-italien.

» La cause véritable, la cause immédiate et directe de la chute de MM. Minghetti et Peruzzi, il faut donc la voir dans l'*attitude inintelligente* et dans la *maladresse des mesures* qu'ils ont prises en

face de l'agitation du pays. Ils sont tombés parce qu'ils n'étaient pas à la hauteur des circonstances (1). »

(1) Voici encore une autre correspondance de la même feuille, qu'on lira certainement avec intérêt :

« Turin, 1er janvier 1865.

» On attendait avec quelque curiosité les réceptions officielles du jour de l'an, qui empruntaient aux circonstances actuelles un caractère inaccoutumé. On était surtout impatient de savoir comment le roi répondrait aux félicitations de la municipalité turinaise.

» Le télégraphe et les journaux vous porteront les réponses faites par le roi au corps diplomatique et aux grands corps de l'État. On a remarqué le ton ferme et résolu avec lequel Victor-Emmanuel, en s'adressant à la double députation du parlement, a dit que « les destinées de l'Italie s'accompliraient. »

» Mais, ce qui a le plus frappé l'attention, ce sont les paroles par lesquelles le roi a répondu à l'allocution de la municipalité de Turin. Nous n'oserions jurer que les journaux officiels vous transmettent fidèlement le texte littéral, nous pouvons vous en donner le sens exact : « Je suis né à Turin, a dit Victor-Emmanuel, je suis enfant de Turin ; soyez convaincus que je ne l'ai pas oublié et que je ne l'oublierai jamais. J'ai souffert, non pas seulement comme roi, mais comme Turinais, des malheurs de Turin : et certes j'aurais donné beaucoup pour que les choses qui sont arrivées ne fussent pas arrivées ; mais *le ministère dans lequel j'avais mis ma confiance en a mésusé*. Sans cela, nous n'aurions pas eu à déplorer les tristes événements de Turin. Toutes les fois que vous aurez à me parler des intérêts de Turin, venez à moi avec confiance. Vous serez toujours bien accueillis. »

» Ces paroles, qui se sont immédiatement répandues dans toute la ville, ont produit une vive et excellente impression. Les amis des anciens ministres sont les seuls à ne pas s'en montrer satisfaits. »

VI

Tant de sang répandu ne pouvait cependant s'effacer par le simple renvoi du ministère. La voix publique de Turin, et bientôt celle du pays tout entier réclamait une satisfaction plus complète et plus directe. La mise en accusation de MM. Minghetti et Peruzzi était le cri général. De courageux citoyens les actionnèrent personnellement devant la justice ordinaire, pour homicide avec préméditation; devant des faits d'État, les magistrats durent se déclarer incompétents. La municipalité de Turin ouvrit une enquête, et demanda un châtiment exemplaire pour les deux ex-ministres et leurs principaux agents. — Mais au parlement seul revenait le droit de prononcer légalement sur un tel sujet. Il se trouvait prorogé lors des événements de septembre. Dès la première séance de reprise de ses

travaux, de tous les bancs de la Chambre partait la demande d'une enquête, et le lendemain, 24 octobre, le président désignait les membres de la commission chargée de faire la lumière sur ces douloureuses catastrophes, et principalement de rechercher quelle part de responsabilité en revenait à l'ancien président du conseil ainsi qu'à l'ex-ministre de l'intérieur.

Cette commission employa plus de deux mois à l'exécution de son mandat. Ses conclusions premières furent foudroyantes contre MM. Peruzzi et Minghetti. Mais l'intrigue veillait à sa porte. Un de ses membres, M. Boncompagni, est par excellence l'homme des accommodements. On l'entoura, et par lui on agit sur ses collègues. On fit appel à ces sentiments de patriotisme et de concorde, dont les mitrailleurs de septembre avaient fait assez bon marché jusque-là. — Bref, à la suite de je ne sais quelle mystérieuse transaction, le travail original de la commission fut entièrement remanié, adouci, et il en résulta ce rapport contradictoire et absurde dans certaines de ses parties, embarrassé, entortillé, cherchant à chaque phrase à ménager la chèvre et le chou, à ne pas trop heurter la vérité en face d'une population encore tout émue, et cependant

à charger le moins possible les auteurs des massacres des rues. Aussi un journal pouvait-il dire, lors de la publication de ce document : « — Comme on le voit, la commission dit à la fois blanc et noir ; elle blâme et ne blâme pas le ministère ; elle accuse le gouvernement d'avoir causé par son impéritie, les massacres qui ensanglantèrent les rues, et elle déclare que la responsabilité de ces massacres ne saurait lui être imputée, etc. »

Une autre feuille parisienne, l'*Opinion nationale*, recevait à ce propos de son correspondant de Turin les informations suivantes :

« Turin, 16 janvier.

» Les colonnes de nos journaux sont remplies par le rapport très-diffus de la commission d'enquête sur les événements de septembre. Le télégraphe vous en a déjà fait connaître les conclusions.

» Grâce à un compromis intervenu entre la commission et le ministère, on a écarté les accusations les plus blessantes, et, il faut l'avouer par amour de la vérité, *les plus méritées*. Ces conclusions ne plaisent que médiocrement à l'opposition radicale, qui aurait voulu, sinon traduire les anciens ministres devant les tribunaux, au moins les flétrir de manière à rendre impossible leur retour au pouvoir.

» La discussion qui va avoir lieu sur ces conclusions promet d'être passionnée, M. Peruzzi, ayant insisté auprès de la Chambre pour rapprocher la date des débats, a montré qu'il entend combattre à outrance : il trouvera à qui parler.

» On commence déjà à accuser la commission d'enquête d'avoir fait un travail incomplet, et de n'avoir pas recueilli tous les témoignages qui pouvaient l'éclairer. Elle n'a interrogé que deux ministres sur neuf qui étaient au pouvoir, et, chose étrange, elle n'a pas été se renseigner auprès de l'ancien ministre de la guerre. Cette omission est d'autant plus à regretter, qu'aujourd'hui ce ministre est mort. La juste estime que le général Della Rovere avait su se mériter dans tous les partis aurait donné un poids immense à sa déposition ; l'on rappelle que le 20 octobre il avait publié une lettre dans les journaux pour déclarer ne pas pouvoir s'expliquer ce jour-là sur les scènes du 22 septembre, vu l'absence de la plupart de ses anciens collègues. La Chambre avait nommé la commission d'enquête le 24 octobre, et le général Della Rovere expirait le 17 novembre, après une très-courte maladie.

» Comment se fait-il que la commission ait laissé passer trois semaines sans interroger l'homme qui avait la plus grande part de responsabilité dans les excès commis par la troupe ?

» Mystère !

» Hier, on colportait dans les rues de Turin une lettre dans laquelle le général Della Rocca donne des explications sur les ordres qu'il avait reçus de l'état-major général, le 21 et le 22 septembre.

4

» Cette lettre accuse en termes assez clairs M. Peruzzi; ce dernier se propose, assure-t-on, d'opposer un démenti à ces nouvelles allégations (1). »

Dans ce rapport, pas un mot sur M. Spaventa, à qui revient cependant une si grande part dans les tristes faits de septembre. Son nom n'est pas même prononcé. Comme si on craignait de le mettre en cause, on lui substitue, dans l'action exercée par la police du ministère de l'intérieur, un personnage insignifiant, M. Biancoli, simple employé. — D'où provient ce délaissement calculé d'un tel homme?

Néanmoins, le travail de la commission d'enquête parlementaire, tout incomplet qu'il soit, contient encore de précieuses indications. Il rétablit forcément la vérité, bien qu'avec de notables adoucissements, sur ces odieuses scènes des 21 et 22 septembre, si étrangement défigurées sur le moment par les soins de M. Peruzzi et de ses agents. Il offre, à cet égard, l'autorité d'un document officiel; et c'est pourquoi j'en donne ici la traduction exacte et complète.

(1) M. Peruzzi s'est bien gardé de répondre. On verra plus loin au compte rendu de la séance du 23 janvier (*Épilogue*), la faço dont il a esquivé le débat

RAPPORT

DE

LA COMMISSION

D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

DÉPOSÉ DANS LA SÉANCE DU 5 JANVIER 1865

Dans un préambule trop long et trop peu intéressant pour être reproduit *in-extenso*, M. Sandonini, rapporteur, développe les efforts tentés par la Commission pour arriver à la connaissance aussi exacte que possible de la vérité, efforts que rendait très-ardus l'absence d'une loi spéciale sur les enquêtes parlementaires, qui laissait la Commission désarmée contre le mauvais vouloir des uns et les réticences intéressées des autres.

Trois instructions particulières avaient déjà eu lieu, et leurs résultats à chacune se trouvaient consignés

dans une volumineuse procédure. — La première avait été faite par l'autorité judiciaire (le procureur du roi près le tribunal de Turin), sur la plainte de citoyens réclamant justice contre les ministres Minghetti et Peruzzi, et le secrétaire de l'intérieur Spaventa, pour un parent, spectateur ou passant inoffensif, tué ou blessé par les décharges meurtrières des 21 et 22 septembre. — Cette enquête terminée, le tribunal s'était déclaré incompétent.

C'est alors que la municipalité de Turin, reprenant l'affaire sur des proportions beaucoup plus larges, et avec une chaleur qu'expliquait suffisament son rôle de protectrice naturelle de la Cité, se faisait adresser un long rapport, formant un volume in-4o, basé sur les dépositions de milliers de témoins, et concluant en la demande de mise en accusation de ceux des membres du cabinet Minghetti que tout démontrait avoir versé le sang avec intention. Le nouveau Ministère La Marmora, par un sentiment de pitié envers ces hommes tombés de si haut et si bas, annula l'enquête municipale, par un acte quelque peu arbitraire. Mais les témoignages et documents recueillis n'en restaient pas moins là, faisant foi de ce qui s'était passé.

Enfin l'autorité militaire, saisie par la clameur publique et cédant à l'indignation qui se manifestait de toutes parts, commençait, elle aussi, une information contre les élèves carabiniers, entraînés par les agents de **MM.** Peruzzi et Spaventa à verser d'une façon si sauvage le sang de leurs concitoyens.

M. Sandonini déclare que la Commission du parlement s'est grandement aidée des faits constatés, des preuves établies dans ces trois enquêtes, dans les deux premières surtout, tout en les complétant par de nouvelles recherches, à elle personnelles.

» Dans cet exposé, dit-il en terminant, nous aurons soin de nous borner le plus souvent au rôle de simples chroniqueurs, et d'éviter autant que possible les discussions et les appréciations qui, en interrompant le fil du récit, pourraient embarrasser votre jugement, nous contentant de vous présenter en dernier lieu les conclusions qu'avec l'esprit le plus impartial la Commission a cru devoir déduire comme dernier résultat et comme complément utile de l'enquête spéciale que vous avez jugé à propos d'ordonner pour la satisfaction des esprits et dans l'intérêt de la chose publique.

» Avons-nous ainsi suffisamment accompli le man-

dat délicat que vous nous avez confié? Ce sera à vous, messieurs, de le décider.

» Voici donc quels furent les tristes épisodes de ce drame inattendu et sanglant, qui a affligé tous les bons citoyens, et qui a un instant ménacé de nous diviser, et de jeter dans les esprits le feu de la discorde. »

Depuis plusieurs mois, le Ministère négociait avec le gouvernement français une convention dans le but d'obtenir l'évacuation de Rome de toutes troupes étrangères, et de préparer une solution de l'importante question romaine. Les négociations étaient conduites avec un grand secret; et, lorsque, dans le cours de ces négociations, fut mise en avant l'hypothèse d'un transfert de la capitale, et que les pourparlers sur

cette base furent assez avancés pour faire croire qu'un accord réciproque n'était pas éloigné, le Ministère commença à se préoccuper de la manière d'annoncer un pareil accord, et crut nécessaire de s'associer quelque personnage politique, d'une grande autorité en Italie, et spécialement dans les anciennes provinces, et qui, en acceptant la solution projetée de cette grande question, telle que l'avait préparée la politique du dernier cabinet, par la garantie de son nom et la sympathie attachée à sa personne, pût la rendre d'autant plus acceptable et plus agréable à l'opinion publique dans toutes les provinces du royaume.

La pensée unanime du Ministère se tourna vers le général La Marmora. Après lui avoir donné communication des négociations en cours, et avoir fait auprès de lui plusieurs démarches, soit de vive voix, soit par écrit, le Ministère lui offrit la présidence du Conseil des ministres. Cette tentative de remaniement de Ministère n'ayant pas abouti, on poursuivait les négociations en cours avec le gouvernement français, et, le 15 septembre, était signée à Paris la convention qui stipulait l'évacuation des soldats français de Rome,

ainsi que le protocole secret, par lequel le transfert de la capitale à Florence était établi.

C'était l'intention du Ministère de tenir secret pendant quelque temps encore le traité, afin d'étudier le moyen de le faire connaître avec des précautions qui écartassent le danger de toute commotion. Et peu de jours après la signature de la convention, le président du Conseil, s'adressant de nouveau à des personnages pleins d'autorité, leur annonçait l'arrangement conclu et les conditions acceptées, et offrait à plusieurs d'entre eux de faire partie du Ministère pour le modifier de façon à offrir une garantie, soit des intentions du gouvernement, soit des tempéraments que l'on adopterait pour la plus facile réalisation du transfert convenu.

Mais ces nouvelles tentatives restèrent également sans effet; et le Ministère s'apercevait même que le secret qui avait été gardé plusieurs mois, pendant le cours des négociations, avait été divulgué après la convention conclue.

Dès le 26 août dernier, l'*Unità italiana* en avait avisé ses lecteurs avec une exactitude d'information très-remarquable, et ce fut un pur hasard si la nou-

velle donnée par ce journal passa inaperçue du public. Mais aussitôt après la conclusion du traité, le secret se divulgua de mille côtés, et, le jour où le président du Conseil s'adressait au ministre de l'intérieur actuel pour lui donner connaissance du traité conclu, il fut tout étonné de le trouver déjà informé, par des gens tout à fait étrangers au gouvernement, de toutes les conditions fixées. La nouvelle, en effet, circulait dans Turin dès le 16 septembre, c'est-à-dire dès le lendemain du jour où la convention avait été signée.

Toutefois, ce bruit, qui, mentionné à une autre date par diverses feuilles, avait été énergiquement démenti par les organes du gouvernement, ce bruit fut accueilli, les premiers jours, avec une incrédulité générale et ne produisit pas grande impression. Mais, lorsque plusieurs articles reproduits dans des journaux favorables au Ministère vinrent donner aux rumeurs qui couraient toute l'apparence d'une nouvelle officielle, et que, par conséquent, l'on ne put plus conserver longtemps des doutes sur la réalité de la convention, l'opinion publique s'en trouva grandement émue, et une commotion imprévue se produisit dans toutes les classes de la population.

Et ici il faut dire que tous ces articles chargés de confirmer dans le public cette nouvelle du transfert de la capitale, n'étaient pas rédigés en termes capables de calmer le mécontentement auquel elle avait donné lieu.

Dès le 16, le journal l'*Opinione* avait publié la nouvelle de la convention relativement à l'évacuation des troupes françaises de Rome, sans faire mention du transfert de la capitale. La *Gazette du Peuple* du 18, en annonçant à ses lecteurs la même convention, y ajoutait la nouvelle de ce transfert. Et l'*Opinione* du jour suivant, en confirmant, elle aussi, cette dernière nouvelle, la faisait précéder de la déclaration que, dans l'acte par lequel il s'engageait à retirer ses troupes de Rome, le gouvernement impérial de France avait demandé au gouvernement italien *une garantie morale spéciale, qui se résolvait en une concession, et, plus qu'une concession, en un sacrifice.*

Pour tranquilliser les esprits, le Ministère prit alors la résolution de présenter un rapport au Roi, indiquant les motifs qui l'avaient décidé au transfert de la capitale dans l'intérêt général de l'Italie. Ce rapport, publié plus tard avec les documents diplomatiques

relatifs à la convention, ne fut prêt que le 21, lorsque la ville de Turin se trouvait déjà dans des conditions qui firent juger plus opportun au Ministère de s'abstenir de le publier.

En attendant, la nouvelle, par la manière vague et incertaine dont elle s'était produite, laissait chez tout le monde cette double impression : transfert de la capitale, et renonciation, plus ou moins définitive, à Rome. Il y avait, en outre, à croire que l'on voulait soustraire une aussi grave détermination à la sanction du parlement. Aussi les jugements portés à cet égard étaient-ils très-divers et très-disparates, quelques-uns même exagérés et non exempts de passion. Et il est réel que la convention, au point de vue politique, parut à nombre de gens préjudiciable aux intérêts du pays et contraire au vœu exprimé avec tant d'unanimité par la nation, de Rome capitale de l'Italie. Il parut aussi à une grande partie des citoyens que transférer le siége du gouvernement dans une autre ville qui ne serait pas Rome, capitale définitive, devenait une offense à la dignité de la ville de Turin, autour de laquelle s'étaient réunis, comme étant leur vrai centre, tous les Italiens, en attendant l'accomplissement de

l'unité de l'Italie. On trouva également que les avantages résultant de la convention n'étaient ni assez évidents, ni assez réels pour justifier ou pour rendre nécessaire le transfert de la capitale. On crut encore que la condition acceptée n'était pas spontanée, et qu'imposée, elle avait été acceptée au grand dommage de la dignité nationale. Enfin, au milieu de toutes ces considérations, la pensée se présenta aussi à l'esprit des citoyens aisés des mille intérêts lésés, ainsi que de la situation grave que le transfert préparait à la ville de Turin, engagée avec tant d'élan dans les travaux, les spéculations et les tentatives industrielles qui, peut-être, allaient tourner à mal, si on lui enlevait à l'improviste le siége du gouvernement.

Ajoutez à ces appréciations des bruits étranges de cession de territoire à la France, de détachement de nouvelles provinces du royaume, de machinations concertées contre la ville de Turin, et autres semblables rumeurs aussi étranges, que l'on mettait en circulation, et qui trouvaient créance auprès de beaucoup de personnes.

Bientôt les commentaires sur un événement aussi imprévu furent le sujet unique de toute conversation

et de toute réunion, et l'agitation des esprits s'étendit également à la classe moins élevée de la population, qui, si tout d'abord elle avait vu dans le transfert de la capitale un événement capable d'améliorer les conditions matérielles de son existence, en diminuant la cherté des vivres et des locations, commença ensuite à se persuader ou à craindre que la convention, nuisible aux intérêts italiens, contraire au vote et aux aspirations de le nation, ne fût la renonciation à Rome, et, enfin, une injure et un grave préjudice à la ville qui, ayant entretenu pendant tant d'années le feu de la liberté, et ayant été le noyau autour duquel était venue se former l'unité italienne, semblait avoir acquis le droit de ne cesser d'être le centre du gouvernement et des aspirations italiennes, que lorsque le siége en serait placé dans la capitale définitive proclamée par le parlement.

Au milieu de cette agitation des esprits et de ces nouvelles incertaines, le Ministère crut probablement que la publication projetée du rapport au roi suffirait pour éclairer l'opinion publique, pour rectifier les faux jugements et pour atténuer, dès le début, l'impression défavorable qu'une nouvelle publiée imparfaitement

avait pu produire. C'est ainsi que le public resta sous l'impression des informations incomplètes et peu heureusement choisies, que les journaux officieux avaient donnés sur la convention. Quant au Ministère, il attendait avec une parfaite confiance l'ouverture du parlement qu'il avait convoqué dans un bref délai.

Par malheur, un article publié le 20 dans la *Gazette de Turin*, parut à quelques personnes une insulte aux sentiments qui dominaient pendant tous ces jours-là chez l'universalité des citoyens. Et, dans la soirée du même jour, fut concertée, pour exprimer la désapprobation générale, une démonstration dans les rues de la ville et devant l'imprimerie du susdit journal, située sur la place Saint-Charles. En effet, une centaine de personnes, en grande partie des ouvriers, s'étant réunies sur la place du Château, devant les fenêtres du Ministère de l'intérieur, vers 7 heures 1/2 du soir, parcoururent diverses rues de Turin, avec un individu à leur tête portant un drapeau tricolore, et aux cris de : *A bas le Ministère! Rome ou Turin!* passèrent sous les fenêtres du ministre Peruzzi, puis s'arrêtèrent sur la place d'Armes et mirent aux voix la nomination de deux chefs; après quoi le rassemblement

se rendit sur la place Saint-Charles, sous les fenêtres de la rédaction et devant l'imprimerie du journal sus-mentionné, et exprima sa désapprobation par des sifflets. On se dispersa peu après, en décidant, paraît-il, qu'on se réunirait le lendemain afin de prendre connaissance du résultat des délibérations de la municipalité qui avait été convoquée précisément le 21, en séance extraordinaire, en vue de décider des mesures qu'il serait nécessaire de prendre dans ces circonstances pour sauvegarder les intérêts de la ville.

Cependant, le Ministère qui, contre ses prévisions et son intention, avait vu la grave nouvelle divulguée, s'occupait à discuter les moyens de calmer l'agitation et d'éviter que la tranquillité publique ne fût troublée.

Après avoir tenté de renforcer son autorité par une recomposition du cabinet qui ne put s'effectuer, après avoir entendu divers personnages politiques de grande autorité qu'il trouva opposés à sa politique, le Ministère dut se borner à prendre à la hâte les mesures préventives suffisantes, à son jugement, pour écarter tout danger de troubles.

La ville de Turin, dans ces jours-là, était dépourvue de forces militaires, et toute la garnison s'élevait à

un peu moins de deux mille hommes, en comptant la 14e légion des carabiniers, composée de 849 élèves, et quelques compagnies d'artillerie, du train des équipages et du corps d'administration. Restaient ainsi disponibles, outre ces dernières forces, un demi-escadron de dépôt des lanciers de Foggia, quatre compagnies du second bataillon du 17e régiment d'infanterie, quatre autres compagnies du 1er bataillon du 18e et deux compagnies du 18e bataillon de bersaillers.

Le calme habituel de la ville de Turin, l'observation stricte de la légalité toujours maintenue par les citoyens, et le respect aux lois enraciné dans leur esprit, ces choses connues de tout le monde, firent prévaloir dans le conseil des ministres l'opinion qu'il n'était pas nécessaire d'appeler une plus grande force militaire pour la sauvegarde de la sûreté publique, et firent même craindre qu'une réunion inusitée de troupes n'irritât la légitime susceptibilité des citoyens et ne devînt le premier germe de la commotion que l'on voulait prévenir à tout prix. Il parut aussi qu'en tout cas le concours de la garde nationale et l'action de la police devaient être suffisants pour parer à toute

éventualité qui, contre les prévisions admises, pourrait menacer la tranquillité publique.

Le Ministère ne s'était pas dissimulé tout d'abord que la nouvelle qui allait se propageant était d'une gravité telle qu'il y avait à redouter une commotion de l'opinion publique, spécialement dans la ville de Turin, et il avait compris, dès les premiers jours, qu'il était nécessaire de prendre quelques mesures pour que le gouvernement se trouvât prêt à tout événement, et que l'occasion ne fût pas donnée, soit par faiblesse, soit par imprévoyance, de troubler l'ordre public. Confiant dans le bon esprit et dans les habitudes paisibles des citoyens, non-seulement il ne jugea pas à propos d'augmenter la force de la garnison de Turin, mais il ne crut même pas nécessaire de s'assurer de l'esprit de la garde nationale, ni de concerter à temps les mesures de précaution avec la municipalité et avec ses représentants, de façon à s'assurer le moyen, en cas d'événement imprévu, d'appeler la garde nationale sous les armes, avec toute la promptitude possible, sans appareil extraordinaire et en nombre suffisant.

Le ministère n'ignorait également pas que le bureau de la Questure (*état-major de la préfecture de police*)

de Turin, tel qu'il était constitué, très-suffisant comme honnêteté et capacité de ses membres, dans les circonstances ordinaires, ne possédait cependant ni toute l'énergie, ni toute l'habilité voulue, ni la confiance entière du gouvernement, indispensable, à l'approche de graves événements, pour faire face à la tâche qui lui incombait, c'est-à-dire pour assurer l'ordre et la tranquillité publique sans provocation comme sans faiblesse, et en maintenant intacte l'autorité du pouvoir. Il ne paraît pas cependant que le Ministère prît aucun soin de pourvoir par des ordres particuliers, par des instructions précises et appropriées à la gravité des circonstances, aux inconvénients de cette composition défectueuse de la Questure, de façon à être sûr qu'elle ne resterait pas au-dessous de son devoir de maintenir le calme au milieu d'une telle commotion des esprits, et d'éviter que, par des mesures imprévoyantes ou brutales, l'agitation populaire ne s'envenimât, et que l'on ne provoquât le désordre que l'on voulait empêcher.

En ce qui concerne les arrangements pris avec l'autorité municipale, voici quelles étaient les mesures adoptées. Le 16 septembre, le ministre de l'intérieur invitait à un entretien le syndic *(maire)* de la ville,

qui, se trouvant hors de Turin, ne put s'y rendre que deux jours après. Avant même cette invitation, ce magistrat municipal avait appris d'une source privée les termes de la convention avec ses conditions particulières, dont le ministre lui donnait communication officielle, en l'assurant en même temps que le gouvernement assurerait à la ville de Turin des compensations matérielles capables de l'indemniser des dommages et des pertes que le transfert imprévu de la capitale allait lui causer. Mais il ne paraît pas que le ministre profitât de cette occasion pour parler des mesures à prendre, à l'effet de maintenir la tranquillité de la ville, et de s'assurer le prompt concours de la garde nationale. Peut-être la façon avec laquelle le syndic accueillit la nouvelle du transfert, et la réponse assez vive par laquelle il refusa de vouloir confondre une aussi grave question avec une discussion de compensations matérielles, fut-elle cause que l'entretien se trouva brusquement brisé et ne laissa pas le temps au ministre de parler des mesures à concerter. Ce fut le 21 seulement, quand les événements se faisaient graves, et que l'agitation prenait déjà de larges proportions, que le ministre appela à la hâte dans une réunion le

syndic et les principaux chefs de la garde nationale, pour connaître les sentiments de cette garde, s'assurer son appui, et convenir des dispositions opportunes afin qu'elle se trouvât prête sous les armes, dans le cas où l'ordre serait menacé et la tranquillité troublée.

En ce qui concerne la Questure, le ministre de l'intérieur crut suffisant de faire appeler, dans la journée du 19, le fonctionnaire qui la dirigeait, et de lui annoncer la grave nouvelle que l'on allait rendre publique, en lui exposant en détail lés phases des négociations et les termes précis de la convention qui en était le résultat. Il lui disait ensuite que dans cette circonstance grave, il avait été conseillé au Ministère de lui substituer un autre employé plus énergique, en cas d'événements extraordinaires, mais qu'il préférait lui témoigner une entière confiance en faisant appel à son zèle et à son activité. En dehors de cela, il ne lui donnait aucune instruction, et lui recommandait seulement, en cas d'agitation, de se servir, autant que possible, de la garde nationale, de préférence à une autre force militaire, et, s'il y avait insuffisance, de recourir aux carabiniers. Recommandation, à vrai dire, répétée fréquemment dans les ordres ultérieurs.

Il ne faut pas omettre, cependant, que tandis qu'on excitait le zèle du questeur (1), en lui témoignant une confiance illimitée, on appelait secrètement, dans les mêmes journées des 19 et 20, de Milan, de Florence, de Naples et de Palerme, des agents éprouvés qui accouraient en toute hâte, à l'insu de la Questure de Turin, et qui, placés sous les ordres du chef de division comte Biancoli, se répandaient par la ville, recueillaient des informations et faisaient de fréquents rapports, transmis, par l'intermédiaire de leur susdit chef, au Ministère. Il est certain que leur présence à Turin pouvait être utile afin de reconnaître plus sûrement si des gens mal intentionnés n'accouraient pas des autres villes du royaume pour accroître l'agitation que l'on redoutait. Mais la présence de ces agents, n'ayant pas été notifiée à la Questure, ne pouvait que nuire à l'unité des mesures, ou diminuer le zèle des fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre, en leur inspirant de la jalousie ou du découragement.

Tandis que le Ministère prenait les mesures susmentionnées pour parer aux événements qui menaçaient, la

(1) Préfet de police.

municipalité se préoccupait de la situation et demandait l'autorisation de convoquer extraordinairement le conseil communal pour lui soumettre les moyens propres à sauvegarder les intérêts de la ville. Les propositions faites par le ministre même au syndic, pendant leur entretien, montraient l'opportunité d'une pareille convocation, pour laquelle la préfecture accorda sans objections l'autorisation demandée (1).

Tel était l'état de choses à l'approche de la malheureuse journée du 21 septembre.

II

Dès le jour précédent, le bruit avait couru qu'une seconde démonstration se préparait contre l'imprimerie

(1) C'est-à-dire que le préfet n'envoya cette autorisation qu'au bout de deux jours, après de longues hésitations. (*Voir l'enquête municipale.*) *Trad.*

de la *Gazette de Turin*, et la Questure, dans la soirée de ce même jour, avait demandé au syndic de la ville de vouloir bien mettre à ses ordres, pour le lendemain, une *demi-compagnie* de garde nationale.

Cependant, diverses rumeurs alarmantes se répandaient à propos de nouvelles démonstrations en train de s'organiser, soit contre la *Gazette de Turin*, soit contre le Ministère, et même d'une tentative d'agression à Stupinigi, où résidait le président du conseil. Dès le matin, le questeur invitait le Commandement militaire à tenir consignées au quartier les deux compagnies du 18e bataillon de bersaillers, et appelait auprès de lui un fort détachement de gardes de la sûreté publique. S'étant même aperçu que, par erreur, il n'avait été demandé qu'une demi-compagnie de garde nationale, il se hâtait de faire connaître cette erreur, en priant le syndic, par une nouvelle réquisition, de mettre un demi-bataillon à sa disposition.

Ce fut alors que le Ministère, lui aussi, trouva qu'il était temps de s'entendre avec les diverses autorités et de tenir promptement conseil sur les mesures à adopter. Furent invités à se rendre, à 11 heures du matin du même jour, auprès du ministre de l'intérieur, le syn-

dic de la ville, qui, retenu à la municipalité par les occupations de sa charge, ne put venir, les généraux et les commandants des légions de la garde nationale, le préfet de Turin, le commandant des élèves carabiniers (1) et le questeur.

Le ministre de l'intérieur, signalant la situation générale et la nécessité d'empêcher tout tumulte, demanda l'avis des chefs des quatre légions sur le fait de savoir si l'on pouvait compter sur l'intervention de la garde nationale dans le cas où l'ordre serait troublé. Les commandants des légions en donnèrent l'assurance positive; mais ils firent remarquer que, comme la demande du demi-bataillon n'avait été faite qu'à 11 heures du matin, la garde nationale ne pouvait se trouver à la disposition de l'autorité que pour 6 heures de l'après-midi, et ils insistèrent principalement, afin d'éviter toute équivoque, pour que les ordres à venir leur fussent envoyés par écrit. D'après

(1) Les *carabiniers royaux* sont la gendarmerie de l'Italie. Il y a pour leur recrutement un corps spécial d'instruction, divisé en plusieurs bataillons, et dont les hommes s'appellent *élèves carabiniers*.

ces observations, les arrangements à suivre furent fixés définitivement.

Sur ces entrefaites, le propriétaire de l'imprimerie de la *Gazette de Turin* était prévenu par une personne amie que réellement une démonstration hostile allait se reproduire dans l'après-midi contre son établissement. Il communiquait immédiatement à la Questure l'avis reçu, en la requérant de prendre les mesures nécessaires pour que sa propriété et sa sécurité personnelle fussent sauvegardées.

Le questeur tarda jusqu'à 2 heures à prendre quelque mesure de précaution; et, à cette heure, il chargeait un inspecteur de la sûreté publique (1) de se rendre auprès du syndic pour lui demander *verbalement* de mettre à la disposition de la Questure une force convenable de garde nationale. Lorsqu'il donnait ces ordres, il ne devait pas avoir oublié que dans la soirée précédente il n'avait requis qu'une demi-compagnie, que le demi-bataillon, d'après les arrangements pris en sa présence, ne pouvait être sous les armes que pour six heures, et que, pour éviter les

(1) Officier de paix.

équivoques, on lui avait recommandé de formuler ses demandes par écrit. Par malheur encore, l'inspecteur ne s'adressait pas au syndic ou au commandant de la garde nationale, mais il parlait à l'officier qui avait le commandement du poste de l'Hôtel de ville, qui lui répondait naturellement que, sans l'ordre du syndic ou du commandant, il ne pouvait disposer d'un seul homme de la force placée sous ses ordres. Il paraît que le questeur, *verbalement* encore, adressa une nouvelle demande au syndic, mais, dans l'intervalle, les événements rendaient urgent de pourvoir au maintien de la tranquillité publique. Et, d'un autre côté, le questeur lui-même, peu de temps après, envoyait offrir au syndic le secours de ces forces que quelques instants avant il avait requis de lui (1).

Le conseil communal s'était réuni, comme on l'a dit, pour délibérer sur les mesures exigées par la

(1) En réalité, comme on a pu le voir dans mon récit, le questeur ne commandait plus que de nom à la préfecture de police, les agents de M. Spaventa l'ayant dépossédé de toute autorité active. Mais c'est un parti pris, dans tout le cours de ce rapport, par la commission d'enquête, de charger ce malheureux questeur, pour exonérer d'autant le ministre Peruzzi. La pression Boncompagni est là. — *Trad.*

nouvelle situation faite à la ville de Turin, et le public attendait le résultat de la délibération avec anxiété et avec grand intérêt. Le peuple en foule se pressait en ce moment devant l'Hôtel de ville, demandant le syndic, et, pour témoigner sa désapprobation de l'œuvre du Ministère, brûlait quelques exemplaires de la *Gazette de Turin*, qui avait précisément ce jour-là publié un article sur la convention, article qui n'avait pas produit une impression favorable sur l'esprit des Turinais.

Ayant appris que le syndic était retenu par la discussion, et que, plus tard seulement, il pourrait adresser au peuple quelques mots rassurants, la foule se dispersa, et une bande, d'après quelques témoins, de cent à cent cinquante personnes, selon d'autres, plus nombreuse encore, mais composée en bonne partie de gamins et de tout jeunes gens, parcourait les diverses rues de la ville, et précédée par deux jeunes gens qui portaient deux drapeaux aux couleurs nationales, débouchait sur la place Saint-Charles, et se dirigeait vers l'imprimerie du journal sus-mentionné. Tandis que le propriétaire de l'imprimerie allait en toute hâte réclamer le secours de la Questure, son fils

et son beau-frère, après avoir rangé les ouvriers de l'imprimerie devant la porte, en défendaient l'entrée à la foule qui s'était amassée en face et criait tumultueusement : *A bas la Gazette de Turin! A bas le Ministère! Brigands!* et autres expressions semblables.

L'attitude de la foule, toutefois, n'était ni menaçante, ni fortement hostile. Personne ne tenta de faire violence pour entrer dans les ateliers, personne ne manifesta l'intention d'attenter à la propriété particulière. Un coup de canne adressé au fils du propriétaire qui était sur la porte, unique acte de violence de la part du rassemblement, fut cause que son beau-frère Filippo Compaire arracha des mains d'un individu un bâton et fit mine de frapper. Cela suffit pour que la foule s'éloignât précipitamment, et laissât autour d'elle un large cercle suffisant pour permettre de fermer les portes.

Dans l'intervalle, le questeur, pressé par les instances du propriétaire de l'imprimerie, ordonnait à trois inspecteurs de la sûreté publique de se porter sur les lieux afin d'opérer l'arrestation des turbulents qui seraient pris en flagrant délit d'agression, et, avant

tout, de s'emparer des drapeaux. C'est ce qu'il affirme dans un de ses rapports. Il ne faut pas taire cependant que l'inspecteur chargé de ces ordres a déclaré qu'il avait au contraire reçu l'ordre de disperser le rassemblement, en s'emparant avant tout des drapeaux, et de procéder à l'arrestation de ceux qui les portaient.

Quels que fussent les termes précis de ces ordres verbaux, il est cependant établi que le questeur ordonnait au commandant des gardes de la sûreté publique (1) de concourir à leur exécution, en faisant sortir tous les hommes qu'il commandait et qui pouvaient se monter à environ cent gardes, en partie élèves et inexpérimentés dans le service; mais en même temps il usait de la précaution de leur faire déposer toutes leurs armes à feu, qu'il faisait soigneusement mettre sous clef, et ne leur laissait d'autre arme que le simple sabre. Il donnait également l'ordre précis au commandant du corps qu'il ne fût fait usage de cette arme qu'avec une grande modération et dans le seul cas de stricte nécessité.

(1) Corps de sergents de ville, chargé de la police dans toutes les villes d'Italie.

Les inspecteurs sortaient de la Questure au moment où Compaire, en s'escrimant avec une simple canne, venait d'éloigner les assaillants. Les gardes accourant au pas accéléré, et, selon des témoignages autorisés, dégaînant pendant la course et au sortir de la Questure, s'approchaient du rassemblement, et, arrivés près de ceux qui portaient les drapeaux, un des inspecteurs leur ordonnait de s'en saisir et d'arrêter ceux qui les portaient. Sans autre délai, sans autre sommation, les premiers gardes se jetaient avec violence sur les personnes désignées et chargeaient avec précipitation le rassemblement entier. Ce fut en ce moment, selon d'autres témoins, que les sabres furent dégaînés. De toute façon, cette soudaine attaque donnait lieu à une courte lutte imprévue. Les individus composant le rassemblement, surpris de la sorte, opposaient une certaine résistance à la violence inattendue qu'on leur faisait, et, quelques-uns d'entre eux, saisissant des pierres qui se trouvaient par hasard sous leurs mains, en lancèrent quelques-unes contre la bande des assaillants. Alors la précipitation de ceux-ci se changea en colère et en acharnement. Les fugitifs furent poursuivis et frappés à coups de sabre, et relancés jusque

dans la rue Santa Teresa et dans la galerie Natta ; dans leur aveugle fureur, les agents de la sûreté publique insultèrent et poursuivirent, non-seulement les gens du rassemblement, mais même les passants et les curieux. Et, d'après ce qui résulte d'un rapport officiel, les femmes et les enfants ne furent pas même épargnés. Compaire lui-même et un de ses commis, qui défendaient les ateliers menacés, n'échappèrent que difficilement à cette charge inconcevable. Ce dernier reçut quelques coups et une légère blessure, et évita avec peine d'être conduit au poste par ces gardes mêmes qui avaient été appelés à son aide et chargés de le protéger. Dans la galerie Natta, un pacifique citoyen, assis devant un café, frappé et jeté à terre, resta blessé du coup ou de la chute ; et vingt-neuf citoyens furent mis en état d'arrestation et conduits à la Questure, un d'entre eux, couvert du sang qui coulait d'une blessure qui lui avait été faite à la main par un coup de sabre.

Pendant que les gardes rentraient, un rassemblement se formait devant la porte de la Questure ; les gardes sortirent alors de nouveau menaçants sur la porte et dégaînant, de telle sorte qu'un capitaine des carabi-

niers et leur commandant accourus durent leur adresser une vive réprimande.

Après cette odieuse exécution, les agents qui venaient de se conduire ainsi, eurent cependant l'audace d'aller rapporter au questeur que ses ordres avaient été accomplis avec toute la régularité voulue, aux applaudissements des citoyens qui se trouvaient là; ils lui présentaient en même temps comme trophée de leur victoire le groupe nombreux des gens arrêtés par eux. La condition sociale de ces personnes, leur attitude et leur nombre même firent soupçonner au questeur que tout ne s'était point passé aussi légalement qu'on voulait bien le lui dire. Il ne tarda pas à en être entièrement convaincu, lorsque la population, vivement émue et indignée des excès commis, s'amassa devant la Questure, et, lançant des pierres contre les fenêtres, éclatant en cris menaçants, réclama hautement la mise en liberté des citoyens arrêtés.

Ainsi qu'on le sait, le conseil municipal siégeait en ce moment en séance extraordinaire; de nombreux citoyens de tous les rangs, dont plusieurs de condition élevée, accouraient à l'Hôtel de ville, rapportant avec une vive animation que le sang coulait à la

place Saint-Charles, et que l'on y semait les germes d'une guerre civile, et implorant l'intervention de l'autorité municipale pour que le calme fût rétabli et les actes arbitraires du pouvoir réprimés. En face d'une telle agitation, l'autorité municipale crut de son devoir de déléguer quelques-uns de ses membres, avec mission de se rendre sur les lieux et de prendre à la Questure les informations nécessaires, en s'employant, par tous les moyens possibles, à rétablir la tranquillité.

En arrivant sur la place Saint-Charles, la députation trouva la Questure assiégée par un rassemblement nombreux. La répression violente et inopportune d'une démonstration insignifiante s'était présentée aux esprits déjà émus et troublés comme une énormité et une injustifiable violation de la loi. Aussi arriva-t-il que le sentiment universel de défiance et d'hostilité avec lequel on jugeait la conduite du Ministère, se changea soudainement en une profonde irritation contre les hommes auxquels on attribuait le projet bien arrêté de vouloir étouffer, sous d'illégales répressions, toute démonstration populaire, si innocente qu'elle fût, et toute expression du vœu public, même

dans la limite des garanties constitutionnelles. Un des délégués, voyant à quel degré atteignait l'indignation publique, jugea opportun d'adresser à la foule des paroles de conciliation, mais il ne put en aucune façon arriver à calmer les esprits et à persuader au rassemblement de se disperser. Tout au contraire, on continuait à réclamer avec instance la délivrance des prisonniers. La députation pénétra alors dans la Questure, et, se présentant au questeur, elle le trouva fort abattu, et entendit de sa bouche la manière dont s'étaient passés les faits qui avaient soulevé près des citoyens une si grande irritation. La foule ne cessait cependant pas ses cris tumultueux. Il fut alors demandé au Questeur s'il disposait d'une force suffisante pour opposer une résistance efficace aux réclamations menaçantes du rassemblement ; et, sur sa réponse qu'aucune force ne défendait l'entrée de la Questure, les délégués municipaux l'invitèrent, comme simple conseil, à examiner s'il ne serait pas mieux de satisfaire aux demandes de la foule, persuadés qu'ils étaient, par l'attitude même des turbulents, que la tranquillité serait rétablie si on leur accordait la satisfaction demandée.

Le questeur hésita d'abord, et crut devoir obtenir

l'approbation du Ministère, avant de consentir à une semblable demande ; mais les cris du peuple arrivaient plus forts et plus menaçants jusqu'à lui, et plusieurs inspecteurs accouraient en hâte prévenir que la foule ne pouvait être contenue davantage. Le questeur céda alors au danger imminent ; il prit sur lui de relâcher les prisonniers, et, se rendant aux conseils des délégués de la municipalité, il les pria de persuader à la foule de se retirer tranquillement, après cette satisfaction obtenue.

La députation municipale sortit alors, précédée de domestiques à la livrée du municipe. Ces derniers d'abord, et les délégués ensuite, annoncèrent au peuple la délivrance accordée, et la foule, satisfaite, se rangeait respectueusement pour laisser la sortie libre à la représentation municipale. Les prisonniers une fois délivrés, deux gardes nationaux en uniforme se présentaient au questeur pour demander encore la restitution des drapeaux ; le questeur, engagé sur la voie des concessions, n'opposa pas de résistance à la demande qui lui était faite, et, peu après, sans qu'on en connaisse bien le motif et le comment, les drapeaux étaient jetés, par une personne vêtue en bourgeois, de la fenêtre de la

Questure à la foule qui les recevait et se dispersait plus tranquille peu de temps après.

Tout d'abord, ces faits étaient rapportés par la Questure au Ministère d'une manière inexacte, mais la voix publique, des citoyens influents, et les rapports même communiqués aux autorités militaires, faisaient connaître les façons exorbitantes avec lesquelles un rassemblemeut de si peu d'importance avait été réprimé, ainsi que l'irritation très-vive que l'attitude illégale des agents de la sûreté publique avait suscitée dans des esprits déjà troublés; aussi, sentait-on la nécessité de faire la lumière sur les faits arrivés, en ordonnant une enquête.

Tandis que ces choses se passaient, étaient déjà à Turin, ou sur le point d'arriver, les employés de police appelés par le Ministère des diverses provinces du royaume, et après s'être réunis, comme on l'a déjà dit, chez le chef de division, comte Biancoli, ils accomplissaient les instructions reçues de lui. A ce moment, le Ministère sentit cependant la nécessité de pourvoir, d'une façon quelconque, à ce que l'action de la police se montrât plus prévoyante et plus résolue, et ne courût plus le risque de rester inférieure aux circonstances et

de ne pas se trouver à la hauteur des événements qui se préparaient. A cet effet, de nouveaux ordres étaient envoyés à la hâte et par télégraphe à M. Cossa, remplissant les fonctions de questeur à Milan, l'invitant à se rendre à Turin avec plusieurs employés placés, plus tard, sous ses ordres personnels.

A ce même moment, le Ministère de l'intérieur s'empressait de transmettre à la Questure des instructions détaillées. Il demandait avec sollicitude si on avait requis la garde nationale, si cette convocation avait été faite par écrit, et à qui la demande avait été adressée. Il recommandait d'insister par demande *écrite* pour avoir un renfort de garde nationale, d'attendre la réponse et d'en informer le Ministère. Il ajoutait de requérir également des carabiniers et des élèves, mais il enjoignait qu'on procédât toujours avec la plus grande modération et la plus grande urbanité, et que l'on ne dispersât pas les rassemblements sans faire auparavant les sommations légales. Il écrivait, peu de temps après, au général de la garde nationale, sollicitant des renforts, et se plaignant de ce qu'ils n'avaient pas été envoyés avant et avec plus de promptitude, oubliant peut-être que selon les arrangements pris, en dehors de la demie

compagnie, l'autre renfort demandé ne pouvait être sous les armes qu'à six heures, et ignorant peut-être même qu'aucune réquisition écrite et régulière n'avait été envoyée de la Questure. Il recommandait de nouveau au questeur de n'omettre en aucun cas les sommations légales, de se servir des forces militaires seulement en cas d'insuffisance de la garde nationale, et de ne rien négliger de ce qui pouvait réussir à rétablir la tranquillité troublée.

Le Conseil des ministres décidait en même temps, dans la séance du 21, que les troupes se trouvant à Turin seraient réunies sous un commandement unique pour venir en aide à la garde nationale, et qu'on ferait venir bon nombre de troupes qui seraient placées sous le commandement du général Della Rocca, à la disposition duquel devraient également se mettre les carabiniers et les délégués de la sûreté publique, et avec lequel le questeur aurait à s'entendre directement pour tout ce qui regardait le maintien de l'ordre. Au ministre de l'intérieur et à celui de la guerre restait naturellement la charge de communiquer cette décision à leurs subordonnés et d'en surveiller l'application.

III

Il était cinq heures de l'après-midi du 21, et en exécution des mesures indiquées plus haut, le ministre de la guerre ordonnait qu'en attendant, et en l'absence du général Della Rocca, le colonel des carabiniers, chevalier Formenti, assumât le commandement de toutes les troupes nécessaires pour la répression de tout désordre pouvant survenir, et prenait des dispositions pour que la brigade Acqui, les 13e et 19e bataillons de bersaillers et un régiment de lanciers de Foggia fussent appelés immédiatement à Turin et transportés par les trains-express du chemin de fer.

Vers le soir, divers rassemblements se formaient par la ville et la parcouraient en divers sens. Ils s'étaient réunis, vers 5 heures, devant l'Hôtel de ville, lorsque le syndic se présenta à une fenêtre, et leur adressa un discours pour les engager à conserver leur calme et à

avoir confiance dans l'autorité qui représentait leurs intérêts et qui ne manquerait pas de les défendre, ainsi qu'à ne point démentir l'ancienne renommée turinaise de respect à la loi et aux autorités constituées. Partagée ensuite en plusieurs groupes, la foule parcourut, avec des drapeaux, diverses rues, et se porta de nouveau, très-nombreuse, devant l'habitation particulière du syndic, qui la harangua une autre fois, pour lui recommander de se disperser, de se tenir tranquille et de rester dans la légalité. Cependant, ses paroles ne semblèrent pas être reçues avec la bienveillance accoutumée, et, comme il s'exprimait d'abord dans le dialecte du pays, on lui cria de parler italien. Cette fois, un sourd murmure répondit à son discours.

Sur ces entrefaites, et sur les instances réitérées de la Questure, divers renforts étaient envoyés à la place Saint-Charles. Les premières troupes commandées furent les élèves carabiniers, qui se réunissaient en toute hâte, s'armant et recevant des munitions ainsi que l'ordre de leurs commandants de charger les fusils. C'est, paraît-il, un usage militaire, tout au moins pour ce corps, de ne pas sortir, pour des services armés importants, sans avoir les armes chargées. De jeu-

nes soldats, inexpérimentés, et pas encore suffisamment rompus à la discipline, étaient ainsi envoyés pour calmer et disperser des rassemblements de citoyens désarmés. Et, pour ne pas se départir d'un usage qui, dans ces graves circonstances, manquait de toute opportunité, on ne se préoccupait pas de l'éventualité possible que, devant une foule sans armes, mais agitée, l'irritation, l'indiscipline ou la précipitation d'un jeune soldat devînt le signal involontaire d'un conflit ou d'un massacre.

En conséquence de ces ordres pressants, le premier escadron arrivait sur la place Saint-Charles, et bien à propos, car la foule allait grossissant toujours et exprimait tumultueusement son irritation, et contre l'imprimerie de la *Gazette de Turin*, et contre les gardes de la sûreté publique, qui se tenaient sur la porte et dans l'intérieur de la Questure. L'escadron des élèves carabiniers se rangea donc devant la Questure.

Mais les rassemblements devenaient de plus en plus nombreux, et les forces survenues ne paraissaient pas au préfet de police suffisantes pour s'opposer aux désordres. Le commandant des troupes, sur ses nouvelles demandes, envoyait encore sur les lieux deux compa-

gnies de bersaillers et un demi-escadron de cavalerie. Les soldats, à leur arrivée, étaient accueillis par le peuple avec des applaudissements et des expressions de sympathie.

L'agitation n'en augmentait pas moins, et le peuple s'amassait toujours davantage devant la Questure, maudissant les gardes de sûreté et lançant contre eux des pierres. Le questeur jugeait alors à propos de faire exécuter les sommations formelles pour disperser l'attroupement, qui se retirait effectivement, ne cessant pas, toutefois, de parcourir en divers groupes la place et les rues voisines.

Pour apaiser les craintes de la Questure, qui ne cessait de demander des renforts, accouraient alors également deux bataillons, l'un du 17e et l'autre du 18e régiment d'infanterie, et à ces forces se joignaient quelques patrouilles de garde nationale qui, d'après les arrangements pris, s'étant trouvées ponctuellement sous les armes à l'heure fixée, et au nombre requis, accouraient, pleines de bonne volonté, et parcouraient la place et les rues adjacentes. Un des bataillons d'infanterie se plaçait en même temps devant le café Saint-Charles, et l'autre occupait les débouchés de toutes les

rues afin d'empêcher l'accès de la place. Les deux compagnies de bersaillers et les chevau-légers tâchaient de maintenir la place libre et de persuader les citoyens de se disperser. Bien que l'attitude du peuple ne fût que peu hostile, et qu'on ne pût apercevoir aucun parti pris de commettre des désordres, toutefois, plusieurs individus de la foule insultaient les troupes et jetaient des pierres, qui, lancées, partie au hasard et partie à dessein, blessèrent plus ou moins grièvement plusieurs soldats. Ces coups de pierres furent si nombreux, que le bataillon du 17e eut huit hommes atteints; celui du 18e, cinq soldats et un capitaine; les deux compagnies de bersaillers, trois officiers, et l'escadron des lanciers, treize soldats. Il est à remarquer, toutefois, que la plupart des coups furent si légers, qu'ils ne produisirent pas même de contusions, et qu'à l'exception du capitaine Florio qui, quoique fortement atteint, ne fut cependant point blessé, ainsi que de cinq chevau-légers qui reçurent diverses blessures, les autres en furent quittes pour des contusions plus ou moins légères.

Quelques individus encore, plus audacieux, afin d'empêcher les mouvements de la cavalerie, accumu-

laient sur la place de larges pierres enlevées au pavé de la rue voisine, que l'on refaisait. Les clameurs et les provocations arrivèrent enfin à un tel point, que les commandants des bataillons craignirent tout d'un coup, et le déclarèrent au commandant en chef, de ne pouvoir contenir plus longtemps l'irritation des soldats. Mais les recommandations des officiers, se réglant sur les instructions très-modérées qui leur avaient été données par le commandant, et la nécessité d'avoir égard à la multitude des curieux, en partie composée de femmes et d'enfants, mêlés aux provocateurs, soutinrent la longanimité des soldats, qui, par leur calme et leur grande patience, contribuèrent à ce que l'ordre ne fût pas troublé.

Remarquable exemple de discipline et d'abnégation que la Commission rappelle avec admiration et auquel elle s'empresse avec satisfaction de donner de justes éloges ! Officiers et soldats rivalisèrent d'abnégation pour supporter des insultes et des provocations déjà trop prolongées. Ils laissaient sans vengeance les blessures de leurs camarades tombés sous les coups des pierres lancées par une foule insensée, qui agissait aveuglément. Réprimant une juste irritation, ils pré-

férèrent mériter l'éloge de bons citoyens et de soldats disciplinés, qu'obtenir la facile gloire d'avoir dispersé des fuyards, ou le reproche amer d'avoir frappé sur des gens désarmés.

Ainsi, l'attitude ferme et patiente de la troupe avait pour résultat que la foule se dissipât peu à peu, et qu'aucun autre fait ne survînt sur ce point, de nature à mettre en danger l'ordre et la tranquillité.

Mais des événements bien plus douloureux avaient lieu, pendant ce temps, sur un autre point de la ville, devant le palais des ministères.

IV

Dès le commencement de la soirée, les attroupements qui s'étaient formés sur la place Saint-Charles parcouraient les rues de la ville et se réunissaient de temps en temps sur les autres places, et spécialement

sur la place du Château, qui, du reste, en dehors de ces excursions passagères, restait libre et presque déserté ; mais les démonstrations auxquelles se livraient les attroupements aux cris de : *A bas le Ministère! Turin ou Rome!* et surtout les rapports effrayés des agents du gouvernement qui, recueillant tout bruit alarmant, le rapportaient exagéré, et faisant craindre au ministre de l'intérieur de graves dangers, lui représentaient la nécessité urgente de pourvoir à sa propre sécurité, le décidèrent à demander au commandant des carabiniers quelques détachements pour sa défense personnelle, en cas de tumulte plus menaçant. Le capitaine Vigo, qui se trouvait rangé avec son escadron sur la place Saint-Charles, reçut l'ordre de se porter promptement sur la place du Château et de se mettre aux ordres du Ministère. Arrivé là, d'après ce qu'il déclare, il trouvait au Ministère de l'intérieur le chef de division comte Biancoli, qui, lui communiquant les ordres du ministre, le requérait de placer l'escadron qu'il commandait dans l'intérieur des galeries, ce qu'il exécutait aussitôt.

Peu après, cependant, on lui ordonnait de sortir et

se placer sous les portiques, de manière à fermer tout accès dans l'intérieur des Ministères.

Quelques instants après arrivaient deux autres escadrons d'élèves carabiniers, et leur capitaine, M. Caravadossi, était également adressé à M. Biancoli qui le présentait au secrétaire général du ministère de l'intérieur pour recevoir ses ordres. Pour le moment, on lui enjoignit de renvoyer un des escadrons qu'il avait amenés avec lui, sur la place Saint-Charles, où la Questure ne cessait de demander des secours, et de défendre avec le reste l'entrée du palais des Ministères. En même temps on lui faisait connaître divers inspecteurs de la sûreté publique pour qu'il reçût leur direction, et assurât les ordres que le maintien de la tranquillité leur ferait donner.

Peu de temps s'était écoulé, lorsqu'un attroupement de peuple se pressa vers la porte du Ministère de l'intérieur, venant du côté du palais royal; comme la foule était très-compacte et menaçait de faire irruption sur les derrières de l'escadron des carabiniers, deux officiers de police, M. Buffini, mandé de Milan où il se trouvait en congé, et M. Serafini, questeur de Palerme, qui se trouvait à Turin pour affaires person-

nelles, et qui, dès la veille, avaient été placés sous les ordres du comte Biancioli, ceignirent leur écharpe, et, appuyés par les forces que commandait le capitaine Vigo, firent à la foule la sommation légale de se disperser. Aux sons répétés du clairon, le rassemblement se dissipa, poussé également par le détachement des élèves carabiniers du capitaine Caravadossi, qui s'avançait pour fermer la place, en se plaçant entre le palais Madame et le coin du Ministère près du palais royal.

Une fois l'évacuation de la place obtenue de ce côté, le capitaine Vigo, à qui était échue la tâche de maintenir libre l'autre partie de la place, crut devoir faire avancer son propre détachement, pour tenir à distance les curieux et empêcher l'accès de la place aux attroupements qui la traversaient par intervalles en se dirigeant vers la rue du Pô et la rue Neuve. Cet officier ne voulut pas cependant prendre sur lui la responsabilité de ce mouvement, et, d'après son propre rapport, il en fit la proposition à M. Biancoli, qui alla prendre l'avis du ministre. Revenu peu après, M. Biancoli répondait au capitaine que pourvu qu'il laissât un détachement à la défense de l'entrée du Ministère, il

pouvait avec le reste de son escadron exécuter le mouvement qui lui paraissait opportun. Mais en ce moment même arrivait un inspecteur de la sûreté publique qui racontait que le peuple était en train de dépaver la rue Neuve, et le capitaine Vigo dut affaiblir ses forces pour envoyer un peloton avec cet inspecteur reconnaître ce qui se passait dans la rue sus-mentionnée.

Ce qui restait de cet escadron ainsi diminué fut dicposé sur une longue ligne entre le palais Madame et la rue de la Zecca, appuyé, à gauche, à l'angle de cette même rue, qui se trouve du côté du Ministère.

Cette disposition fut cause que cette ligne se trouva très-faible ; les hommes qui la composaient durent se tenir à quelque distance les uns des autres ; en outre, s'ils pouvaiènt se placer sur un double rang et être assez forts à droite jusqu'à la moitié de la place, la ligne resta composée d'une seule file à gauche, plus faible et très-exposée à être rompue et débordée.

Pendant que ces mouvements s'opéraient sur la place du Château, à l'Hôtel de ville, des citoyens, désireux de voir la tranquillité promptement rétablie, insistaient à plusieurs reprises pour qu'on appelât

sous les armes un plus grand nombre de gardes nationaux, dont l'action avait été reconnue très-utile sur la place Saint-Charles pour maintenir l'ordre et dissoudre les rassemblements, et signalée au Ministère par le questeur lui-même.

Mais des recommandations réitérées avaient été faites au syndic de la ville pour que l'on ne battît pas *la générale* (le rappel) ; et il était impossible sans ce moyen d'appeler sous les armes, à cette heure et en si peu de temps, les miliciens déjà rentrés chez eux.

Les instances se faisaient cependant si vives, et l'opportunité paraissait si grande, que le syndic consentit à en demander à la hâte l'autorisation au Ministère. Elle fut accordée promptement, et peu après le tambour de la garde nationale battait le rappel sur tous les points de la ville.

Nous avons dit plus haut qu'un inspecteur, vers dix heures du soir, annonçait au capitaine Vigo que le peuple dépavait la rue Neuve, et qu'à cette nouvelle on avait envoyé un peloton reconnaître si le fait était vrai. Le peloton arrivé au delà de la moitié de la rue Neuve reconnut que le rapport était inexact, et s'aper-

çut au contraire qu'un rassemblement de peuple, précédé d'un tambour et de drapeaux, et suivi de plusieurs individus qui portaient de gros bâtons, se dirigeait vers la place du Château.

Le rassemblement venait de la place Charles-Félix et, arrivé sur la place Saint-Charles, il obtenait facilement le passage de la part des troupes qui gardaient l'entrée de la rue Neuve, qui crurent peut-être que c'était un tambour de la garde nationale appelant les citoyens sous les armes.

Précédée et accompagnée du cortége ordinaire de gamins et d'enfants, et avec l'attitude de gens plus disposés à faire du tapage qu'à commettre des désordres, la foule venait par la rue Neuve, poussant des cris tumultueux et faisant grand vacarme, et s'avançait vers la place du Château. Le détachement d'élèves carabiniers qui la rencontrait, rétrogradait promptement, et se plaçait devant son escadron, qui était en ligne, comme on l'a dit, entre le palais Madame et la rue de la Zecca, et en parcourait le front pour tenir à distance la population. L'inspecteur qui l'accompagnait prévenait en attendant, avec quelque inquiétude, le capitaine, de l'arrivée prochaine d'un

attroupement plus nombreux que les autres, et, passant derrière les files des carabiniers, il les encourageait et leur recommandait de se tenir unis et prêts.

Un autre inspecteur accourait de l'autre côté de la place pour porter le même avis au capitaine Caravadossi, et l'invitait à s'avancer avec son détachement pour arrêter la foule qui faisait précisément alors irruption par la rue Neuve. Cet officier en effet se porta en avant avec ses hommes en parcourant la place qui, devant lui, était entièrement évacuée. Il avait à peine atteint le coin du palais Madame qui fait face à la rue Neuve, qu'il fut frappé par l'écho douloureux de ce qui se passait de l'autre côté. Dans sa surprise il faisait aussitôt suspendre la marche de son détachement.

La foule en effet n'avait nullement semblé vouloir se diriger vers le point qu'il occupait, mais s'était jetée tout entière de l'autre côté de la place et s'était dirigée vers la rue du Pô. En arrivant là, elle paraissait d'abord avoir l'intention de poursuivre dans cette direction, lorsque quelques voix crièrent à l'improviste : ***Au Ministère! au Ministère!***

La foule hésita un instant : un petit nombre d'individus continua de marcher vers la rue où le rassemblement paraissait d'abord vouloir se diriger, mais le plus grand nombre tourna en masse compacte vers le palais des Ministères. Une partie se pressa sous-les portiques, et l'autre se dirigea par la place vers la ligne sur laquelle étaient rangés les élèves carabiniers, faisant irruption en masse avec l'intention de passer outre. Là eut lieu un court instant de tumulte, et, au milieu de la rumeur, éclata un coup de feu : un second le suivit à bref intervalle, et un instant après un long feu de file lançait une décharge meurtrière sur la population stupéfiée.

Tout d'abord, la foule s'arrêtait surprise, croyant que l'on tirait à poudre pour épouvanter les plus turbulents; mais le sifflement des balles la faisait bien vite revenir de son erreur funeste. Elle s'enfuyait alors, atterrée. La place évacuée en peu d'instants présentait un lugubre spectacle : cinquante-sept citoyens jonchaient le sol, morts, ou baignant dans leur sang.

Tout ceci fut l'affaire d'un très-court moment. Le jeune Gandiglio, qui, avec son ami Cauda, se rendait

tranquillement chez lui, venant de la place Victor-Emmanuel, étant passé quelques instants avant devant les magasins du confiseur Anselmo, avait trouvé les portiques évacués, et s'était à peine aperçu du rassemblement qui, à sa gauche, arrivant par la rue Neuve, se dirigeait vers la rue du Pô. Il traversait la place, dans la direction du palais Madame, et avait à peine eu le temps d'arriver, sans s'arrêter un seul instant, un peu au delà de la moitié de la place, que la foule avait déjà envahi les portiques et s'était heurtée à la ligne des élèves carabiniers. Les premières décharges l'étendirent à terre mort, frappé de plusieurs balles, pendant que son ami, plus heureux, n'avait que ses habits troués et déchirés en plusieurs endroits. Ce dernier raconte que, s'étant courbé promptement pour relever et secourir son compagnon tombé, pendant qu'il remplissait ce triste devoir, un carabinier s'approcha de lui et, le frappant brutalement avec la crosse de son fusil, le jeta à terre. S'étant relevé, il se trouva en face du même carabinier qui tourna sur lui ses armes, et, plus cruel que les balles qui l'avaient épargné, menaçait de le percer de la baïonnette, lorsqu'un officier de la garde nationale, accouru, réprimanda

sévèrement le soldat de sa cruauté, et couvrit de sa présence le jeune homme épouvanté, pour lui permettre de recueillir entre ses bras son ami mourant.

Comment cette funeste scène fut amenée, voilà ce que racontent diversement des témoins qui y prirent part, ou d'autres qui, par hasard, se trouvèrent sur l'endroit. Le rapport du commandant de l'escadron et les dépositions verbales des carabiniers qui tirèrent les premiers coups voudraient faire croire que la foule arriva menaçante, armée de gros bâtons, au bout desquels étaient fixés des fers et des couteaux ; que de nombreux coups de pierre furent, dès le premier choc, lancés par le peuple contre la ligne des carabiniers; qu'en même temps on se rua contre elle pour la rompre ou la déborder ; que les soldats, qui avaient la consigne d'empêcher d'approcher qui que ce fût, ayant fait résistance, les individus composant le rassemblement assaillirent la troupe à coups de bâton, et, se poussant en avant, parvinrent à entourer le dernier carabinier de la file, nommé Piegaia. Celui-ci prétend que, pendant qu'il parait les coups dont l'un l'avait blessé à la nuque, et qu'il repoussait de toutes ses forces les assaillants, deux coups d'armes à feu,

comme d'un pistolet à deux coups, furent tirés contre lui par un homme du peuple placé sous les portiques, à peu de distance de la boutique où se vendent les journaux. Regardant sa poitrine, il vit couler le sang à larges gouttes ; croyant alors sa vie en danger, il épaula sa carabine et lâcha le premier coup. Un autre élève carabinier, nommé Labrasca, dépose de son côté qu'un homme du peuple, s'étant jeté sur lui, avait saisi sa carabine et tentait de le désarmer, pendant que d'autres assaillaient de tous côtés les carabiniers à coups de bâtons et de pierres. Ayant arraché avec peine l'arme des mains de son agresseur, il faisait un pas en arrière, et, voyant que le même homme ne cessait pas de l'assaillir, il faisait feu sur lui et l'étendait mort. Après lui, ses camarades, ou assaillis ou menacés, épaulaient leurs armes et exécutaient ce feu de file homicide qui répandait tant de deuil et d'irritation parmi la population.

Toutefois, les détails de ce récit, racontés par les divers témoins pris dans les rangs des carabiniers, avec beaucoup d'assurance, mais avec trop d'uniformité pour qu'on puisse le croire exact et véridique, ne sont pas confirmés par les dépositions de témoins plus

désintéressés qui se trouvaient sur les lieux et qui contredisent ouvertement plusieurs des circonstances racontées. Ce qui a été répété *en chœur* par les carabiniers entendus, que les cannes des assaillants étaient armées au bout de pointes de fer, de poignards ou de couteaux, est positivement démenti. Deux coups de feu bien distincts précédèrent les feux de file; mais aucune des personnes qui se trouvaient près de là ne vit partir ces coups du côté de la population ; au contraire, elles attestent qu'ils partirent des rangs des carabiniers. Il n'a semblé à aucun de ceux qui entendirent la détonation que ce pouvaient être des coups de revolvers ou de pistolet; au contraire, la détonation, la direction d'où les coups partaient, firent croire à d'autres témoins, placés de façon à juger sans erreur possible, que c'étaient des coups de carabine, et qu'ils partirent des seuls rangs des carabiniers. Enfin, les prétendus coups tirés par le peuple, quoique répétés et à courte distance, n'auraient blessé aucun des nombreux soldats qui se trouvaient en face, puisque Piegaia lui-même ne tardait pas à s'apercevoir que les taches de sang observées sur son uniforme provenaient d'une légère blessure qui lui avait été fait à la nuque par un

corps contondant. Et pourtant il n'était pas probable qu'un certain nombre de coups tirés dans cette mêlée du côté du peuple ne portassent pas une seule fois, tandis que pas une balle n'était envoyée par les carabiniers qui ne fît à la fois plusieurs victimes.

Ainsi les contradictions où tombent ces témoins, le silence que gardent sur ce fait deux inspecteurs de la sûreté publique qui se trouvaient dans les rangs de la troupe et qui virent le premier coup tiré par Piegaia, enfin le fait que, dans les rapports rédigés sur le moment, il n'est pas question de coups de feu partis du côté du peuple, et la circonstance que cet incident ne fut relevé que plus tard, prouvent évidemment qu'on ne peut ajouter foi à une semblable version.

Voici maintenant, d'après d'autres témoignages auxquels la Commission ne peut qu'accorder une entière créance, comment serait arrivé ce funeste massacre. La foule, armée de bâtons, précédée d'un tambour et d'un drapeau, et accompagnée de gamins et de curieux, débouchait sous les portiques pour forcer la ligne des carabiniers. Devant le confiseur Anselmo, au tapage et aux cris, se joignait le bruit produit par les bâtons avec lesquels on frappait sur les volets de

la boutique, ainsi que sur les insignes en fer de la Questure et de la *Gazette de Turin*, portés par la foule comme des trophées. Quelques voix s'écrièrent que, tout près de là, dans la rue de la Zecca, se trouvaient des cailloux du pavage, et, en effet, on en vit plusieurs lancés dans les rangs des carabiniers, ou rouler sur la place contre eux. Tout cela fut, en somme, l'affaire de quelques minutes; les carabiniers, surpris par ce choc imprévu, provoqués par quelques coups de pierre, et peut-être menacés par les bâtons, craignant de voir leurs rangs rompus et d'être débordés par la foule qui se poussait sur eux avec impétuosité, tirèrent, sans autre formalité, les premiers coups, suivis bientôt du feu successif et meurtrier qui s'alluma sur toute la ligne. Et aucun des renseignements obtenus ne démontre qu'un seul des élèves carabiniers ait été blessé avant cette funeste décharge. L'élève carabinier Zambelli seul le prétend, et il ne peut montrer à l'appui qu'une légère contusion au front. Piegaia en dépose aussi; mais la nature de sa blessure, qu'il prétendait avoir été faite par une arme tranchante, et qui, d'après l'examen médical, est le résultat d'un coup de pierre, sa situation à la région occipitale gauche, rendent

improbable qu'il ait été frappé par la foule qui faisait irruption et l'assaillait par devant. Peut-être l'a-t-il été plus vraisemblablement quelque temps après, lorsque, comme nous le verrons, le peuple, devenu furieux, jetait des pierres, en les maudissant, à ceux qui avaient tué leurs frères et tourné leurs armes contre des citoyens désarmés.

Ce qui paraît certain, c'est qu'aucun ordre n'avait commandé cette malheureuse action. Quelques témoins ont, il est vrai, déposé avoir entendu le mot *feu*, comme un mot d'ordre, et un instant avant la fusillade, sans qu'ils aient pu dire qui l'avait prononcé (1). Mais la Commission n'a pu tenir compte d'une telle déposition, en présence d'autres témoignages dignes de foi, qui la contredisent, et eu égard à l'attitude du commandant de l'escadron qui, se jetant devant ses hommes, faisait tous ses efforts pour faire cesser le plus tôt possible le feu qu'il n'avait pu empêcher. Malheureusement, ses ordres ne purent pas obtenir d'effet assez à

(1) Il fut prononcé par un de ces officiers de police, aux ordres desquels les carabiniers venaient d'être placés par M. Spaventa (voir plus haut le rapport), et qui se tenaient derrière les rangs de cette troupe pour la guider. — *Trad.*

temps pour épargner la catastrophe ou pour en diminuer la gravité.

D'après les rapports officiels, vingt-cinq coups seulement furent tirés par les élèves carabiniers. Si l'on réfléchit toutefois que les victimes de ces décharges s'élèvent à cinquante-sept, tant morts que blessés, et qu'un bon nombre de ces victimes tombèrent frappées de plusieurs blessures, il semblera que dans cette partie aussi, ces rapports et ces témoignages, devant la difficulté de préciser, au milieu de la confusion des esprits, des faits parfaitement exacts, présentent des versions amoindries et invraisemblables, mais tendant à atténuer la responsabilité d'une conduite où la précipitation, ainsi que l'exagération du péril, eurent plus de part que la discipline, la patience et le sang-froid (1).

Une fois la terreur et la surprise calmées, les plus courageux d'entre les citoyens s'avançaient de nouveau sur la place, soit pour porter secours aux blessés, soit pour adresser des reproches à ceux qui avaient versé le sang du peuple. De nouveaux rassemblements

(1) Il y eut des carabiniers qui rechargèrent et tirèrent deux fois. — *Trad.*

se formaient; des interpellations véhémentes étaient adressées au commandant de l'escadron, et de nombreux coups de pierre étaient lancés contre les carabiniers. Outre le capitaine, légèrement atteint de deux pierres qui ne le blessèrent pas, des élèves se plaignirent d'avoir reçu d'autres coups. Mais deux d'entre eux seulement furent blessés et deux éprouvèrent de graves contusions : les six autres n'eurent que des contusions légères qui ne nécessitèrent d'autre traitement que celui qu'ils reçurent à l'infirmerie du corps.

Le détachement des élèves carabiniers s'était réuni, aussitôt après la catastrophe, sur deux rangs, au milieu de la place ; faisant contraste avec la précipitation montrée peu avant, il opposait alors une attitude calme aux provocations et à l'agitation des citoyens qui l'entouraient. Il se bornait à opérer quelques mouvements, pour tenir à distance la foule qui parfois s'approchait menaçante. Le capitaine, dans cette position difficile, craignant de nouvelles collisions, envoyait demander des instructions au Ministère, et, suivant son propre récit, s'adressait au comte Biancoli, à qui il paraît que chacun devait recourir dans cette soirée. Celui-ci

exprimait l'avis qu'il était opportun d'aller de l'avant, et de faire évacuer la place. Mais l'officier faisant observer qu'il n'avait pas de forces suffisantes pour marcher contre la population déjà si irritée, on lui prescrivait de se replacer sous les portiques dans la position qu'il occupait d'abord devant, l'entrée du ministère de l'intérieur.

Le capitaine Vigo dépose encore qu'étant resté quelque temps dans cette position, le comte Biancoli lui enjoignait de nouveau de s'avancer pour disperser la foule et arrêter les séditieux (1); mais, comme il fit observer une seconde fois, et avec quelque insistance, que sans un renfort il était dangereux d'exposer ses faibles forces, et que l'on pouvait, dans l'état d'irritation des esprits, provoquer fatalement une nouvelle collision, le comte Biancoli rentrait pour avoir des instructions du Ministère, et, peu après, invitait M. Vigo à se présenter devant le ministre de la marine qui, après avoir entendu ses renseignements

(1) Voici un précieux aveu. Ainsi M. Biancoli (lisez Spaventa) excitait encore les carabiniers à se ruer sur la foule, même après le massacre! Et l'on demande encore qui a ordonné le feu? — *Trad.*

sur l'état des choses, lui ordonna, au contraire, de rentrer promptement, avec son escadron, dans l'intérieur des galeries du Ministère.

Et ici l'amour de l'exactitude nous fait un devoir de noter que le susdit M. Biancoli, contrairement à ces divers témoignages, a déclaré que, pour son compte, il n'avait eu aucune part dans les instructions données pendant ces circonstances. Et, d'un autre côté, le ministre Peruzzi assure qu'aucun ordre ne fut donné aux officiers des carabiniers de se mettre aux ordres des employés de la sûreté publique, ni de se tenir à la disposition du ministère, à la sécurité duquel ils étaient seulement chargés de pourvoir. Et il a déclaré que, si lesdits employés de la sûreté publique, ou le comte Biancoli, donnèrent des instructions pour diriger les mouvements de la troupe ainsi que les diverses évolutions signalées ci-dessus, ils dépassèrent leurs pouvoirs et commirent un excès de zèle. Sur quoi nous nous bornerons à remarquer que le fait de l'ingérence spéciale de M. Biancoli dans les mesures de police prises pendant ces plusieurs jours, est indiqué par tant de témoignages et par tant de documents

que, jusqu'à un certain point du moins, elle ne pourrait être mise en doute (1).

L'autre escadron, envoyé de l'autre côté de la place sous les ordres du capitaine Caravadossi, était resté, comme nous l'avons dit, rangé entre l'angle du palais Madame vers la rue Neuve et les portiques, surpris par le bruit des coups de fusil inattendus qui partaient sur la gauche. Le premier mouvement des soldats fut d'apprêter leurs armes, mais le capitaine raconte qu'il ordonna avec véhémence que personne ne bougeât, en menaçant de *freddare* (tuer) quiconque désobéirait, et qu'il fit par un prompt commandement mettre l'arme au pied. — Il existe un rapport affirmant que de ce détachement aussi partirent quelques coups de feu, qui restèrent cependant inoffensifs, et semblèrent avoir été tirés en l'air; mais des dépositions nombreuses paraissent exclure cette circonstance, et la Commission est restée convaincue de la vérité des assertions persistantes de celui qui le commandait, et qui contredisent nettement un fait de cette nature.

(1) Impossible de dire plus nettement à M. Peruzzi qu'il en a menti. — *Trad.*

La place étant complétement évacuée de ce côté, M. Caravadossi faisait occuper les débouchés des rues et concentrait ses hommes au milieu de la place. Mais plus tard de nouveaux rassemblements se présentaient dans la rue Dora Grossa, et menaçaient les soldats qui en gardaient l'issue. Quelques coups de pierre étaient lancés contre eux, et on leur reprochait avec d'injurieuses épithètes d'avoir répandu le sang des citoyens. Un détachement de la garde nationale se présentait alors, et l'officier qui le commandait voulait persuader M. Caravadossi de lui céder la place et de se retirer, ce à quoi ce dernier répondait qu'il ne pouvait pas le faire sans ordre du Ministère, sa consigne étant telle. En ce moment arriva fort à propos un officier qui lui communiquait de la part du ministère l'ordre de se retirer lui aussi dans l'intérieur du palais, en se réunissant à l'escadron déjà rentré. Mais la foule était pendant ce temps devenue si nombreuse et son attitude telle, que M. Caravadossi pensa ne pouvoir pas arriver jusqu'au Ministère sans un grave danger. Il prit en conséquence la rue de la Palma, semblant vouloir rentrer à la caserne, et il se mit en marche, suivi par la foule qui lançait contre

le détachement une grêle de pierres ; le plus grand nombre des élèves carabiniers blessés ce soir-là, le furent pendant cette marche.

Comme le détachement arrivait rue de la Palma, on entendit deux coups d'arme à feu. Une patrouille de la garde nationale accourait alors, accusant les carabiniers d'avoir fait feu sur le peuple, tandis que M. Caravadossi faisait arrêter l'escadron et envoyait reconnaître d'où étaient partis les coups qu'il supposait dirigés contre sa troupe. Après quelques explications échangées entre le capitaine et l'officier qui commandait la milice civique, accourue les armes baissées, le détachement put poursuivre sa marche sans être inquiété de nouveau, et se réunit, quelque temps après, à l'autre escadron, dans le palais des Ministères.

Peu après, les cadavres ayant été enlevés, et les soins les plus nécessaires donnés aux blessés, la ville restait calme, et les citoyens rentraient chez eux, tristes et douloureusement émus par le drame sanglant qui avait clos, contre toute prévision, cette fatale journée.

Vers une heure après minuit seulement, on informait la Questure que des individus mal intentionnés

avaient envahi une boutique d'armurier dans le Bourg-Neuf, et qu'ils étaient en train d'en enlever les armes. Quelques gardes nationaux, qui avaient déjà été dirigés sur ce point, n'étaient pas arrivés assez tôt pour empêcher cette invasion. La Questure envoya donc sur les traces des agresseurs deux compagnies de bersaillers, qui, après avoir pendant longtemps suivi leurs traces, les rejoignit sur le pont de la Doire, et, les ayant chargés, les dispersa, leur enleva les armes et saisit huit d'entre eux.

Ainsi se terminait tristement cette malheureuse journée. Le télégraphe, cependant, en transmettait la nouvelle aux provinces. L'agence Stefani, qui savait par expérience que ces dépêches seraient arrêtées si elles étaient conçues de façon à susciter des obstacles ou à contrarier la politique du gouvernement, s'efforçant d'exposer les événements de la manière qui lui semblait la meilleure pour ne pas fournir prétexte d'en empêcher la transmission, annonçait que la population s'était ameutée sur la place du Château aux cris de: *Vive Turin capitale!* Une dépêche du préfet de Turin à plusieurs sous-préfets de la province était ainsi conçue :

« Hier soir, grande agitation de peuple sur la place du Château. Troupe attaquée a fait feu. Plusieurs blessés des deux côtés. »

Enfin la narration la plus étendue de ces faits qui se lisait, le jour après, dans la *Gazette officielle*, rédigée sur les rapports inexacts, par lesquels les agents du gouvernement, peut-être pour diminuer leur responsabilité, en avaient donné connaissance au Ministère, n'était pas de nature à apaiser les esprits ou à répondre aux sentiments des citoyens, qui voyaient s'ajouter aux dommages soufferts l'injustice d'un jugement défavorable et partial, ainsi que le danger de susciter contre Turin, dans les autres grandes villes, ces haines municipales, qui sont le danger le plus grave pour notre union (1).

(1) Vous verrez plus loin le même rapport affirmer que MM. Minghetti et Peruzzi n'ont rien à se reprocher, qu'ils sont immaculés comme l'Agneau pascal!

V.

Dans la soirée du 21, était arrivé à Turin le général Della Rocca, à qui, d'après la délibération du conseil des ministres, devait être confié le commandement de toutes les troupes, et avec qui devait correspondre directement la Questure, pour tout ce qui concernait le maintien de l'ordre. Par une lettre écrite dans cette soirée même, un peu après minuit, le Ministère de l'intérieur prévenait le questeur de mettre un nombre suffisant d'officiers de la sûreté publique à la disposition du général Della Rocca *de qui dépendaient toutes les forces destinées à maintenir l'ordre de la ville*, et l'invitait à lui fournir tous les renseignements et toutes les indications nécessaires, *en adressant toujours toutefois de fréquents rapports au Ministère de l'intérieur.* En quels termes le ministre de la guerre désignait-il au

général Della Rocca les attributions qu'il devait assumer ? C'est ce qui n'est pas ressorti des informations recueillies. On a dit qu'un ordre aussi important devait avoir été communiqué par dépêche écrite, dépêche à l'existence de laquelle croient plusieurs témoins. En effet, un mandat de la même nature et d'égale urgence, confié la veille au colonel Formenti, avait été parfaitement signifié par dépêche écrite, et dans la forme régulière. Mais sur le registre des actes du ministère on n'a trouvé aucune trace de cette communication, et le général Della Rocca, admettant lui-même que, le 22, il eût le commandement de toutes les troupes, affirme pourtant que ce n'est pas à lui que, ce jour-là, incombait de donner des ordres pour le maintien de la tranquillité publique, et que ce fut seulement dans la nuit du 22 au 23, après les douloureux faits de la place Saint-Charles, que les pouvoirs nécessaires pour le maintien de l'ordre furent concentrés dans ses mains. Voici comment s'exprime un rapport rédigé par ordre du général Della Rocca, sur le journal qu'il tenait des faits arrivés et des ordres reçus, et qu'il a présenté à la Commission pour son édification :

« Le général Della Rocca, aussitôt après avoir eu con-

» naissance d'un si grand malheur (le fait de la soirée » du 22 sur la place Saint-Charles), s'était rendu au » Ministère de l'intérieur, où il trouva réunis les di- » vers ministres plongés, eux aussi, dans la plus pro- » fonde douleur.

» Invité à prendre d'une manière absolue la direc- « tion supérieure de l'action répressive dans la ville, » il mit pour condition à son acceptation que les » gardes de la sûreté publique fussent immédiatement » éloignés de Turin; que la Questure ne pût plus en » aucune façon faire acte d'initiative et qu'il fût seul » à donner des ordres. Il prévenait également le Mi- » nistère que, par mesure de prudence, il ne comman- » derait plus de service la XIVe légion des élèves » carabiniers.

» Les ministres consentirent à ces conditions, et » c'est seulement à partir de ce moment que les pou- » voirs civils et militaires furent concentrés dans les » mains du général Della Rocca, bien entendu pour » cela seul qui concernait l'action, le maintien de » l'ordre; et la Questure se trouva placée sous sa » dépendance immédiate; de même que plusieurs

» délégués de la sûreté publique furent mis à la dis-
» position du grand commandement. »

Tout au contraire, à en croire les renseignements fournis du côté des ministres, aussi bien dans la journée du 22 que dans les journées suivantes, la défense de l'ordre aurait été confiée au général Della Rocca, et les pouvoirs qui lui avaient été délégués dès la soirée du 21 n'auraient été aucunement modifiés dans la soirée du 22, après la catastrophe de la place Saint-Charles (1).

(1) Dans une très-longue lettre, adressée au Sénat du royaume, à la date du 13 janvier 1865, après la distribution du rapport imprimé de la Commission d'enquête, le général Della Rocca a donné le plus énergique démenti aux déclarations de M. Peruzzi, affirmant que cet illustre général avait reçu dès le 21 septembre, le commandement, ainsi que la direction de toutes les forces militaires et de la police de la capitale, ce qui tendait à rejeter sur lui la responsabilité au moins du dernier massacre de la place Saint-Charles, en déchargeant le ministre de l'intérieur et ses agents. Voici, entre autres, deux paragraphes significatifs de cette lettre :

« Quant à moi, je ne puis que déclarer ici, comme je l'ai déclaré, et à la Commission d'enquête, et dans mes rapports officiels, que, pas plus dans la journée du 21 que dans celle du 22, je n'ai reçu, ni verbalement ni par écrit, soit du ministre de la guerre, soit d'aucun autre ministre, la mission dont il s'agit ou une autre quelconque qui puisse y ressembler; que ce fut seu-

La divergence de ces déclarations nous force à nous arrêter un instant pour examiner un point de fait rendu assez douteux par le conflit de témoignages et d'arguments contradictoires, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur l'appréciation des faits ultérieurs qui nous restent à exposer.

lement après la catastrophe de la place Saint-Charles, le soir du 22, que les ministres, réunis au ministère de l'intérieur, me demandèrent d'assumer la direction suprême du maintien de l'ordre public dans Turin, direction que j'acceptai et mettant comme conditions expresses à mon acceptation celles indiquées dans le rapport, et auxquelles les ministres consentirent : (*licenciement des gardes de police, éloignement des élèves carabiniers, toute ingérence enlevée aux agents et officiers de police, etc.*)......

» Mais veut-on encore une preuve que le ministère de l'intérieur savait que, dans la journée du 22, je n'avais pas encore la responsabilité entière du service d'ordre public? Il suffit de lire la page 71 du rapport de la Commission, là où il est dit que, *lorsqu'après l'événement fatal du 22, on demandait au ministre Peruzzi les motifs pour lesquels les élèves carabiniers avaient été mis en scène pour la seconde fois, et pourquoi l'on avait pris des mesures si incohérentes et si mal ordonnées, le ministre ne savait faire autre chose que renvoyer les interpellants au général Della Rocca pour ce qui concernait les dispositions des troupes, et à la Questure pour ce qui appartenait aux ordres donnés.* Il est bien certain que le ministre aurait justement adressé *à moi seul tous les interpellants* s'il avait cru que, au moment où le malheur est arrivé, toute la responsabilité eût pesé sur moi. »

Il a déjà été dit qu'après la délibération prise par le conseil des ministres dans la journée du 21, le ministre de la guerre se trouvait chargé de notifier au général Della Rocca les pouvoirs qui lui étaient confiés. Et il a été dit encore qu'aucune trace n'existe de l'ordre écrit par lequel une délibération aussi importante aurait été communiquée. Peut-être les instructions furent-elles données de vive voix, et peut-être, parut-il alors au ministre de les avoir communiquées avec l'exactitude et la précision exigées dans des moments suprêmes et dans une affaire aussi grave. Par un fatal malentendu, leur vrai sens et leur portée échappèrent-ils au général Della Rocca? Irrégularité inexplicable, à laquelle on doit principalement attribuer, au lieu de l'unité d'action rétablie dans le commandement et de l'énergie rendue à l'action du pouvoir, les malentendus qui se multiplièrent et les équivoques qui se répétèrent le lendemain. Car, tandis que le ministère se fiait en aveugle à ce que le général Della Rocca pourvoyait à tout, celui-ci ne se croyait pas revêtu d'une plus grande autorité qu'à l'ordinaire, ni astreint à des précautions particulières, et l'action du pouvoir s'exerçait au hasard, et procédait sans ordre,

sans un accord commun, sans une direction unique.

En l'absence d'ordres écrits, il est difficile d'établir quels pouvoirs furent réellement attribués au général Della Rocca, et si dans la journée du 22 il n'exerçait aucune autorité extraordinaire, en dehors du commandement de toutes les troupes. Divers documents qui font partie du procès feraient soupçonner véritablement que les pouvoirs de ce général s'étendaient aussi dans cette même journée à la tâche de maintenir la tranquillité intérieure, et feraient croire assez sérieusement à une certaine ingérence qu'il aurait eue dans les dispositions prises pour la sûreté publique. Ils prouvent certainement que le ministre de l'intérieur avait la ferme croyance que le général Della Rocca veillait exclusivement, et sous sa responsabilité personnelle, au maintien de l'ordre.

En effet, dès la nuit du 21 au 22, il écrivait au questeur de Turin de mettre à la disposition du général Della Rocca, duquel dépendaient *toutes les forces destinées à maintenir l'ordre dans la ville*, un nombre suffisant d'officiers de la sûreté publique, chargés d'accompagner les détachements et de *fournir au général toutes les informations et indications néces-*

saires. Et le secrétaire général, dans la même soirée, annonçait verbalement au même questeur que désormais tout mouvement de troupes ainsi que toute disposition nécessaire à la sauvegarde de l'ordre devaient émaner du même général.

Dans la matinée du 22, le ministre de l'intérieur envoyait au général Della Rocca un billet par l'inspecteur Buffini, et, tout en lui demandant d'envoyer des troupes au cimetière, où l'on craignait une démonstration, il lui disait qu'il avait chargé le susdit inspecteur de rester à sa disposition. Un peu avant, le ministre de la guerre avait, de la part du général Della Rocca, sollicité le ministre de l'intérieur de lui envoyer les officiers de police qu'il lui avait promis, mais qui ne s'étaient pas présentés.

La Questure, de son côté, paraissait également être aux ordres du susdit général. Il lui demandait d'envoyer quatre inspecteurs, qui étaient aussitôt mis à sa disposition. Plus tard, par un billet lui donnant communication de la manière dont les troupes étaient placées. Le même général priait le questeur de faire visiter les maisons de tolérance et celles des logeurs en garni, afin de s'assurer s'il s'y trouvait des individus suspects, et

de procéder, en ce cas, conformément aux lois. Et lorsque le questeur, craignant que les réverbères ne fussent éteints, proposait d'envoyer un renfort au gazomètre, il soumettait la proposition à son avis, et le général, dans sa réponse, disait qu'il était *impossible de s'opposer à ce que l'on coupât les communications* des conduits dans la ville, et que, si celle-ci venait à se trouver dans l'obscurité, on donnerait des ordres pour qu'il fût pourvu en conséquence. Enfin, le questeur Cossa, mandé à Turin pour imprimer une action énergique à la police, resta complétement, pendant cette journée, à la disposition et sous les ordres du général Della Rocca.

Et, d'un autre côté, la garde nationale, elle aussi, paraissait dépendre dans une certaine mesure de son autorité. Le ministre de l'intérieur, dès le matin, écrivait au syndic que la légion appelée la première sous les armes devrait *stationner sur la place du Château, en se tenant aux ordres du général Della Rocca, chargé du commandement de toutes les forces destinées au maintien de la tranquillité publique.* Et le syndic répondait à deux heures de l'après-midi que, comme on l'avait déjà *dit verbalement* et au ministère et *à S. E.*

le général Della Rocca, la municipalité concentrait la garde nationale dans son quartier (1).

Il est certain que cette détermination était en même temps notifiée au ministre Peruzzi, et que celui-ci par un billet en faisait lui-même part au général Della Rocca, comme s'il craignait que les relations entre ce même général et le commandement de la garde nationale ne fussent pas aussi étroites, aussi immédiates qu'elles devaient l'être avec un corps placé sous son entière dépendance. Il est vrai encore que, vers le soir, le général Della Rocca, ayant su qu'on battait le rappel sur l'ordre du commandement de la garde nationale, et jugeant cet ordre contraire aux arrangements pris, s'en plaignait au ministre de l'intérieur, et ne se croyait pas autorisé à transmettre directement ses observations, et moins encore ses ordres, au syndic ou au commandement de la milice nationale. Mais il est également vrai que le ministre de l'intérieur, communiquant au syndic l'*étonnement* manifesté par le général Della Rocca, de ce qu'*après la communication*

(1) Le général della Rocca explique ou réfute complétement tous ces faits dans sa lettre au Sénat.— *Trad.*

de la matinée, on battait le rappel de la garde nationale, lui recommandait de faire aussitôt des démarches auprès dudit général pour qu'il ordonnât ce qu'il *jugerait le plus convenable dans l'intérêt de l'ordre qu'il était chargé de maintenir.*

De tous ces documents, il est apparu à la Commission que dans la pensée réelle du ministre de l'intérieur, la sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publique était confiée à la responsabilité spéciale du général Della Rocca; mais elle n'a cependant pu acquérir la complète conviction que réellement, et d'une manière précise, il ait été donné au même général les ordres et les instructions nécessaires; elle s'est encore moins persuadée que l'on ait usé des précautions les plus ordinaires, qu'il n'est pas permis à une administration bien organisée de négliger, surtout lorsqu'il s'agit de mettre à exécution des mesures tout à fait importantes et extraordinaires, et de faire face à des éventualités exceptionnelles.

De bon compte, la part que le général Della Rocca prenait aux dispositions de sûreté publique, si elle ne figurait pas dans le cercle habituel de son autorité, ne se trouvait cependant nullement incompatible avec

les attributions ordinaires du commandement général des troupes. Et, dans ces moments extraordinaires, elle pouvait être considérée comme un désir tout naturel de mettre d'accord l'action de la force militaire avec les mesures prises par la police supérieure. Il est vrai aussi que, dans la nuit du 22 au 23, aucune délibération formelle ne fut prise de nouveau par le conseil des ministres; mais, d'autre part, il ne peut être contesté que, dans cette nuit même, une conférence n'ait eu lieu entre le général Della Rocca et plusieurs ministres, conférence dont parle le général Cugia (1) dans ses réponses à la Commission, sans savoir dire, toutefois, ni ce qu'on y a discuté, ni ce qui a été décidé, puisqu'il n'y assistait pas personnellement. De toute façon, nous avions, d'un côté la ferme insistance du général Della Rocca à soutenir que dans cette nuit seulement des pouvoirs plus étendus lui furent donnés, et le maintien de la tranquillité lui fut expressément confié, et de l'autre, la non moins ferme et catégorique dénégation opposée unanimement par les ministres, qui affirment positivement qu'aucun conseil ne fut tenu dans

(1) Ministre de la marine.

cette nuit avec le général Della Rocca, qu'aucune délibération nouvelle ne fut prise, et qu'aucune instruction ne lui fut donnée, augmentant les pouvoirs qui lui avaient été confiés pendant la journée du 22. Il ne nous est donc resté aucune espérance de pouvoir mettre d'accord ces faits opposés et contradictoires, où dominent peut-être une déplorable équivoque et un malentendu regrettable.

Du reste, sans entrer sérieusement dans la question soulevée par ces déclarations différentes, la Commission, dans son appréciation, a adopté pour point de départ la délibération prise le 21 au sein du conseil des ministres, et la lettre écrite au questeur par le ministre de l'intérieur dans la nuit du 21 au 22.

En rapprochant ces deux documents, elle trouvait tous les éléments nécessaires pour établir la responsabilité spéciale qui incombait, le 22, soit à la Questure, soit au commandement militaire, pour le maintien de l'ordre. Car il résulte de ces documents que, d'une part, la dépendance de la Questure du commandement militaire se bornait uniquement à ceci : *fournir au général Della Rocca toutes les informations et toutes les indications nécessaires ;* et que, d'autre part, l'autorité

de ce dernier se restreignait à avoir sous ses ordres la troupe qui devait venir en aide à la garde nationale, et à sa disposition les carabiniers et les délégués de la sûreté publique, outre l'injonction faite au questeur de correspondre avec lui pour les informations et les indications nécessaires.

Assurément, bon nombre des attributions qu'assuma, dans cette journée, le général Della Rocca, n'étaient pas dans les limites ordinaires de son autorité, et faisaient croire à un mandat particulier qui lui aurait été confié. Mais il est également certain qu'à la Questure et au ministère, de qui celle-ci dépendait, restait tout entière la responsabilité des mesures prises, ainsi que toute l'autorité de l'initiative en ce qui concernait la sûreté publique.

Ainsi donc, quelque étendues qu'on voudrait que fussent les instructions communiquées au général Della Rocca, elles ne pouvaient lui conférer des attributions supérieures à celles qui lui étaient confiées par la délibération du Conseil. Et, du reste, un acte qui lui aurait accordé des pouvoirs plus étendus, aurait eu toute la portée d'une loi exceptionnelle surpassant de beaucoup trop les attributions accordées par la loi au

ministère, et qui l'exposait à l'accusation très-grave d'avoir commis un acte illégal et violé la Constitution.

On ne peut donc admettre, même aux termes de la délibération des ministres, que la responsabilité du maintien de l'ordre reposât entièrement sur le commandement militaire, au point d'en décharger les agents ordinaires du gouvernement dépendant directement du ministère de l'intérieur, ni que la garde nationale fût réellement sous l'absolue dépendance du général Della Rocca, ni que le corps des carabiniers se trouvât sous ses ordres exclusifs (1).

A ce propos, la commission a pu résoudre facilement la question de savoir si la XIV[e] légion des carabiniers se trouvait dépendre du ministre de la guerre ou du ministre de l'intérieur, les dépositions des officiers et du ministre lui-même établissaient avec évidence que cette légion dépendait à l'ordinaire, comme les autres troupes, du ministère de la guerre; mais que, lorsque des détachements de ce corps se trouvaient mis à la disposition de l'autorité de sûreté

(1) Le général Della Rocca a donc raison. — Alors pourquoi ne pas avouer nettement que son contradicteur Peruzzi a tort? — *Trad.*

publique pour le maintien de l'ordre, la responsabilité de leur service cessait d'appartenir à ce ministère.

De tout ceci, il résulte que, tandis que de la part du ministère, on exagérait la portée de la responsabilité imposée au commandement militaire pour la défense de l'ordre, de la part de celui-ci, ou bien les instructions n'avaient pas été comprises, ou elles avaient été interprétées dans un sens plus restreint.

Et, en attendant, tandis que le ministère lui-même était convaincu de la nécessité de pourvoir promptement à l'unité du commendement, de parer au défaut d'énergie et d'expérience chez les agents de sûreté publique, et à ce manque d'accord entre les diverses autorités, qui engendre la confusion, produit les équivoques et donne naissance aux malentendus, — par le fait, les rênes du gouvernement se trouvaient abandonnées, et tombaient entre des mains incertaines et hésitantes.

Ainsi, la Questure, ne sachant si elle devait s'adresser au ministère ou rester aux ordres du commandement militaire, hésitait et se montrait perplexe. En outre, se croyant offensée dans son amour-propre, elle perdait toute énergie, et s'abandonnait aux événements dans les moments les plus difficiles.

Le commandement militaire, n'étant point lié par des ordres écrits, et n'ayant que des instructions verbales dont il est aisé de confondre les limites et de mal apprécier l'étendue, pouvait, sans grave responsabilité, se renfermer dans ses attributions ordinaires. En conséquence, les troupes mises à la disposition de la Questure étaient laissées sans ordres précis, et, dépourvues d'instructions, elles étaient placées au hasard, sans direction et sans unité de commandement.

Le ministre, enfin, en présence de ces faits, se reposait tranquillement de tout sur ses subordonnés, et s'abstenait scrupuleusement de toute ingérence qui pût avoir l'air de briser cette unité, qu'il croyait en vain avoir assurée, ou de diminuer la responsabilité dont il s'était déchargé entièrement sur ses agents.

Tels étaient les effets de l'irrégularité avec laquelle furent mises à exécution les mesures concertées en conseil des ministres. Et lorsque les événements devinrent menaçants, chaque autorité se trouva surprise. Les dispositions prises sans accord préalable des diverses parts, se trouvèrent en collision complète. La Questure, se voyant abandonnée, prit peur, et, pour pourvoir à sa propre défense, se fit provocatrice. La

troupe, privée d'instructions et de direction, ignorant les mesures prises et mal placée, se crut elle-même en danger et prit les décharges que la frayeur fit commander aux officiers de la Questure pour une attaque dirigée contre elle. La population enfin, surprise et épouvantée, chargée du côté de la Questure par les carabiniers et les gardes de police avec leurs sabres et leurs carabines, repoussée par le feu des bataillons à qui la décharge faite contre les citoyens paraissait une agression dirigée contre eux-mêmes, tombait sous les feux croisés, qui, répandant le carnage, faisaient des victimes dans les rangs mêmes des soldats, occasionnant ainsi des pertes réciproques.

Mais pour ne pas anticiper sur les événements, il nous faut reprendre le récit des faits, que nous avons un instant interrompu.

VI.

Dans la matinée du 22 arrivaient à Turin les nombreuses troupes que le ministre y avait appelées à la hâte. La physionomie de la ville n'était pas menaçante. La municipalité répondait à la confiance que le ministère lui-même plaçait alors dans son concours, pour que la tranquillité fût promptement rétablie. Non-seulement il n'avait jamais été dans sa pensée de suspendre un seul instant les travaux publics entrepris sur une large échelle, mais bien au contraire, des commissions de citoyens étaient nommées, avec mandat de visiter les bâtisses particulières et d'obtenir, par les conseils et par leur influence, que les nombreux ouvriers qui y étaient employés ne fussent pas jetés sans travail sur le pavé. Et il est bon de constater que tous les citoyens répondirent complétement aux exhor-

tations prudentes de la municipalité. Aucune bâtisse ne fut interrompue, aucun ouvrier renvoyé, les divers comités prenaient à tâche, par la persuation, par l'appel à la légalité et par des proclamations fréquentes, d'engager les citoyens à rester tranquilles et à se tenir dans les limites de la légalité. Et si l'agitation n'était pas calmée, si une sombre douleur se voyait empreinte sur les visages, si mille bruits divers et mille nouvelles inexactes couraient dans toutes les bouches ; si enfin les proclamations et les écrits mêmes qui se publiaient pour recommander la tranquillité prouvaient que l'émotion des esprits n'était pas éteinte, on pouvait cependant espérer que de nouvelles et déplorables collisions ne viendraient pas aggraver le deuil de la journée précédente.

Un imposant appareil de forces campait sur la place d'Armes, et de nombreuses et fortes patrouilles, avec plusieurs carabiniers et un officier de police à leur tête, parcouraient les rues de Turin. Des ordres étaient donnés pour que les troupes, en se répandant sur les divers points de la ville, n'en gardassent pas moins leur unité de commandement, et l'on donnait pour instructions aux soldats de faire usage des meilleurs procédés

et de la plus grande modération, en leur prescrivant de ne *repondre ni avx sifflets ni aux paroles, mais de répondre par des faits aux faits dans la moindre mesure possible, et dans tous les cas, par l'arme blanche avant de faire feu.*

La journée se passait ainsi sans grave tumulte, si l'on ne veut tenir compte de quelques démonstrations contre l'imprimerie de la *Gazette de Turin*, que la garde nationale de service sur la place Saint-Charles dispersait aisément. Malheureusement, vers le soir, les rassemblements ordinaires allaient se formant sur divers points; ils grossissaient peu à peu, et lorsqu'ils rencontraient les troupes, leur intimaient de retirer la baïonnette, et invectivaient, avec des cris provocateurs, les carabiniers et les officiers de police placés à leur tête. L'irritation contre ces derniers, à qui l'on attribuait les massacres de la veille, devint telle parfois, qu'il fut nécessaire de les placer au centre des patrouilles mêmes pour les soustraire aux insultes du peuple.

Les rassemblements, divisés au commencement sur divers points, convergeaient plus tard vers la place Saint-Charles. Un détachement de trente-neuf ca-

rabiniers et élèves sous les ordres d'un officier, commandé de piquet dès cinq heures du matin de la même journée, avait été placé dans l'intérieur de la Questure pour sa défense. Ils se tenaient à la disposition du questeur, étaient relevés à sa requête, et remplaçaient le détachement qui, d'ordinaire, stationnait à la Questure pour le service quotidien ; dans les premières heures de la matinée, ils avaient relevé la garde nationale, qui y était restée de garde la soirée précédente. A ces élèves carabiniers s'ajoutaient plusieurs gardes de la sûreté publique, dont quelques-uns habillés en bourgeois, la plupart sans armes à feu, à l'exception toutefois de ceux qui se trouvaient de garde. Les gradés cependant étaient peut-être encore en possession de leurs revolvers.

Au dehors, pour la sécurité de la Questure, se trouvaient deux compagnies du 17e d'infanterie, placées là pour sa défense particulière, et dès trois heures de l'après-midi, on y ajoutait encore deux compagnies d'un bataillon du 66e qui, rejointes plus tard par les autres qui complétaient ce bataillon, sous les ordres du major Lassagna, se plaçaient sous les portiques, leur gauche appuyée au café Saint-Charles.

Plus tard encore, un autre bataillon du 17e, sous les ordres du major Taruggi, arrivait encore, et se plaçait le long des portiques, à droite de la Questure, se rangeant à partir de la rue Saint-Philippe jusqu'un peu au delà de la moitié des mêmes portiques. Aucun ordre bien défini n'avait été donné aux commandants sur le placement précis des troupes sous leurs ordres. Elles étaient appelées pour pourvoir à la sûreté de la Questure, et, à l'arrivée de chaque corps, le commandant le plaçait dans l'endroit qui lui paraissait le plus convenable et le plus libre. Il n'y avait entre elles aucune unité de commandement; elles se tenaient seulement aux ordres de la Questure, à la défense de laquelle elles étaient accourues.

Ces troupes étaient distribuées sur la place de la manière suivante : Une compagnie du 17e, sous les ordres du major Manno, était rangée sur deux files, devant la Questure, adossée à sa façade et divisée en deux pelotons, qui ne laissaient libre que la porte du bureau, d'où sortaient et entraient souvent des messagers et des employés.

Une autre compagnie était rangée sous les portiques à gauche, ayant à sa droite la rue Alfieri ; à sa gauche

était aussi rangé, sous les portiques, le bataillon du 66ᵉ, dont la gauche se prolongeait jusqu'au café Saint-Charles. Et, en face de ce bataillon, comme on l'a dit, était placé l'autre bataillon du 17ᵉ, le long des portiques à droite de la Questure.

La place était pleine de curieux de toute condition et de toute classe. Des femmes et des enfants y accouraient sans crainte et sans hésitation. Les *omnibus* et les voitures la parcouraient comme à l'ordinaire, et rien d'anormal n'indiquait qu'on y méditât une émeute ou même un désordre. Plusieurs rassemblements, guidés pour la plupart par un porte-drapeau, arrivaient et quittaient la place, s'arrêtant quelquefois devant l'imprimerie de la *Gazette de Turin*, en manifestant par des cris leur exaspération, mais plus souvent encore devant la Questure, où ils insultaient les élèves carabiniers et les gardes de la sûreté publique, qui, par une bravade inopportune, se tenaient sur la porte, et provoquaient par leur présence l'attention des rassemblements. Plusieurs les accusaient avec grande émotion d'avoir fait feu sur les citoyens désarmés, et les traitaient de *sbires* et de *bourreaux*.

Parmi les provocateurs, quelques-uns chancelaient

par suite de libations immodérées, d'autres pleuraient leurs parents tombés dans le massacre de la veille, et maudissaient ceux à qui ils en attribuaient la responsabilité. Les commandants des bataillons les plus voisins de la Questure exhortaient par des paroles conciliantes les tapageurs à se retirer, et presque toujours leurs recommandations obtenaient un prompt résultat. Ces mêmes commandants se rendirent plus d'une fois auprès du questeur pour le supplier de faire retirer les carabiniers qui, par leur présence, augmentaient l'irritation populaire et étaient cause que les rassemblements s'arrêtaient menaçants devant la Questure. Ils suggéraient d'en fermer la porte, et offraient de prendre sur eux la défense de l'entrée.

Malheureusement ces conseils répétés ne parurent pas opportuns; et le questeur fut d'avis que la mesure proposée pouvait paraître un affront et un manque d'égard pour le corps des carabiniers, et qu'elle pouvait être interprétée comme un acte de faiblesse et comme une satisfaction donnée à la population, satisfaction qui blesserait l'amour-propre des soldats. Il dit qu'il en parlerait, mais aucun ordre ne fut donné à ce sujet.

Un bataillon du 17ᵉ, commandé par le lieutenant-colonel Ferrara, parcourait à cette heure, d'après les ordres reçus, et accompagné d'un inspecteur de la sûreté publique, les rues Dora Grossa et Santa Teresa. Il avait fait deux explorations sans incidents remarquables, en dehors des cris fréquents qui lui étaient adressés par quelques hommes du peuple qu'il rencontrait, et qui lui intimaient de retirer les baïonnettes des fusils. Au moment de partir de la Questure pour faire une troisième exploration, on voulut joindre au bataillon quatre carabiniers : cela fut cause que dans la nouvelle marche vers la rue Neuve, ils furent aussitôt suivis et accompagnés par une foule provocante qui les traitait d'*espions*, de *voleurs*, de *brigands*, d'*assassins*. L'inspecteur se plaignit à un certain moment d'avoir été frappé de coups de pierre, et exigea que le commandant fît arrêter la patrouille pour faire les sommations à la foule et la dissoudre; ce qui ne parut pas à propos à cet officier. Le bataillon poursuivait donc sa marche au milieu de sifflets, de hurlements et d'insultes. Mais alors, arrivé à la moitié de la rue Dora Grossa, ce même employé de la Questure demanda à être reconduit sur la place Saint-Charles;

et, accompagné jusqu'à la porte de son bureau, il y rentra.

Le commandant de la patrouille attendait alors quelques instants qu'on lui transmît des ordres ultérieurs; ne voyant arriver personne, il entrait pour avoir des instructions, et, apprenant que l'on n'avait plus besoin de ses services, il se retirait promptement.

Avec le bataillon, était arrivée devant la Questure la foule qui l'accompagnait, et avec elle un rassemblement plus nombreux que les autres, réuni autour de plusieurs individus qui portaient un drapeau déployé. Ils vociféraient d'une manière extraordinaire et paraissaient pris de vin en grande partie (1). A la vue des carabiniers et des gardes qui se tenaient sur la porte, les cris et les imprécations du rassemblement redoublèrent, et l'on commença à lancer des pierres contre l'entrée de la Questure et dans les fenêtres. Le colonel Colombini, qui suivait à pied et sans commandement son bataillon pour lui recommander le calme et la modération, était atteint à la nuque par une de ces

(1) C'est une assertion toute gratuite que démentent les témoignages de tous les assistants. — *Trad.*

pierres, peut-être plutôt par l'effet du hasard qu'à dessein. Un peu avant, avait aussi été blessé à l'œil, et plus grièvement, un officier, dans les rangs mêmes. M. Ferrara tenait alors conseil avec les autres commandants des corps qui stationnaient sur la place pour savoir quel parti prendre, et chacun tombait d'avis que ce qu'il y avait de mieux à faire était de se retirer et de quitter la place, dans la probabilité que lors de la retraite du bataillon, la foule, qui l'avait accompagné et qui, devant la Questure, s'était montrée la plus furieuse et la plus tumultueuse, partirait avec lui. Le colonel Ferrara mettait alors sa troupe en marche, et s'acheminait vers la rue San-Filippo, et le major Manno secondait ce mouvement en faisant avancer la première file de la compagnie adossée à la Questure, afin de tenir ainsi libre devant elle la rue de l'Hôpital, et de fermer l'entrée des portiques de la place Saint-Charles à la foule qui, par cette rue, y avait un accès facile et le passage libre.

Tandis qu'au dehors on concertait ces mouvements, et qu'on les exécutait sans aucune opposition de la part de la population qui se bornait à crier des injures et à lancer quelques pierres, au dedans une peur

soudaine mettait les employés en appréhension sur leur propre sécurité. Le questeur, renfermé dans son cabinet, rédigeait des rapports sur les nouvelles qui lui étaient apportées, et, sur ces informations, donnait des ordres et des instructions. Un inspecteur entrait tout troublé, et lui racontait tout d'un coup que la Questure était assaillie, que des pierres furieusement lancées pleuvaient contre elle, que la troupe paraissait se retirer, et qu'il était urgent de promptement prendre des mesures de précaution.

Le questeur descendait, et sans chercher d'autres informations, ordonnait précipitamment à l'inspecteur Chiari de sortir et de faire les sommations légales pour disperser le rassemblement. Il s'adressait en même temps à l'officier des carabiniers, et lui enjoignait de sortir avec son détachement et de prêter main-forte aux sommations de se disperser, si la foule se montrait récalcitrante. Ce dernier assure avoir représenté au questeur qu'il était peu opportun, après les faits de la veille, et en raison de l'irritation qui régnait dans le peuple contre les élèves carabiniers, de les faire sortir à ce moment, et de les charger d'un ordre si périlleux et si délicat ; il affirme encore que le questeur lui ré-

pondit « d'exécuter les ordres reçus, sans se préoccuper d'autre chose. » En rapprochant toutefois cette déposition de tout ce qui a été rapporté par d'autres témoins sur les faits survenus au dedans de la Questure en ce moment, et sur les termes employés par le questeur en donnant les ordres, cette version ne paraît pas réellement exacte et entièrement acceptable. Il faut toutefois noter que le questeur admet que l'officier, après avoir reçu cet ordre, resta, ainsi que ses hommes un peu indécis, et qu'il dut les presser vivement pour qu'ils sortissent.

L'inspecteur Chiari, exécutant les ordres reçus, se disposait alors à sortir de la Questure, accompagné d'un trompette, et suivi du détachement des carabiniers qui le suivaient, se pressant. En arrivant sur le seuil de la porte il s'arrêta, ému peut-être par la scène tumultueuse qui se présentait à ses yeux, de même que par les pierres qu'on lançait contre la Questure. Derrière lui, dans le corridor de la Questure, des ordres pressés, répétés confusément et de tous les côtés, poussaient dehors les carabiniers et les gardes de la sûreté qui se trouvaient sous les armes. Tout ceci se passait peu de temps après que le major Manno avait

fait exécuter le mouvement dont nous avons parlé, à la compagnie qui gardait la questure, et lorsque le bataillon qui défilait était à peine arrivé à la hauteur du monument qui s'élève sur la place. Cependant, le trompette, descendant une marche, se plaçait à la droite de l'inspecteur, et plusieurs carabiniers défilaient à sa gauche en descendant jusque sur la place. Alors un seul coup de trompette, ou, pour mieux dire, un coup composé de trois courtes notes, précédait la première sommation de l'inspecteur, qui au milieu du bruit, ne fut pas probablement entendue. On se préparait à sonner un second coup, et M. Chiari allait intimer pour la seconde fois l'ordre de se disperser, lorsque, au milieu du bruit des pierres lancées et de l'accroissement des cris provoqués par l'apparition imprévue des carabiniers sur la porte de la Questure, on entendit plusieurs coups de feu.

L'inspecteur se réfugiait promptement dans le corridor intérieur, et les carabiniers s'avançaient, rompant les files des soldats de ligne qui étaient rangés devant la Questure. Aussitôt, de nouveaux coups de feu partaient de la ligne de ces carabiniers, et ces coups, malheureusement, atteignaient

les hommes du bataillon alors au milieu de la place. Une terrible confusion s'ensuivit; les feux se croisèrent de tous les côtés, et lorsque les officiers, avec le plus admirable sang-froid et le plus grand empressement, eurent obtenu de faire cesser les décharges, de nombreuses victimes d'une fatale précipitation couvraient le sol et nageaient dans le sang.

De quel côté partirent les premiers coups ? Aussitôt après le funeste événement, un bruit courut, bruit recueilli avec soin dans les rapports officiels, répété et divulgué à dessein, que, tandis qu'on faisait les sommations, deux coups de feu partant de la foule, avaient étendu à terre, blessés, les deux carabiniers alors aux côtés de l'inspecteur de police qui faisait les sommations. Et l'on ajoutait que les autres carabiniers, irrités et surpris, avaient répondu en faisant feu à la provocation meurtrière.

Mais les informations prises ont convaincu la Commission qu'aucun carabinier ne fut blessé sur le seuil de la Questure, ni dans l'intervalle des sommations. Deux seuls carabiniers se trouvèrent blessés dans cette soirée, mais plus tard et sur la place même. L'un d'eux fut blessé à la nuque par une balle de fusil de munition,

dont le coup rasa ses épaules; l'autre par des chevrotines, d'un coup de feu qui lui fut tiré à la région postérieure du cou, pendant qu'il se trouvait presque au centre de la place, loin de la Questure, et dans la confusion qui suivit la première fusillade.

Les inspecteurs Baggi et Gregori, les seuls qui, dans leurs interrogatoires, aient soutenu avoir vu, après les premiers coups, tomber à terre blessé un des carabiniers qui se trouvaient aux côtés de l'inspecteur Chiari, sont démentis par la déposition de ce dernier, qui déclare explicitement n'avoir vu aucun carabinier blessé, et avoir seulement ensuite entendu raconter que deux d'entre eux avaient été plus tard blessés dans la mêlée.

Est-ce vraiment du côté du peuple que partirent les premiers coups ?

L'officier qui commandait les carabiniers l'a affirmé avec insistance, et ses subordonnés, divers gardes et plusieurs employés de la Questure l'ont répété, quoique avec une grande diversité de détails.

Sur quoi, on doit avant tout remarquer qu'eux-mêmes s'accordent à admettre que si même ces coups furent tirés par le peuple, ils auraient été inoffensifs et

n'auraient blessé personne. Mais, après cela, il faut dire qu'en vérité, même sans leur attribuer aucune intention de mentir, on ne peut ajouter beaucoup de foi à aucun de ces témoignages..

Dans cette agitation des esprits, sous l'empire de la préoccupation à laquelle ne pouvaient guère se soustraire ceux qui jouèrent un rôle actif dans ce drame sanglant, bien des illusions et bien des équivoques purent faire prendre des apparences trompeuses pour des réalités. Que l'esprit des témoins fût gravement troublé, c'est un fait que prouvent et la contradiction que l'on trouve dans leurs dépositions, et la fermeté avec laquelle ils persistent à affirmer des circonstances que des témoignages plus calmes et plus impartiaux démentent ouvertement.

En effet, l'officier qui commandait le détachement a voulu faire croire que les sommations furent faites, tandis que M. Chiari lui-même, chargé de les faire, déposait avoir à peine eu le temps d'en faire une. Il a affirmé avec insistance qu'au premier coup de feu, une balle passa en sifflant entre lui et l'in ecteur, tandis que celui-ci, qui dans un premier rapport avait donné quelque vraisemblance à cette circonstance, dans sa

déposition orale et à tête reposée, a senti de son devoir de l'exclure positivement.

Dans les autres détails on trouve le même désaccord, rendant tout à fait suspect le dire des témoins qui accusent la foule d'avoir tiré les premiers coups. Quelques-uns, en effet, parlent d'un seul coup ; d'autres attestent qu'il y en a eu deux; et d'autres encore parlent de trois. Quant à l'endroit d'où ils seraient partis, plusieurs indiquent les portiques à droite, d'autres prétendent qu'ils partirent de la place derrière le kiosque où l'on vend les journaux, et divers, enfin, du milieu de la place entre le monument de Philibert-Emmanuel et la Questure.

Du reste, des informations plus exactes et plus impartiales démentent absolument que les premiers coups soient partis du côté du peuple.

Le major Manno et les autres officiers qui commandaient la compagnie placée devant la questure affirment qu'aucun coup de feu ne fut tiré par la foule, et le général Brignone, qui se trouva sur les lieux peu d'instants après le fait et qui recueillit, des personnes présentes, des renseignements précis, n'eut pas connaissance de cette circonstance, qu'un rapport écrit

sous l'impression des événements et adressé au commandant supérieur militaire par le susdit major Manno, démentait formellement.

Voici comment serait arrivé le fait, selon les témoignages les plus vraisemblables, témoignages auxquels, par l'impartialité et le désintéressement dans la question de ceux qui les portaient, la commission n'a pu s'empêcher d'accorder une créance entière.

A peine une courte sonnerie de clairon s'était-elle fait entendre sur la porte de la Questure, contre laquelle la foule en rumeur jetait des pierres, que trente ou quarante carabiniers, officier en tête, traversaient au pas gymnastique la compagnie du 17e (déployée devant la Questure), passant entre les deux pelotons, se rangeaient devant cette compagnie, et, sans aucune sommation, chargeaient la foule, d'abord à la baïonnette, ensuite avec des coups de feu dirigés en tous sens. Derrière les carabiniers, se précipitaient en même temps des gardes de la sûreté publique, partie revêtus de leur uniforme, partie en habit civil. Les plus timides de ceux-ci se présentaient seulement sur la porte, déchargeaient leurs carabines et leurs revolvers, et se retiraient immédiatement.

Cependant, la fusillade des carabiniers blessait, outre plusieurs personnes de la population, les soldats du bataillon qui traversait la place ; et le brave colonel Colombini, qui avait coopéré avec tant d'abnégation à maintenir le calme et à éviter les collisions, tombait un des premiers, gravement blessé à la tête. Les soldats eux-mêmes du major Manno, adossés à la Questure, étaient frappés par derrière, et les carabiniers mêmes, sortis les premiers, entendaient aussi derrière eux le sifflement des balles, dont une venait frapper le canon d'une carabine. Il est même possible que ce fut l'une d'elles qui frappa à la nuque l'un des carabiniers qui furent blessés dans la mêlée (1). Les soldats, dont une partie bivaquaient, les armes au faisceau, et ne se défiant nullement d'un tumulte, plus semblable pour eux à une bacchanale de carnaval qu'à autre chose, se crurent tout à coup assaillis. La population qui s'enfuyait épouvantée, leur parut un rassemblement, se précipitant, les armes à la main, à l'attaque. Surpris,

(1) Ces balles provenaient évidemment des gardes de la sûreté publique, qui tiraient, comme on vient de le lire, de la porte même de la Questure, *dans le tas*, sans s'inquiéter où ils frapperaient. — *Trad.*

ils ripostèrent avec leurs fusils ; et un terrible feu croisé, tout en causant des pertes réciproques aux bataillons qui se trouvaient les uns en face des autres, semait en même temps le meurtre et le carnage au milieu d'une foule désarmée qui fuyait épouvantée.

Fatalité funeste, équivoque épouvantable, qui force à déplorer que, tous ensemble et par un mouvement simultané, les corps échelonnés sur cette place se soient laissés aller à oublier la discipline, et, sans l'ordre des officiers, malgré leur voix qui recommandait le calme et ordonnait de cesser le feu, malgré les instructions modérées qui leur avaient été données, aient cependant saisi leurs armes, et précipité leurs coups dont chacun, ils ne l'ignoraient pas, devait blesser un frère et verser le sang italien.

Les officiers se jetèrent promptement devant la troupe pour faire cesser ce feu meurtrier, plus d'un, au grave danger de sa personne. Mais le crépitement de la fusillade, les cris des fuyards, les gémissements des blessés et des mourants faisaient un si horrible vacarme, que la voix du commandement ne pouvait être entendue. Le feu ne cessa définitivement qu'après un roulement de tambour, quand la place était déjà

presque évacuée et qu'il n'y restait que les morts et les blessés, témoignages funestes d'une horrible scène de carnage qui faisait frémir les plus intrépides.

Le nombre des victimes, entre morts et blessés, fut de cent vingt-sept, dont treize militaires, parmi lesquels le colonel Colombini (1). Sur trois des militaires, on constata des blessures faites par des chevrotines ; tous les autres, citoyens et soldats, furent atteints par des balles de calibre.

Il a été dit que, parmi la foule, se trouvaient des hommes armés, qui méditaient des projets sanguinaires, et qu'en fuyant ils abandonnèrent leurs armes, qui furent ensuite ramassées par les soldats.

Mais l'impartialité nous commande de déclarer ici que d'aucun détail de la procédure il ne résulte qu'il y eût parmi le peuple de gens porteurs d'armes à feu. Un seul témoin affirme avoir vu pendant une de ces journées une personne armée d'un fusil de chasse, et en costume de chasseur. Et si parmi les blessés, quelques-uns furent atteints de grosses chevrotines, la

(1) Ce nombre s'applique aux gens *restés sur la place*. Beaucoup de blessés purent, avec l'aide de leurs voisins de massacre, se relever et fuir. — *Trad.*

Commission ne saurait en tirer une conséquence certaine, après avoir constaté que lors d'une rixe qui eut lieu dans la nuit du 21, sur le pont de la Dora, entre les bersaillers et quelques-uns de ceux qui avaient dévalisé des armuriers, un des gens du peuple, le nommé Bazzani Angelo, ayant été blessé par la troupe, il fut reconnu que ses blessures étaient produites par des chevrotines.

Les seules armes, du reste, mentionnées dans les rapports, et portées chez le procureur du roi, furent deux tranchets de cordonnier et un compas de menuisier.

D'après les rapports officiels il résulterait que dans cette soirée les élèves carabiniers

tirèrent	32 coups
le 2ᵉ bataillon du 66ᵉ d'infanterie .	57 »
et les deux bataillons du 17ᵉ . . .	268 »
Total. . .	357 coups.

Mais sans doute aussi les calculs de ces rapports sont-ils inexacts ou au-dessous de la vérité.

Après que l'on eut relevé les morts et les blessés,

quelques-uns furent portés à la Questure. — La Commission voudrait ne pas ajouter foi aux dépositions de quelques malheureux qui, sur leur lit de douleur et dans l'agonie, rappelaient avec horreur les cruautés qu'ils avaient souffertes et les injures par lesquelles des gardes de police insultaient à leur état ; — et elle veut croire que l'irritation de leur esprit inspirait à ces témoins des plaintes exagérées et des expressions trop fortes. — Au dehors, la place avait été complétement évacuée ; elle demeura telle toute la nuit. Des patrouilles d'infanterie et de cavalerie parcouraient les rues ; mais le calme régnait dans la ville, et à l'agitation de la journée succédait pendant cette nuit un triste et douloureux silence.

VII

Après ce déplorable événement, le général Della Rocca déclare que, dans une conférence qui eut lieu

pendant la même nuit, il reçut du Ministère des pouvoirs plus étendus pour rétablir la tranquillité publique, si gravement troublée. Quoi qu'il en puisse être sur ce point, ce fut certainement lui qui, le jour suivant, faisant son profit de l'expérience des journées précédentes, se hâta de prendre des mesures meilleures pour éviter que de nouvelles collisions se renouvelassent. Des instructions et des ordres mieux détaillés et plus précis furent transmis aux troupes; des patrouilles furent chargées de parcourir les rues principales, avec ordre qu'aucun agent de la police ne se montrât avec elles. Sur les diverses places étaient placées des troupes en nombre suffisant, auxquelles on laissait bien les armes chargées, mais en faisant enlever les capsules pour éviter les précipitations et les malentendus. Une prudence extrême était recommandée aux officiers, en même temps qu'une attitude ferme, mais circonspecte. Par-dessus tout cela, le corps des gardes de police était dissous, on évitait d'employer pour aucun service du dehors les élèves carabiniers, et les soins nécessaires étaient pris pour avoir sous les armes la garde nationale, dont l'influence et l'utilité dans les instants les plus menaçants avaient

été éprouvées d'une façon si manifeste par la préfecture de police et par le gouvernement.

Mais ce qui, mieux que toute autre chose, réussissait à apaiser l'agitation, à enlever tout prétexte à de nouveaux troubles, était la nouvelle survenant de la démission offerte (1) par le Ministère Minghetti, et du mandat confié au général La Marmora, de composer un nouveau cabinet. Cette nouvelle était communiquée par le ministre de l'intérieur au maire de la capitale, au moyen d'un billet écrit à cinq heures de l'après-midi, annonçant que, d'après délibération du Conseil des ministres, un supplément de la *Gazette officielle* porterait le fait à la connaissance du public. Et comme le ministre déclarait qu'il agissait ainsi dans l'espérance *de contribuer à prévenir des troubles ultérieurs*, le maire le prévenait en hâte qu'il allait faire lui-même cette communication à la population. Et en effet, il en faisait part à la ville en termes presque semblables à ceux qui se lisaient dans la feuille gouvernementale.

Le calme et la confiance renaquirent aussitôt, et le respect de la loi, ainsi que des pouvoirs constitution-

(1) C'est-à-dire exigée par le roi. — *Trad.*

nels, reprit son empire dans les âmes des citoyens. L'ordre, dès lors, ne fut plus troublé, et peu de jours après, dans l'aspect extérieur de la population, aucune trace, aucun indice ne rappelait à l'arrivant du dehors cette catastrophe nationale. Au fond des esprits seulement restait le chagrin des morts et l'amer souvenir du sang des citoyens répandu dans les rues de Turin, et non point pour l'Italie, ni contre l'étranger.

Et lorsque, peu de temps après, se rouvrait la session du parlement, la garde nationale turinaise accourait en armes avec sollicitude, pour assurer le respect le plus complet à la représentation nationale et maintenir scrupuleusement la liberté de la discussion et du vote.

Et plusieurs généreux citoyens, pour qui le temps n'avait pas encore adouci le déchirant tableau de leurs fils et de leurs frères tombés dans le massacre, se montraient au premier rang, fiers et honorés d'accomplir un devoir que leur commandaient la dignité du pays, le respect traditionnel à la loi, et l'antique habitude d'être les gardiens jaloux du feu sacré de la liberté.

Le gouvernement, pour sa part, travaillait cependant à ce que la vérité se fît jour sur les faits arrivés, au milieu de tant de rapports contradictoires. Dès le 21 septembre, le ministre de l'intérieur avait écrit au garde des sceaux pour qu'il fût ordonné à l'autorité judiciaire de commencer une enquête sur la conduite des gardes de police (*sûreté publique*) dans ce même jour, ainsi que sur la libération par les ordres du questeur des personnes arrêtées, enquête qui, le 27 du même mois, était également étendue aux faits successivement survenus dans la soirée du 21 et dans celle du 22. Le nouveau ministre de l'intérieur, à peine en possession de son portefeuille, trouvait également opportun de donner administrativement cours à des recherches sur certains faits relatifs à ces événements; mais, peu après, le Conseil des ministres ayant décidé d'étendre le mandat d'enquête de l'autorité judiciaire jusque sur les actes eux-mêmes de la police, le ministre de l'intérieur abandonnait ses investigations particulières. Enfin, le ministre de la guerre donnait également ordre au tribunal militaire d'ouvrir une procédure pour rechercher si, dans ce qui s'était passé, il n'y avait pas quelque coupable à mettre en jugement.

Comme nous l'avons dit, l'enquête judiciaire fut menée à terme très-vivement. Après une volumineuse information, basée en partie sur ses propres recherches, en partie sur les renseignements fournis par des citoyens qui s'étaient portés partie civile, et demandaient qu'il fût procédé contre les auteurs présumés des faits que l'on vient de lire (1), le Ministère public ne trouva pas les éléments suffisants pour commencer un procès qui, en l'absence d'intentions coupables et préméditées de la part de ceux qui, directement ou indirectement, se trouvaient mis en cause, paraissait sans résultat possible. Et le juge d'instruction, accueillant les conclusions du Ministère public, et se basant principalement sur ce que les funestes événements survenus paraissaient la conséquence de malentendus et de manque d'expérience plutôt que d'un accord prémédité, de même que sur ce que les officiers et agents civils de la sûreté publique n'avaient encouru la responsabilité d'aucun fait spécifique constituant un délit dans leurs fonctions publiques, déclarait

(1) C'est-à-dire contre les ministres Peruzzi, Minghetti, et le secrétaire général de l'intérieur Spaventa. — *Trad.*

qu'il n'y avait pas lieu à procéder ultérieurement sur les événements des 21 et 22 septembre, constatant toutefois sa propre incompétence quant aux faits se rapportant aux militaires qui y avaient pris une part matérielle immédiate, et qui étaient renvoyés pour l'application de la loi à l'autorité compétente.

L'enquête administrative fut, comme on l'a dit, suspendue dès le début, l'autorité judiciaire ayant été chargée d'étendre et de pousser ses recherches de façon à apporter à l'autorité administrative des éléments suffisants pour que cette dernière pût elle-même prononcer sur cette affaire un jugement formel.

Et finalement, le tribunal militaire, après un commencement d'instruction, considérant qu'à travers toutes les contradictions et tous les doutes, un fait restait cependant parfaitement établi, à savoir que tant sur la place du Château que sur la place Saint-Charles, on avait tiré sur le peuple, se basait sur ce fait pour lancer un mandat d'amener contre les carabiniers convaincus d'avoir déchargé leurs armes, et cela aux termes des articles 157 et 237 du Code pénal militaire. Cinquante-huit individus, tant carabiniers qu'élèves carabiniers, furent atteints par ce mandat

d'amener, et bien que, dans leurs interrogatoires, on n'ait obtenu aucun éclaircissement qui ajoute aux résultats des premières recherches, l'enquête poursuit son cours, et le procès aura lieu en son temps, suivant les prescriptions de la loi (1).

VIII.

Tels sont les faits recueillis par votre Commission, d'après les documents et les informations qu'elle a pu se procurer. Ils ne répondent pas toujours entièrement aux rapports faits au gouvernement par ses agents, ni aux relations du journal officiel, ni enfin aux récits divers qui ont couru parmi la presse et trouvé croyance dans l'opinion publique; mais ils

(1) Les deux ministres, auteurs des massacres, ayant été graciés par la Chambre, le 23 janvier 1865, ainsi qu'on le verra plus loin, il n'était plus possible de poursuivre *les instruments* Une amnistie récente a donc mis le procès à néant. — *Trad.*

sont basés toutefois sur d'impartiales recherches, et déduits avec conviction des témoignages les plus vraisemblables.

L'histoire de tous ces événements terminée, la Commission ne croirait cependant pas avoir complétement rempli son mandat, si elle ne résumait pas maintenant en quelques conclusions spéciales les diverses appréciations que lui ont suggérées certains faits, pour les soumettre au jugement de la Chambre comme le résumé et le complément de ses recherches.

En ramenant à un examen complexe les incidents divers qui ont caractérisé les journées de septembre, votre Commission a dû, avant tout, *reconnaître que les mouvements de Turin, pendant ces journées, n'ont jamais revêtu le caractère d'une véritable émeute, et ne se sont jamais montrés menaçants pour l'ordre intérieur au point de rendre nécessaire une répression brutale et sanglante.*

Si l'action inopportune et provocatrice des agents de la police n'avait pas, en plusieurs rencontres, et, dès le début, imprimé, par d'illégales brutalités, un caractère d'irritation à des démonstrations insignifiantes et point du tout menaçantes, suivant toute pro-

babilité, les funestes collisions que l'on déplore ne se-raient pas arrivées, et l'agitation du peuple de Turin serait restée dans des limites restreintes, sans danger aucun pour la tranquillité publique.

Mais la Commission s'est tout aussi facilement convaincue que dans les ordres du ministère, ainsi que dans les dispositions prises par lui, tels qu'ils résultent des documents à elle communiqués, *il n'y a rien qui puisse faire retomber sur lui la responsabilité directe de ces funestes événements*, ou faire soupçonner qu'il y ait eu de sa part le projet prémédité de réprimer l'agitation avec une telle violence et en sortant volontairement de la légalité. Elle a dû, au contraire se persuader *que les déplorables collisions qui ont fatalement ensanglanté la ville de Turin, eurent lieu contre les prévisions des ministres, malgré les instructions données, et la ferme confiance que tous ces malheurs seraient conjurés par la prudence des agents du gouvernement et le bon sens des citoyens.*

Ces déclarations une fois faites, — et, par devoir d'impartialité et de justice, la Commission sentait l'obligation de les présenter, comme premier résultat de sa conviction unanime, — *elle ne pouvait hésiter à recon-*

naître en même temps que les mesures prises par le ministère n'ont pas suffisamment pourvu aux graves exigences de cette situation extraordinaire, qu'il n'a pas été déployé toute cette activité, toute cette habileté gouvernementale qu'il fallait pour éviter que les ordres et les instructions donnés ne fussent mal exécutés, par imprudence ou incapacité de ses agents, ou ne se trouvassent insuffisants pour la gravité des événements auxquels il y avait nécessité de pourvoir (1).

Assurément, on comprend tout ce qu'ont dû souffrir des hommes qui, n'ayant rien à se reprocher quant aux intentions dans leurs mesures prises, ont vu par fatalité, ou par la maladresse de leurs agents surtout, leurs intentions dépassées, leurs ordres mal interprétés, leurs instructions rendues inutiles. La Commission n'a pas entendu irriter les esprits ou soulever des questions passionnées qui missent en péril cette concorde

(1) Comme ce paragraphe concorde peu avec le précédent! Comme on sent l'embarras du rédacteur, le parti pris de ménager quand même, tous les partis, de donner raison à tout le monde, ou, pour mieux dire, de ne donner précisément ni tort ni raison à personne ! — *Trad.*

à laquelle, plus qu'en toute autre occasion, elle a senti le besoin de faire appel pendant cette discussion. Mais la nécessité d'apprécier au juste les faits qui ont eu lieu, d'atténuer des censures non justifiées, de rectifier des jugements disparates, et surtout de montrer à la Chambre et au pays les véritables causes et les mobiles principaux du sanglant épisode qui a pris les proportions d'un deuil national, cette nécessité obligeait la Commission à une analyse minutieuse de tous les actes du gouvernement, ainsi qu'à la recherche de toutes les omissions qui ont pu, même d'une façon indirecte et éloignée, influer sur les faits en question.

A ce point de vue, revenant sur les mesures de précaution à l'aide desquelles le ministère se préparait à faire face aux graves événements auxquels pouvait donner lieu la nouvelle du transfert de la capitale, il a paru tout d'abord à la commission que, du moment que le ministère s'était aperçu que cette nouvelle était déjà répandue dans le public et y produisait une impression défavorable, on aurait pu faire quelque chose de plus pour dissiper les équivoques et couper court aux interprétations sinistres auxquelles la convention avait donné lieu.

L'intérêt de la bonne réussite des négociations exigeait sans doute que les pourparlers fussent tenus secrets ; et la nécessité d'éviter des discussions prématurées et peut-être dangereuses, en raison des intérêts opposés qui s'y trouvaient mêlés, conseilla justement de ne point faire connaître les négociations par lesquelles le ministère travaillait à la solution des grandes questions nationales, si ce n'est au parlement lui-même, en réservant à lui seul l'appréciation. Mais s'apercevant que le secret lui échappait, et que, contre sa volonté, la nouvelle se répandait, prématurée et incomplète, une exposition franche et loyale des intentions qui avaient guidé le gouvernement dans ces négociations, ainsi que le sens qu'il donnait au traité conclu, auraient probablement beaucoup aidé à calmer les esprits, à dissiper la défiance et le soupçon qu'une attitude mystérieuse engendre et alimente facilement.

Les événements ont également montré *que le ministre ne sut pas, avec suffisamment de zèle et de prudence, s'assurer en ces graves circonstances, l'appui et le concours de la garde nationale. Il ne mit pas tout l'empressement voulu pour s'informer à temps de son esprit, et pour concerter avec le chef de la municipalité*

les mesures nécessaires, afin qu'elle pût se trouver prête à tout événement, et sous les armes, sans confusion et sans retards. Et il ne se précautionna pas assez tôt de vérifier si elle répondrait exactement à la confiance que l'on plaçait en elle, et qu'il fallait lui montrer.

Appelée sous les armes seulement alors que les premiers symptômes révélaient une agitation qui allait promptement croissante, par des ordres pressés, et avec cette confusion qui naît du manque de prévision et d'entente, la garde nationale ne put prêter tous les services que l'on attendait d'elle. L'hésitation donna lieu de sa part aux soupçons et aux défiances, et lorsqu'on réclama franchement son concours, les événements qui devaient démontrer qu'on avait trop tardé étaient déjà imminents, et une déplorable collision entre le peuple et les gardes de police venait jeter l'irritation dans les esprits déjà troublés, et soulevait une juste indignation parmi les citoyens de toutes les classes.

Passant successivement en revue les dispositions spéciales prises par le ministère au milieu des graves circonstances qui se pressaient, la commission a dû également se convaincre qu'il a manqué de la prévoyance et de l'énergie nécessaires pour maintenir l'u-

nité d'action qui pouvait seule éviter les désordres et empêcher que les agents du gouvernement n'appliquassent mal les ordres donnés, et sortissent de cette scrupuleuse observation des formes légales qui, dans les moments suprêmes, est la première garantie de l'ordre et de la tranquillité.

Le ministère ne s'était pas dissimulé que la diffusion inattendue de la nouvelle du transfert de la capitale pouvait donner lieu à quelque commotion sérieuse. Et il n'ignorait pas que le personnel de la sûreté publique, tel qu'il était alors composé, très-suffisant à pourvoir aux exigences ordinaires du service quotidien au milieu du calme, n'était peut-être plus suffisant à pourvoir à lui seul à tous les hasards, auxquels des circonstances extraordinaires et inattendues pouvaient exposer la tranquillité publique.

La préfecture de police ne possédait pas entièrement la confiance du ministère, et le fonctionnaire qui la dirigeait, à tort ou à raison, croyait que son autorité était entravée, et qu'une mystérieuse surveillance contrariait constamment son action (1).

(1) Aveu tardif, mais précieux. — *Trad.*

Dans cet état de choses, que le ministère connaissait fort bien, il ne sut trouver d'autre alternative que de remplacer le questeur, ou bien de lui abandonner, en s'en rapportant entièrement à lui, le soin de pourvoir au maintien de la tranquillité publique. Et le premier parti ayant été jugé périlleux, soit pour n'avoir pas à confier aux mains d'un homme nouveau, ne connaissant ni la localité ni le personnel, la direction d'un service d'une telle importance, soit pour ne pas soulever par trop la susceptibilité des habitants par des mesures de précaution qui pouvaient montrer le soupçon et la défiance, on s'en tint au second parti, comme si entre la destitution du questeur et le fait d'abandonner à sa seule responsabilité la conservation de l'ordre, il n'y avait pas place pour ces moyens termes qu'aurait dû trouver l'intelligence du gouvernement.

Et l'intervention des hommes de police dont s'entoura le ministère, sans entente préalable avec la Questure, et même à son insu, ne contribua pas à maintenir l'unité d'action ni à éviter les malentendus.

Si leur présence pouvait être très-utile pour le cas où des gens suspects accourraient des provinces afin d'exploiter les mouvements de Turin, il était fort

inopportun de laisser ignorer au questeur lui-même le rôle confié à ces nouveaux venus. Une espèce de défiance existait déjà auparavant entre ce fonctionnaire et plusieurs employés supérieurs du ministère. Il se croyait espionné par ses subalternes, et craignait de ne point posséder les sympathies du secrétaire général. L'appel d'autres agents devait le fortifier dans cette persuasion de l'existence d'une police occulte qui le surveillait, et du manque de confiance qu'il inspirait à ses chefs. Le dualisme n'existait *peut-être* pas, mais les apparences y étaient, et le questeur y croyait, surtout lorsqu'il apprit que M. Cossa (préfet de police de Milan) avait été appelé à Turin, et placé auprès du général Della Rocca. Et ces soupçons suffisaient pour lui faire perdre ce calme et cette promptitude d'esprit, indispensables pour agir avec énergie et opportunité dans des circonstances extraordinaires.

La Commission a reconnu que le ministère s'était préoccupé de la nécessité de pourvoir surtout à l'unité du commandement, lorsque, dès le 21 septembre, il décidait en Conseil de réunir le commandement de toutes les troupes entre les mains du général Della Rocca, de mettre à sa disposition les carabiniers et les

officiers de police, et ordonnait que la Questure eût à s'entendre avec lui et à lui fournir les renseignements nécessaires pour le maintien de l'ordre. Mais dans la pratique, la Commission n'a pas trouvé que cette décision ait été mise à effet avec toutes les précautions qu'exigeait un acte aussi grave et d'une telle importance.

Nous avons exposé déjà en quels termes le ministre de l'intérieur donnait connaissance à la Questure de la mesure adoptée, et nous avons noté qu'ils ne définissaient pas nettement la façon dont la Questure devait se tenir soit aux ordres du général Della Rocca, soit simplement en rapport avec lui, et qu'il n'y était pas exactement pourvu à ce que les attributions du commandement militaire et la part d'initiative qui restait à la Questure se trouvassent toujours en harmonie, afin d'éviter le danger que, faute d'unité, les ordres de l'un ne vinssent pas mettre obstacle aux dispositions de l'autre.

D'autre part, il ne résulte pas qu'aucun ordre écrit ait été donné au général Della Rocca, lequel, pour son compte, n'admet pas que la responsabilité exclusive de la sauvegarde de l'ordre lui ait été confiée le 22,

en outre du commandement de toutes les troupes destinées à prêter main-forte à son maintien.

Et il n'est pas bien établi, il ne ressort pas suffisamment des documents, en quels termes la garde nationale fut mise à ses ordres, ni dans quel but précis il lui fut attaché des officiers de police : si ce fut pour les mettre avec des carabiniers en tête des patrouilles qui parcouraient la ville, ou pour un service spécial à lui confié afin de pourvoir à la sûreté de Turin.

Entre les assertions contraires du général Della Rocca et des ministres, la Commission, tout d'abord, devait nécessairement être frappée de cette irrégularité grave, qui permettait qu'une décision de la dernière importance, telle que celle qui confiait avec des attributions spéciales la défense de l'ordre au commandement militaire, ne fût pas communiquée par écrit et dans la forme régulière, mais eût pu être transmise verbalement et en des termes incertains, sur l'étendue et la signification desquels il était facile de se tromper.

En second lieu, elle devait remarquer que, quelque étendue que l'on donnât à ces instructions verbales, elles ne pouvaient pas avoir l'effet d'attribuer réellement au commandement militaire toute la responsa-

bilité du maintien de l'ordre, en en exonérant les agents ordinaires du gouvernement. Une décision d'une pareille nature, nous l'avons déjà dit, excédait trop les attributions du ministère pour croire que telle fût la portée des ordres donnés au général Della Rocca. Et les termes mêmes de la décision des ministres ne laissent aucun doute que rien ne fut changé par elle aux attributions ordinaires, et partant à la responsabilité de la Questure.

Ceci établi, quelles furent donc les instructions données, les précautions prises afin de pourvoir, dans l'exécution de cette décision, à ce que les dispositions tant de la Questure que du commandement militaire se trouvassent toujours d'accord, et n'occasionnassent pas, par un déplorable conflit, des malheurs que l'on pouvait éviter ? Et si la Questure devait conserver son initiative et son action indépendante, que fit-on pour empêcher qu'elle et ses agents ne renouvelassent pas les tristes scènes du jour précédent, qui, malheureusement, se répétèrent ?

La Commission n'a point trouvé dans les documents dont elle s'est éclairée, d'ordres assez opportuns ni assez précis pour pouvoir se persuader que dans toute

cette affaire, le ministère ait agi avec cette prévoyance que commandait la gravité de la situation.

Alors qu'il était nécessaire de concentrer l'unité de commandement et de direction, on en divisait la responsabilité entre la préfecture de police et le grand commandement militaire: et les instructions données à tous deux étaient équivoques au point de rendre incertaine l'action de l'autorité, au lieu de lui donner une nouvelle force. Nous avons dit plus haut quels furent les tristes résultats de cette incertitude.

Cherchant enfin les causes occasionnelles principales qui, le 22 septembre, après que la plus grande partie de la journée s'était passée tranquillement, amenèrent dans les dernières heures une nouvelle collision, encore plus funeste que celle de la veille, la Commission doit désigner comme la première de toutes la malencontreuse idée de charger encore les élèves carabiniers de disperser les rassemblements et de se présenter en armes devant la population. — Ici également, nous devons dire qu'une prévoyance plus grande eût pu éviter une catastrophe qui, parmi les malheureux incidents de ces journées, en a certainement été le plus douloureux, le plus affligeant.

Il a été grandement regrettable que dans les malheureuses journées de septembre, la précipitation, ainsi qu'un fatal malentendu, aient fait retomber sur le corps des élèves carabiniers la principale responsabilité du sang versé.

Une irritation que l'on doit comprendre, et qui, parmi l'universelle agitation des esprits, ne laissait point de place à des réflexions calmes, conseillait d'éviter avec le dernier soin que les élèves carabiniers, et beaucoup plus encore les gardes de police, fussent employés davantage, tant que durerait le mouvement, contre les citoyens. — Sur ce point aussi, *la Commission se voit contrainte à déplorer que le ministère n'ait point déployé assez de prévoyance et de sollicitude pour s'assurer si cette excellente idée était réellement exécutée.* Il résulte en effet des documents qu'ordre fut donné à la Questure de ne pas employer les gardes de police; il résulte encore que dans la matinée du 22, un arrangement semblable fut pris entre le ministère de l'intérieur et celui de la guerre en ce qui concernait les carabiniers: mais il n'est pas prouvé que connaissance en ait été donnée à la Questure; le commandant des carabiniers fut seul informé de

cette décision, et encore le jour suivant, 23 septembre (1).

Les événements, comme on l'a vu plus haut, amenèrent encore les élèves carabiniers à commencer une seconde scène de carnage. La Commission a dû se convaincre non-seulement que leur intervention se trouva inopportune, et fut, elle-même, une provocation et la cause de cette collision déplorable, mais elle est encore forcée de déplorer leur conduite tout à fait illégale et la brutalité ainsi que l'irritation mal contenue par lesquelles ils se laissèrent entraîner dans la répression. — On n'entend pas du reste présenter ici cette appréciation comme résultant d'une preuve juridique, ni dans l'idée de créer aucune charge contre les élèves carabiniers qui prirent part à cette scène. La Commission, respectant scrupuleusement les attributions de la justice répressive, et ne voulant ni devancer, ni embarrasser la procédure commencée par elle, et qui suit actuellement son cours, exprime uniquement sa conviction et rend simplement un jugement moral. Et même en exprimant ce jugement, et en déplorant l'in-

(1) C'est-à-dire après le dernier massacre de la place Saint-Charles. — Il était bien temps! — *Trad.*

cident malheureux qui lui donne lieu, elle n'entend rien enlever à l'estime méritée dont s'est toujours rendu digne le corps des carabiniers, qui, par ses services appréciés à leur juste valeur, s'est conservé en tout temps la confiance du pouvoir.

Spécialement chargé de faire respecter la loi, ce corps sait, par une longue habitude, se maintenir scrupuleusement et, en toute occasion, dans la plus stricte légalité. Il restera, nous en sommes certains, à la hauteur où l'ont placé l'abnégation et le patriotisme avec lesquels il est accoutumé à remplir son importante mission. Et un fatal malentendu, bientôt oublié, ne diminuera pas pour lui, dans l'avenir, la sympathie des populations et la bienveillance du pays.

Ce que maintenant la Commission trouve utile de noter ici, c'est d'abord que la présence des élèves carabiniers devant le peuple dans la soirée de 22 devait au moins paraître inopportune et dangereuse; — c'est que de vives instances furent faites auprès du ministère pour qu'il l'empêchât, ce que lui-même trouvait juste et qu'il promit de faire ; — c'est qu'enfin une discussion eut lieu à ce sujet, où l'on décida de donner des ordres en conséquence ; mais qu'en effet

ces ordres ne furent point envoyés, et qui pis est, ne furent point exécutés (1). ***Et quand, après le fatal événement de la soirée du 22, on demandait au ministère pourquoi les élèves carabiniers avaient été une seconde fois ainsi mis en scène et pourquoi des mesures aussi mal ordonnées avaient été prises, le ministère ne savait uniquement que renvoyer les interpellants au général Della Rocca pour ce qui regardait la disposition des troupes, et au questeur pour ce qui se rapportait aux ordres donnés, comme si le fait d'avoir remis à ses subordonnés avec une entière confiance et un abandon complet le soin de la sauvegarde de l'ordre, suffisait à dégager complétement sa propre responsabilité.***

En dernier lieu, la Commission n'a pu s'empêcher de se préoccuper des termes dans lesquels les nouvelles étaient transmises de Turin aux provinces par le moyen des télégrammes et par l'organe de la *Gazette officielle*. Il est grandement à déplorer que les rapports inexacts des agents du gouvernement induisissent le ministère en erreur sur la vérité précise des

(1) Comment ces ordres pouvaient-ils être exécutés, n'ayant pas été transmis? — Voilà ce que la Commission eût bien dû nous apprendre. — *Trad.*

faits arrivés, et que les premières nouvelles transmises par le fait du gouvernement et de ses agents fussent de nature à fausser l'opinion des autres populations sur le caractère des mouvements de Turin, sur l'esprit qui les inspirait, et sur l'attitude que, dans les différentes sphères, les citoyens avaient prise en face du ministère. Il n'est pas sans danger en Italie de répandre des germes de jalousies municipales et de discordes civiques, et rien ne pouvait devenir plus dangereux, ni plus sensible à l'âme des Turinais, que de voir leurs sentiments aussi défavorablement présentés aux autres Italiens.

Toutes ces considérations, que nous ne faisons qu'indiquer ici, sont justifiées et reçoivent des faits que nous avons exposés une explication plus large et plus éloquente, que de toute discussion prolongée.

Tels sont les motifs qui ont inspiré à votre Commission les conclusions qu'elle vous présente comme le résultat de son travail, comme le complément de son mandat, et comme le résumé et la conséquence des diverses appréciations auxquelles ont donné lieu les funestes journées de septembre. Elles ont été adoptées à l'unanimité, moins le vote d'un seul de vos com-

missaires, qui, tout en reconnaissant que le mouvement de Turin n'était pas de nature à rendre nécessaire la répression dont on s'est servi, est d'une autre opinion que ses collègues, plutôt sur la manière d'interpréter le mandat conféré à la Commission et d'apprécier diverses circonstances de ces événements, que sur la substance des faits examinés par nous. Nous les soumettons à votre jugement, avec la conscience de nous être inspirés de la plus scrupuleuse impartialité, et avec la confiance d'avoir, du mieux possible, accompli la tâche délicate dont vous avez voulu nous honorer.

Voici ces conclusions :

La Commission,

1° Laissant à l'autorité judiciaire compétente le soin d'apprécier et de punir, selon que le cas le comportera, les voies de fait imputées aux agents de la force publique, estime que, ni des documents communiqués, ni des informations recueillies, il ne résulte que ces faits aient eu lieu à la suite d'une provocation qui puisse les justifier ou les excuser ;

2° Estime que les ministres, dans leurs dispositions, telles qu'elles résultent des documents communiqués, ne se sont point départis de l'observation des lois ;

3o *Déplore que dans cette occasion, le gouvernement du roi n'ait point déployé cette unité d'action, cette énergie et cette prévoyance qui étaient exigées par la gravité des circonstances ; et que la nation ait pu être induite en erreur sur la nature des faits qui se passaient à Turin* (1). »

Messieurs! Nous nous sommes tous associés à la juste douleur qui a attristé cette ville, à tant de titres bien méritante de la cause nationale. Appelée à veiller sur la manière dont le gouvernement remplit son mandat, la Représentation nationale ne pouvait s'empêcher de se préoccuper spécialement de faits par trop opposés au caractère de notre renaissance italienne,

(1). Il est intéressant de reproduire ici les conclusions de la Commission d'enquête *municipale* de Turin, qui, elle, n'a pas mâché la vérité.

« Quand, dans une ville, on tue enfants, femmes, vieillards et » individus sans armes;

» Quand la troupe, appelée en masse, dévouée au roi, comme » le peuple, dévouée à l'ordre, à la Constitution, à l'indépen- » dance de l'Italie, abuse de la force contre des citoyens sans » armes, comment est-il possible de ne pas demander compte » aux ex-ministres de leurs actes?

» La Couronne a usé de la prérogative consacrée par le Statut: » elle en a usé pour faire cesser les massacres (*le stragi*). Elle » a bien agi: qu'elle soit bénie. »

qui s'est jusqu'à présent accomplie sans aucune violence.

Chargés de rédiger une enquête sur ces faits déplorables, nous avons cru voir que plus la conscience offensée du pays invoquait une satisfaction, plus il importait de nous renfermer scrupuleusement dans les règles de la plus stricte impartialité. C'est sur ces règles que nous avons eu soin de conformer nos recherches ainsi que les conclusions que nous venons de vous soumettre.

Après avoir rempli la triste tâche de vous entretenir des faits qui ont ensanglanté cette noble cité, nous terminons notre travail en nous consolant par la confiance que la concorde fraternelle entre la nation et l'armée, qui est maintenant la plus belle gloire et le plus grand espoir de l'Italie, sera toujours maintenue. Dans les faits douloureux que nous déplorons, et sur lesquels les magistrats prononceront leur jugement, il n'y a autre chose à voir que l'égarement d'individus oublieux des sévères exigences de la discipline militaire. Nous sommes convaincus que les chefs de l'armée sauront raffermir en elle ce sentiment de la discipline, afin qu'elle progresse, digne du libre peuple dont elle sort, dans le respect aux lois et le dévouement à la patrie.

Si ailleurs la force des armées a pu être une menace pour la liberté, parmi nous, elle en sera la garantie la plus ferme et la plus rassurante.

Pour finir, nous exprimons de nouveau le vœu, ainsi que la confiance dans laquelle nous sommes, que le parlement, par la réforme de la loi de sûreté publique, de même que le gouvernement du roi, par une surveillance assidue à l'égard des agents chargés de son exécution, pourvoiront à ce que ce service d'une si grande importance s'accomplisse dorénavent de la façon digne d'un peuple libre.

SANDONNINI, *rapporteur.*

ÉPILOGUE

Le 5 janvier 1865, la commission d'enquête déposait sur le bureau du président de la Chambre des députés le rapport que l'on vient de lire. Après un assez vif débat, la discussion sur le rapport et sur ses conclusions fut fixée au 23 janvier, pour donner le temps aux membres incriminés du précédent cabinet, c'est-à-dire MM. Minghetti et Peruzzi, de préparer leur défense. De nombreux orateurs s'étaient fait inscrire pour et contre. Dès le matin du 23, la population de Turin, persuadée que le jour de la justice était enfin arrivé, se pressait aux abords de la salle des séances et remplissait les tribunes publiques. Les députés étaient au grand complet, MM. Minghetti et Peruzzi ayant convoqué le ban et l'arrière ban de leurs hommes-

liges, pour l'incroyable scène qui allait se passer. Aussitôt la séance ouverte, M. le baron Ricasoli demanda la parole, et, au milieu de la stupéfaction d'une bonne partie de l'assemblée, s'exprima en ces termes :

« Je désire présenter à la Chambre une proposition sur l'ordre du jour.

» Les faits qui ont attristé la ville de Turin en septembre passé, ont été un deuil pour l'Italie tout entière. L'histoire de cette ville illustre, de ces nobles provinces, se mêle tellement à l'histoire de la patrie commune ; l'une et les autres ont eu une si grande part dans la résurrection admirable de la nation, que rien ne peut leur arriver qui ne touche aussitôt la nation tout entière. L'Italie est désormais une famille ; les douleurs, les joies, les aspirations d'une de ses parties sont les douleurs, les joies, les aspirations de toutes les autres.

» Dans cette situation, la Chambre, représentante et interprète de la nation entière, ne pouvait pas, en présence de ce qui s'était passé, rester indifférente : c'est pourquoi elle ordonnait à l'unanimité une enquête.

» Quel but la Chambre poursuivait-elle en votant cette enquête ?

» A mon avis, ce but est évident : vérifier l'origine, la marche de ces faits que nous avons tous déplorés ; rechercher jusqu'à quel point la responsabilité ministérielle s'y trouvait engagée, afin de voir ensuite s'il y avait lieu d'exercer la prérogative que l'article 47 du Statut attribue à la Chambre.

» Or la commission d'enquête déclare qu'après de longues et minutieuses recherches, il résulte que les ministres, dans leurs actes, ne se sont pas départis de l'observation des lois (1).

» Tout autre jugement sur ces faits, à mon avis, honorables collègues, puisque ce ministère ne siége plus devant nous, tout autre jugement n'appartient pas à cette Chambre ; il appartient désormais aux tribunaux ordinaires , *il appartient à l'opinion publique, il appartient à l'histoire, inexorable juge, devant qui nous comparaîtrons tous*, ***Messieurs***.

» Et quand même ce jugement pourrait être rendu par la Chambre, quand même les recherches de l'en-

(1) M. le baron oubliait ici le second paragraphe des conclusions du Rapport. — *Trad.*

quête eussent pu avoir lieu avec cette extension, avec toute cette netteté d'informations dont la commission elle-même regrette l'absence, de toute façon, ce jugement ne pourrait avoir lieu utilement au sein de cette assemblée. Qu'en retirerait la patrie? qu'en retirerions-nous, je vous le demande, *de remuer des cendres brûlantes*, pour raviver des souvenirs plus douloureux que coupables?

» C'est pourquoi, avec mon cœur de citoyen italien, je m'adresse à vous tous, citoyens italiens, représentants de l'Italie, et je vous prie, je vous supplie chaleureusement de vouloir vous désister de cette enquête, et de prendre conseil uniquement de votre cœur et de votre esprit, et surtout de votre amour pour la patrie qui, j'en suis sûr, vous inspirera dans ce sens.

» Et cela, Elle vous le demande également, d'une voix bien plus éloquente que ne saurait être la mienne, notre noble aînée, cette grande ville de Turin, qui ne veut rien que ce que veut l'Italie, qui ne désire que le bien et la prospérité de la patrie.

» Faisons donc que cette enceinte devienne aujourd'hui le temple de la concorde, et ici même, au nom vénéré de l'Italie, remercions Dieu de nous avoir rendus

citoyens libres d'une nation, que le bon sens et le patriotisme de ses fils feront un jour splendide et grande.

» Confiant en ce sentiment, permettez-moi de vous lire l'ordre du jour que je soumets à votre cœur ainsi qu'à votre sagesse :

» La Chambre, vu le rapport de la commission d'enquête nommée par elle pour prononcer sur les déplorables événements des 21 et 22 Septembre passés;

» Considérant que le parlement doit surtout, et spécialement dans les conditions présentes, s'occuper de l'organisation du pays;

» Considérant que la tranquillité et le calme des discussions à cela nécessaires seraient troublés par un retour sur des faits et des événements de nature à émouvoir les esprits ;

» Considérant que les sacrifices accomplis pendant de longues années, avec une abnégation héroïque, par la ville de Turin, en faveur de l'Italie, et son admirable attitude pendant que l'on discutait la loi sur le transfert de la capitale, *suffisent à éloigner d'elle tout soupçon de municipalisme* (1);

(1) Voyez-vous quelle mansuétude ! Ces Turinais, ruinés brutalement et assassinés dans leurs propres rues, on voulait bien ne pas les mettre en accusation par-dessus le marché ! — *Trad*

» Considérant que la grandeur des événements présents et les besoins de la cause nationale conseillent à tous d'immoler sur l'autel de la patrie, et dans l'intérêt suprême de la concorde, tout ressentiment, toute récrimination, et même enfin *toute justification* (!!!);

» Remerciant la commission d'enquête pour la diligence avec laquelle elle a rempli son mandat; — passe à l'ordre du jour. »

Une indescriptible agitation succède à ce discours. La surprise est extrême, surtout à la gauche et au centre; mais sur les bancs occupés par les fidèles de l'ancien ministère, par les amis de MM. Minghetti et Peruzzi, l'expression des visages et les cris qui demandent le vote immédiat sur la proposition Ricasoli, disent assez que cet incident était prémédité, et qu'il y a parti pris d'empêcher toute discussion à propos des événements de Septembre. Les deux ex-ministres, spécialement incriminés, sont là, à la tête de leurs dévoués, les enhardissant à tenir bon. Forcés de laisser faire, pour éviter peut-être une crise parlementaire, les ministres en charge acceptent l'ordre du jour Ricasoli. —

Mais au moins quelques voix énergiques protesteront contre cet inique déni de justice. Les plus éloquents parmi les députés qui ne relèvent que de leur conscience, prennent tour à tour la parole, et somment, à la face du pays et de l'Europe, MM. Minghetti et Peruzzi de ne point s'abriter derrière une absolution plus infamante pour eux qu'une condamnation, mais d'accepter loyalement la libre discussion de leurs actes. — Le premier à protester contre cet étouffement de l'enquête est un Toscan illustre, M. Mordini, qui ne saurait être soupçonné de connivence avec ce que les journaux soudoyés par M. Peruzzi appellent « le municipalisme turinais.» — L'ancien prodictateur de la Sicile s'exprime en ces termes :

» Moi qui ne puis être accusé de partialité, puisque j'ai voté, et que je recommencerais à voter le transfert de la capitale, je me sens obligé de dire ouvertement que cette illustre cité qui, pendant tant d'années, alors que l'Italie gémissait dans sa servitude, a tenu haut et ferme le drapeau de la liberté, a droit à ce que justice entière lui soit rendue. Cette justice, la Chambre doit la lui rendre, elle à qui Turin est accourue confiante, lorsqu'elle fut convoquée au mois

d'octobre; elle, à qui Turin a donné comme garde, pour la protéger dans le plein exercice de sa souveraineté, les pères eux-mêmes de ces jeunes gens misérablement massacrés dans ses rues ; elle qui, à l'unanimité, a décrété l'enquête. Comment! à tant d'amour, à tant d'espérance, nous répondrions aujourd'hui par un déni de justice !

» Non ; justice doit être rendue, et ici je ferai observer que ce qui est juste est toujours utile. La Chambre doit achever le procès commencé par la commission d'enquête, elle doit voir si ses conclusions sont ou non excessives, et prononcer s'il reste encore quelque chose à faire.

» Messieurs, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir a toujours, en toute circonstance, demandé justice, quand il a su qu'elle avait été refusée. Je rappellerai les massacres de Brescia, les incendies de Petralia, les meurtres de Pietrarsa. Aujourd'hui, nous demandons justice pour Turin qui nous fut toujours hostile, et qui souvent s'est réjoui et a battu des mains aux infortunes de notre parti. (Rumeurs prolongées, cris : *non* ! *non* !).

» L'honorable Ricasoli a fait un appel éloquent, une

chaleureuse invocation à la concorde. Personne ne le suivra dans cette voie avec plus d'ardeur que moi, qui, souvent, pour prêcher la concorde, me suis rendu suspect aux hommes avancés de mon propre parti. Mais, Messieurs, il est une chose dont il faut bien nous persuader, avant tout, c'est que la vraie, la grande, l'utile concorde doit suivre, et non pas précéder la justice.

» A ma grande douleur, je suis forcé de déclarer que dans bien des cas déjà le mot *concorde* eût pu être prononcé avec avantage, et qu'il ne le fut pas. Et puisque l'honorable Ricasoli, avec un accent d'inspiré, a invoqué cette sainte concorde, je profiterai de la circonstance pour l'adjurer de joindre à ma voix sa voix si autorisée et si écoutée, et de se rappeler que les condamnés d'Aspromonte sont encore aujourd'hui dans les fers, après que nous avons vu gracier les *La Gala*. (*Mouvement.*)

» Donc, que la discussion se fasse; honnête et brève, oui, mais qu'elle se fasse. La Chambre a dans ses mains pour cela toutes les facilités désirables.

» L'étouffement de l'enquête, aujourd'hui surtout, jour fixé par la Chambre elle-même pour le débat public, cela signifierait impunité pour les événements

douloureux des 21 et 22 Septembre, et encouragement à en commettre de semblables ; cela signifierait avilissement de l'autorité de la Chambre, car le pays ne pourrait plus voir en elle le palladium de la liberté, le gardien et le vengeur des droits constitutionnels ; et enfin cela signifierait une blessure inguérissable peut-être pour cette illustre ville de Turin, si italienne, et qui sait? peut-être aussi son détachement moral de nous, représentants de la nation.

» Par cette raison, mes amis et moi, dussions-nous même nous trouver seuls, nous voterons pour la discussion, voulant au moins conserver un point de jonction entre Turin et l'Italie.

» Non, messieurs, ce n'est pas par le silence que vous atteindrez le but que vous vous êtes fixé, c'est par la discussion, et par la discussion seulement.

» Gardons nous pendant ces dernières heures de notre séjour dans cette ville, de semer ces ferments de funestes scissions ; faisons au contraire tout le possible pour que nos paroles et nos actes resserrent plus que jamais par une invincible affection Turin au reste de l'Italie. »

Après M. Mordini, le généreux chef de la gauche, M. Crispi (1), prend une première fois la parole :

« L'honorable Ricasòli ne fait ni plus ni moins que porter un jugement sur le rapport de la commission. Il demande que l'on remercie la commission de son œuvre et que l'on passe à l'ordre du jour.

» Ce n'est là une proposition ni suspensive ni préjudicielle ; vouloir donc en empêcher la discussion, et enlever ainsi la parole à ceux qui avaient le droit d'exprimer dans le parlement leur opinion sur des faits qui ne peuvent rester ensevelis sous le silence, serait, vous me permettrez de le dire, un acte que je ne saurais qualifier paisiblement.

» L'honorable Ricasoli peut jeter de la cendre sur le feu. Ce n'est pas ainsi que l'on fait la concorde. On étend le feu, on ne l'apaise pas. Gare, messieurs, au feu que l'on couvre ! Il suffira d'un vent léger pour

(1) M. Crispi, l'homme le plus considérable et le plus remarqué de la gauche parlementaire, ancien ministre en Sicile et à Naples, sous la dictature de Garibaldi, occupe une place hors ligne dans la Chambre comme dans le pays Sa parole, toujours écoutée, a une portée considérable. D'un esprit supérieur et fertile en ressources, d'une énergie rare, M. Crispi doit revenir, un jour ou l'autre, aux affaires. Il y occupera une place brillante

souffler sur la cendre et développer un incendie, dans lequel non-seulement nous tomberons nous-mêmes, mais tomberont encore nos institutions. — *(Vive sensation)*. »

M. Ara, député de Turin, conseiller municipal, prend à son tour la parole. Il a été, dans le Conseil de la Ville, rapporteur de l'enquête municipale, et il sait mieux que personne sur qui pèse la responsabilité des massacres de Septembre. Aussi, dans cette séance, reviendra-t-il par deux fois à la charge, pour appeler à une explication l'ex-ministre de l'intérieur.

« Je voudrais adresser une simple question. Comme l'honorable M. Peruzzi a réclamé jadis avec instance la discussion la plus prompte possible du rapport de la commission, je désirerais savoir si l'honorable M. Peruzzi est aujourd'hui, lui aussi, d'avis qu'on ne discute pas ? » (*Bien! Bravo! à gauche.*)

M. Minghetti se lève, au lieu et place de son ex-collègue. Il essaye de faire bonne contenance, mais c'est

avec un embarras visible qu'il prononce ces mots, tourné vers les bancs de la droite, où il cherche des encouragements :

« Messieurs, à des interpellations provenant de députés, j'ai le droit de ne rien répondre, comme l'a judicieusement fait observer M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas non plus le moment de nous expliquer, puisque présentement il s'agit seulement de savoir si la proposition de l'honorable Ricasoli est, oui ou non, une question préalable. Néanmoins il convient de dire en peu de mots notre sentiment, afin qu'il n'y ait plus là-dessus d'incertitude, et je dis le mien et celui de mes anciens collègues.

» Nous avons désiré, et désiré vivement la venue du jour où la Chambre entendrait notre défense et pourrait se prononcer sur nos actes. Mais quand, au nom de l'Italie, on nous invite à renoncer même à toute justification (*murmures au centre*), je déclare que j'accepte l'invitation et que je m'en honore! Car en ce moment mes collègues et moi nous croyons faire dans cette Chambre le plus grand sacrifice qu'un homme puisse faire à la concorde et à la patrie. (*Bruit à gauche et au centre gauche.*) »

Plusieurs députés de l'ancienne majorité prononcent alors des plaidoyers convenus en faveur de la motion Ricasoli. Suivant eux, il est inutile et même dangereux de laisser parler davantage les hommes de l'opposition ; il faut voter sur-le-champ. — Mais un *tolle* général accueille ces propositions où perce trop le bout de l'oreille, et les orateurs du centre et de la gauche continuent à développer leurs idées *sur la motion Ricasoli* ; car c'est sur ce seul sujet qu'il est permis de s'exprimer.

M. BROFFERIO.

« La proposition de l'honorable Ricasoli ne m'émeut pas, ne me persuade pas, ne me plaît pas. *(Mouvement)*.

» Je dis qu'elle ne m'émeut pas, pour répondre au député Bixio, qui nous a exhortés à voter avec le cœur. Je déclare que les paroles que j'ai entendues ne sont pas arrivées jusqu'à mon cœur. L'honorable Ricasoli veut que l'on enterre l'enquête ; cet enterrement, il le demande au nom de la concorde. On a pensé un peu

tard à la concorde. Quand on faisait la convention de Paris, on pensait peut-être à la concorde ? C'était alors le temps d'y penser, Messieurs ! *(Bien ! bien ! à gauche).*

» Après avoir allumé le brandon de la discorde, et l'avoir lancé au milieu de l'Italie, vous venez nous parler de concorde ! Il était temps d'en parler alors que vous travailliez en secret dans les antres diplomatiques à nous ruiner, à nous fouler aux pieds. Aujourd'hui, votre appel tardif à la concorde est une dérision. Si le sacrifice de la justice que l'on nous conseille devait sauver l'Italie, qui ne voudrait l'accepter? Mais vous nous parlez toujours de sacrifices et vous n'êtes jamais prêts à en faire, vous-mêmes. (*Bien* ! *bravo* !)

. . . .

» Aidez la patrie, protégez-la, défendez-la par des actes réels ; mais jusqu'ici vous n'avez fait que la mettre à la torture, et maintenant vous voulez lui refuser même ce que l'on ne refuse à personne, la justice. (*Bruit au centre.*)

» Qu'espérez-vous en remuant des cendres brûlantes ? nous dit le député Ricasoli. — A quoi cela sert-il ?

» Ne vous paraîtrait-il pas étrange, Messieurs, que devant une Cour d'assises assemblée pour juger un homicide, le défenseur s'écriât, en s'adressant aux jurés : — que sert de prononcer un jugement ? A quoi bon fouiller dans cette tombe ? Celui qui est mort est bien mort, nul ne peut le ressuciter. (*Bravo! à gauche, murmures à droite.*)

» A quoi cela sert-il, messieurs ? Cela sert à la sainteté de la justice, cela sert à empêcher qu'un nouvel homicide ne se commette une autre fois, cela sert, enfin, à la conservation de l'ordre, au respect des lois, à la vengeance de la société !

» De même le jugement du parlement enseignera aux ministres passés, présents et futurs, à ne pas violer la justice, à honorer la liberté, à respecter l'existence des citoyens, et les avertira, dans leurs velléités d'arbitraire, que s'ils tuent avec le fusil, on saura les frapper avec la hache. (*Bravo! Bien! à gauche et au centre*).

» On dit : Oh ! nous sommes pleins de reconnaissance pour la ville de Turin, pour cette fille aîné de l'Italie, qui, avant nous, s'est illustrée dans la carrière des grandes actions.

» Des éloges, vous n'en êtes point avares, messieurs, et après nos malheurs, vous venez nous suffoquer de vos compliments.

» Cette fille aîné de l'Italie aurait espéré un peu plus de charité de ses cadets. Vos éloges me rappellent cet empereur romain qui, voulant mettre à mort des sénateurs, les invitait à un festin, et, au sortir de table, les étouffait sous une pluie de fleurs. Les fleurs ne nous manquent pas, ni les étouffements non plus. (*Bravo !*)

» Le député Ricasoli a fait observer que le but de l'enquête était de rechercher si l'article 47 du Statut devait être appliqué, et que la commission ayant déclaré que la loi n'avait pas été violée par le ministère tombé, il n'y avait plus de raison pour persister à lui faire son procès.

» Messieurs, quand la Chambre, à l'unanimité, ordonnait l'enquête, de quel esprit était-elle animée ? Elle voulait la vérité, elle recherchait la lumière, elle aspirait à la justice, sans laquelle il n'y a ni liberté, ni ordre, ni gouvernement, ni peuple, ni société.

» Dans cette vue, nos collègues procédaient à l'enquête avec une diligence qui ne sera jamais assez louée;

ils ont suivi toutes les traces, recueilli tous les indices, tous les témoignages, tous les documents, et ils en sont arrivés à ces trois conclusions :—Que la ville de Turin n'a point provoqué, qu'elle n'a donné à qui que ce soit le droit de réprimer par la violence et par l'effusion du sang ; — que toutefois les ministres tombés n'ont violé aucune loi positive ; — enfin, que ces mêmes ministres, par leur imprévoyance, par leur impéritie, par leur défaut d'unité, par leur manque d'énergie, ont mérité le blâme, et, plus encore, se sont rendus coupables d'avoir égaré l'opinion publique et troublé les cités italiennes par des artifices indignes, par des manéges répréhensibles (1).

» Je souscris en partie à ces conclusions. Je dis en partie : car je comprends malaisément comment l'on peut déclarer que les Turinais n'ont point provoqué, qu'ils n'ont pas donné prétexte à une répression violente, que les ministres ont péché par impéritie, par imprudence, par falsification de nouvelles, et comment

(1) Dépêches mensongères, accusations officielles contre la population de Turin, correspondances infamantes adressées aux journaux de provinces. — *Trad.*

l'on arrive ensuite à conclure qu'ils n'ont violé aucune loi ?

» Lors de la discussion générale, je dirai comment la première de toutes les lois est de respecter la vie des citoyens, et que l'homicide n'est excusé que par une grave provocation de la part d'autrui et dans le cas de légitime défense. — Y a-t-il eu provocation de la part des Turinais ? Le gouvernement a-t-il été dans le cas de légitime défense ? — La commission déclare que non. Eh bien, comment peut-on dire après cela que la loi qui défend l'homicide n'a pas été violée ? Est-ce que l'homicide involontaire, par imprudence, par impéritie, ne constitue pas lui-même un délit ? — Est-ce qu'il n'est pas puni de la prison ? (*Signes d'approbation.*)

. . . .

» Vous voulez qu'un des plus barbares attentats qui ait jamais ensanglanté l'Europe demeure impuni ! (*Rumeurs.*) Oui, barbare, car il a été commis, non pas contre un peuple sur les barricades, contre une ville qui portait le défi, qui engageait la lutte ; mais contre une ville affligée, contre un peuple sans armes ! (*Bien !*)

» Mais que parlai-je de Turin ? c'est de l'Italie que je dois parler. La cause de Turin est la cause de l'Italie,

elle sera telle jusqu'à ce que l'on prouve que les Turinais ne sont pas Italiens.

» Nous voulons savoir, messieurs, si les Italiens, que l'on dit libres, ont le droit de rentrer paisiblement chez eux, sans courir le risque d'être fusillés, sur le seuil de leurs demeures, par l'ordre du gouvernement. Voilà ce que nous voulons savoir.

» Monsieur Ricasoli veut, au nom de l'Italie, que l'on se taise là-dessus. Moi, au nom de l'Italie, je demande que l'on parle. Il veut les ténèbres, moi je demande la lumière. Il ne veut pas que nous prenions souci des morts; moi je veux respect pour les morts, et sécurité pour les vivants.

» L'ordre du jour, que vous propose M. Ricasoli, est une grande équivoque. Toujours des équivoques, messieurs !

» Cessons donc de prétendre sauver l'Italie par le silence, par le clinquant des mots, par les faussetés, par les ironies. L'Italie ne peut se faire que par la vérité, par la justice, par la hardiesse, par la vertu, par le patriotisme.

» Et c'est pour cela que je repousse de toutes mes forces la malheureuse proposition du député Ricasoli.» (*Bravo! Bien! à gauche.*)

Après M. Brofferio, M. Crispi prend une seconde fois la parole :

« Messieurs, si le 24 octobre 1864, je m'étais trouvé dans cette enceinte, j'aurais parlé contre l'enquête sur les événements qui se sont passés à Turin au mois de septembre. Cette enquête ne pouvait être l'œuvre de la Chambre actuelle; bien moins encore le jugement sur les auteurs de ces actes pouvait-il lui être confié.

» Cette Chambre, messieurs, subit l'influence d'un système de gouvernement qu'elle a soutenu par malheur, et qui a causé au pays les maux les plus graves.

» Cette Chambre a approuvé toutes les erreurs, tous les actes arbitraires des divers ministères qui se sont succédé depuis le 18 février 1861. Il est donc logique qu'elle ne puisse rendre un jugement sur les événements de Turin, qui ne sont qu'un épisode de cette adminis-

tration que l'Italie subit depuis qu'elle est réunie en un seul Etat.

Le député Ricasoli vous a dit, et le député Mosca l'a répété après lui, que le but de l'enquête ordonnée par vous a été double; on a voulu d'abord connaître l'attitude de Turin pendant les douloureuses journées de Septembre, et en second lieu éclairer la conduite des ministres pendant les tristes événements que nous déplorons.

» Avant que j'entre dans l'examen de l'enquête sur ces deux aspects, la Chambre me permettra de rappeler à l'honorable Ricasoli que les fautes qu'il veut aujourd'hui couvrir d'un voile et faire amnistier par le parlement, furent à une autre époque commises par lui-même, dans un moindre degré, et qu'elles ont servi contre lui de texte aux accusations de ce côté de la Chambre.

» Le 10 décembre 1861, M. le baron Ricasoli était ministre de l'intérieur, et je vous dénonçais les actes arbitraires de la police, ainsi que les massacres que commettaient en Sicile les carabiniers.

» Monsieur Ricasoli ne sut pas même se défendre; l'un de ses collègues demanda la parole, et promit de

réfuter le lendemain les faits que je venais d'avancer ; mais le lendemain on jugea prudent de se taire, de jeter un voile sur des faits déplorables, tout comme aujourd'hui le baron Ricasoli veut en jeter un sur les meurtres commis à Turin.

» Double a donc été le but de la commission d'enquête. Sur le premier point, messieurs, laissez-moi vous faire observer que nous n'avions pas besoin qu'une commission parlementaire se livrât à une enquête sur les événements de ces journées pour nous convaincre que la ville de Turin n'a pas été provocatrice, mais bien provoquée par la police. La Chambre voudra bien se rappeler que quand je parlai sur le projet de loi relatif au transfert de la capitale, j'énonçai déjà ce même jugement, et je dis même de plus que je l'avais porté alors que la nouvelle de ces événements m'était parvenue en Sicile.

» Quant à la conduite du ministère Minghetti-Peruzzi, et c'est là le second point de la discussion, en nous en tenant même au jugement de la commission, pourrons-nous dire que cette conduite soit réellement restée dans les limites de la loi?

» Est-il vrai, comme l'a dit le baron Ricasoli, qu'il

n'existe pas de motifs qui nous permettent d'user de la prérogative que nous donne le Statut de demander la mise en accusation des ministres de Septembre? Le second paragraphe des conclusions de la commission est en complet désaccord avec ses prémisses. La commission oublie, mais MM. Minghetti, Peruzzi et leurs collègues l'ont rappelé dans leur récente contestation avec le général Della Rocca, la commission oublie que, sans un décret royal, la ville de Turin a été réellement mise en état de siége. Eh bien, messieurs, n'est-ce pas là une violation de la loi? Mais passons au troisième paragraphe.

» La commission a dit que le ministère tombé était coupable d'imprévoyance et d'impéritie.

» Mais, messieurs de la commission, vous avez oublié qu'aux termes de l'article 554 du code pénal, les blessures et les homicides par imprudence et par impéritie entraînent la peine de la prison contre ceux qui s'en sont rendus coupables. (*Très-bien!*)

» Et comment! vous nous refusez ici jusqu'au droit de demander qu'en vertu de l'article 47, les ministres de la Couronne soient mis en accusation? — Pourquoi

donc parler de la concorde, quand, avec cette sainte parole, vous voulez étouffer la justice?

Messieurs, je ne veux pas entrer dans le secret des motifs qui ont poussé le député Ricasoli à venir nous proposer sa motion liberticide. (*Bruit à droite.*) Non, messieurs, je ne veux pas pénétrer ses raisons cachées, je ne veux pas révéler les accords des coteries qui convoitent le pouvoir, pour se partager la succession du général de la Marmora, accord dont l'ordre du jour proposé est une nouvelle preuve. — Mais, messieurs, quand il s'agit de justice à faire, ces questions de portefeuille devraient rester de côté.

» Je le sais, messieurs, on dit souvent : « Les morts sont morts, songeons aux vivants. » Les morts sont morts, et le cœur nous en saigne. Mais il y a une chose qui n'est pas morte et qui ne doit pas mourir, c'est la justice. Si la justice pouvait périr, l'Etat lui-même périrait. » (*Bravo! bien! à gauche.*)

Voix à droite : Aux voix! aux voix!

M. MASSEI. — « La motion de l'honorable Ricasoli, qui, dans son intention, tendrait à éviter des scanda-

les, est elle-même le plus grand des scandales, parce qu'elle serait, pour ainsi dire, un bill d'indemnité pour tous les ministres passés, présents et futurs. (*Bruit.*)

» La chambre des députés de Vienne n'a pas cru, comme l'honorable Ricasoli, troubler la paix de la monarchie par un vote de censure du ministère pour sa mauvaise administration. Aujourd'hui, veut-on ôter le droit d'émettre un vote de censure contre une administration détestable, comme l'a été le ministère tombé ?

» J'invite la Chambre à faire acte de justice, à sauvegarder son honneur, je l'invite à discuter cette enquête qu'elle a ordonnée ; je l'invite à laisser le champ libre à la discussion, afin que justice soit faite partout. (*Bravo ! à gauche.*)

» . . . . »

M. BOGGIO. — « Si vous accédez à la motion Ricasoli, dans quelle situation la Chambre se trouvera-t-elle en face du pays ? Il y a une portion de l'Italie qui a subi un malheur qu'elle considère, et que je regarde, moi aussi, comme pire qu'un malheur, comme une injustice très-grave et très-imméritée. Cette portion de l'Italie s'est adressée avec confiance à la Chambre, elle a dit

aux représentants de la nation : examinez, enquérez-vous, jugez. Eh bien, que nous propose-t-on aujourd'hui de faire? Que répondrait la Chambre à ceux qui ont eu confiance en elle ?

» Elle répondrait : je m'abstiens, je m'en lave les mains ! (*Mouvement. Non! non!* à droite.) Oui, telle serait la signification de notre vote, si nous acceptions une motion dans laquelle on dit à la commission : Je vous remercie de votre travail diligent, mais je ne veux pas entendre parler davantage de cela, et je m'en lave les mains.

» Est-ce ainsi que l'on obtiendra la concorde ? Croyez-vous sérieusement que cette population, que la conscience publique en Italie pourront trouver juste l'action de la Chambre adoptant une motion qui montrerait qu'elle n'a tenu aucun compte du travail de la Commission d'enquête ? »

M. Ferraris. — « . . . .

» Messieurs, on l'a déjà dit, mais permettez que je vous le répète, la base et le fondement de la concorde, c'est la justice. Or il y a une justice politique, qui ne

cesse pas d'être la justice, bien que différente de celle que rendent les tribunaux ordinaires, institués pour juger les délits privés ; cette justice est exercée par les représentants de la nation, et prononce sur les actes politiques par l'organe d'hommes politiques.

» Vous dites qu'il s'agit de donner une satisfaction à Turin. (*Avec chaleur.*) Non : Turin est une partie de l'Italie. Parce qu'il est Turin, on ne lui refusera pas, je l'espère, de faire valoir les mêmes droits que toute autre partie quelconque de l'Italie. (*Très-bien!*)—Faites abstraction que c'est Turin, ces places et ces rues ensanglantées par la violence inattendue d'un gouvernement qui ne savait pas gouverner.... » (*Murmures à droite. Applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

Le Président.—« Je prie les tribunes de faire silence; autrement je serai contraint de les faire évacuer. »

M. Ferraris.—« Donnez un autre nom à ces rues et à ces places ; que ce soit celui de n'importe quelle noble ville d'Italie, et vous entendrez les représentants de Turin prendre la parole dans le même sens.

» M. Mordini a dit que la ville de Turin était restée

en d'autres occasions spectatrice impassible des malheurs d'autrui. Non, Turin a toujours su rendre hommage à la vertu et au courage malheureux ; si parfois ses jugements ont été sévères, c'est qu'ils portaient sur des hommes égarés (1). — Et si, par aventure, notre Commission avait découvert un tort réel dans la population turinaise, vous verriez cette population, non-seulement ne pas attendre votre verdict de condamnation, mais s'accuser elle-même la première.

» Mais Turin, je le répète, est dans une condition telle qu'il ne demande pas satisfaction pour lui-même; Turin, tant qu'il a l'honneur d'être le gardien de ce parlement, ne veut pas qu'il soit jamais dit que dans ses murs on n'a pas pu discuter librement sur une question qui touchait directement, non point ses intérêts, non point ses droits, mais son honneur. Oui, son honneur offensé, quand on lira au dehors les paroles du député Ricasoli, demandant qu'on étouffe le débat sur les événements de Septembre, sous le prétexte que ce débat pourrait donner lieu à des troubles. Les juges, messieurs, qui se conforment aux principes de la raison

(1) Allusion aux faits d'Aspromonte.

et de l'équité, n'ont rien à craindre nulle part, encore moins ici qu'ailleurs.

» ....Maintenant que je vous ai démontré qu'admettre la proposition Ricasoli serait à la fois un outrage et un manquement à la dignité du parlement, à la raison, à la logique et à la justice, je me permettrai de revenir sur ces paroles que l'honorable président du Conseil (1) vous adressait il y a peu d'instants : « Quel sera l'effet pratique de cette déclaration (2) ? — Quel sera l'effet pratique ! — Mais si l'honorable président du conseil eût occupé, lors des événements de Septembre, le poste éminent où il se trouve aujourd'hui, et qu'une commission de la Chambre eût prononcé sur lui le jugement énoncé au paragraphe 3 des conclusion de l'enquête, je doute s'il viendrait vous faire cette observation que cela n'a pas d'effet pratique ! (*Très-bien !*) Nous le verrions pâlir sous le poids d'un tel blâme, quelque indirect et mitigé qu'il soit. Eh bien, c'est ce même blâme que vous devez ou sanctionner ou repousser. (*Bravo!*) Il n'y a plus ici

(1) Général de la Marmora.

(2) Le vote des conclusions de la commission d'enquête relavement aux ex-ministres Minghetti et Peruzzi.

de milieu, l'unique holocauste que nous puissions faire à la concorde (et en disant nous, je ne parle pas de mes amis ni de moi, mais de la Chambre entière) l'unique holocauste à offrir sur l'autel de la patrie est de ne pas discuter, je le veux bien ; mais il nous faut prononcer un jugement, nous le devons !

« .... M. Ricasoli a dit : faisons un holocauste à la concorde, à la patrie, même de toute justification. — Nous ne sommes point juges de la grandeur du sacrifice que pourraient faire ceux qui devraient fournir cette justification (*rires ironiques dans l'assemblée*) ; mais si cela était vrai, s'ils devaient faire un si grand sacrifice, pourquoi la Chambre voudrait-elle laisser ces honorables personnages sous le coup de ces charges si graves (*murmures à droite*), ou pourquoi, dans le sens opposé, laisser leurs concitoyens des provinces auxquelles ils appartiennent dans le doute qu'ils puissent effectivement fournir cette justification ?....... »

M. Ara (*pour la seconde fois*). — « Au troisième *considérant* par lequel l'honorable Ricasoli, dans sa motion, déclare que les sacrifices sup-

portés pendant de longues années, l'héroïque abnégation déployée par la ville de Turin, de même que l'admirable attitude qu'elle a conservée pendant la discussion de la loi sur le transfert de la capitale, suffisent pour éloigner d'elle tout soupçon de municipalisme, à ce troisième *considérant*, dis-je, je propose d'ajouter cette déclaration : qu'elle a été victime des mesures imprévoyantes du ministère tombé. (*Bruit à droite.*)

»...... Je l'ai dit et répété, et je ne me suis pas borné à le dire aujourd'hui dans cette enceinte. Quand j'ai pensé que cette discussion allait venir, j'ai invité les anciens ministres, et spécialement M. Peruzzi, à déclarer s'ils entendaient oui ou non s'expliquer. M. Peruzzi n'a pas cru devoir me répondre.

» Je dirai maintenant à l'ex-président du conseil (Minghetti), qu'il y a des responsabilités qui lui appartiennent, et d'autres qui ne lui appartiennent pas. Quand j'ai adressé cette demande à M. Peruzzi, je l'ai fait parce que, comme il était le ministre de l'intérieur à l'époque des événements des 21 et 22 septembre, il devait savoir s'il était en état de présenter ou non sa propre défense. Je l'ai appelé ici, au tribunal de l'opinion publique, et il a cru devoir se taire. Qu'il conti-

nue donc à rester muet! C'est ce silence qui me fait vous demander l'adjonction que vous venez d'entendre à la motion Ricasoli. Quand un homme ne se défend pas dans des circonstances pareilles, il donne raison aux conclusions de la commission. (*Bruit à droite. — A gauche : Oui! oui! — Signes d'approbation dans l'assemblée*

M. Ara. — « Je le crois et je le dis. Si M. Peruzzi ne se sent pas coupable, qu'il se défende ! »

. . . .

M. Peruzzi. — « Je demande la parole pour un fait personnel ? » (*Bruit.*)

Voix à droite. — « Non ! non !

Voix à gauche. — « Oui! oui! parlez! parlez!

M. le Président. — « Vous avez la parole.

M. Peruzzi. — « Que la Chambre se rassure : ce n'est que pour dire que je m'associe à ce qu'a dit l'honorable Minghetti, et que tout en étant prêt à m'expliquer, si la Chambre voulait la discussion, je n'entends point faire passer mon intérêt personnel avant ce que la Chambre estime être de l'intérêt du pays. (*Rires ironiques. — Bruit.*)

Après les déclarations si précises des deux ex-ministres Minghetti et Peruzzi, affirmant qu'ils ne parleraient pas, et courbant la tête avec tant de résignation sous ces brûlantes flétrissures, il n'y avait plus qu'à clore cette séance, sans précédent dans l'histoire parlementaire d'aucune nation. Aussi bien, l'ancienne majorité d'avant Septembre était pressée d'en finir. — 220 députés étaient présents. Leurs votes se décomposèrent ainsi :

Pour la motion Ricasoli.	140
Contre	67
Abstentions.	13

Si des 140 voix qui voulurent ainsi soustraire MM. Minghetti et Peruzzi aux terribles conséquences d'un débat gros de révélations et d'une condamnation certaine (triste service, au fond, qui laissera toute leur vie le sang versé à Turin imprimé sur leurs mains et sur leur front !) Si de ces 140 voix, dis-je, on défalque celles des ministres et de leurs secrétaires généraux, forcés de voter ainsi par désir de conciliation, et les 30 voix au moins du tiers parti qui suivirent M. Rattazzi

dans son trop généreux vote en faveur d'ennemis tombés, on verra que ce fut réellement une minorité qui sauva les deux ex-ministres d'une mise en accusation.

Mais cette population de Turin, attendant justice pour ses enfants assassinés, pour ses intérêts si brutalement compromis; croit-on qu'elle ait absous, elle, les deux ministres de Septembre ? — Ce serait une grave erreur, assurément!

Et cependant, dès le lendemain de leur renvoi, si largement mérité, MM. Peruzzi et Minghetti rêvaient déjà aux moyens de remonter au pouvoir, en forçant de nouveau la main au Roi, en bravant l'opinion publique indignée. — Aussitôt après le vote par le parlement de la convention du 15 septembre, relevant hautement la tête, ils faisaient écrire dans le seul journal français qui eût soutenu leur politique, un long manifeste, roulant tout entier sur cette phrase :

« *Le vote de la convention est pour le cabinet précédent le triomphe de sa politique; dès lors, son éloignement du pouvoir n'a d'autre raison d'être qu'une surprise de la place publique; et la logique des choses, comme celle des institutions, semblerait commander sa réintégration, partielle ou totale.* »

Si les Piémontais ne sont pas contents, tant pis pour eux. Ils croyaient compter pour quelque chose dans l'Italie nouvelle, qu'ils ont faite avec leur or, leur sang et leur dynastie; mais leur rôle est fini désormais; il faut qu'ils se résignent à abdiquer à jamais au profit de MM. Minghetti, Peruzzi et consorts. On leur laisse encore quelque ingérence dans les affaires publiques jusqu'au grand déménagement de mai; mais le jour même où le gouvernement quittera Turin, on enterrera enfin cet odieux *Piémontisme*, qui veut pour ministres des gens honnêtes, intelligents, dévoués, faisant passer les affaires du pays avant les leurs. — Écoutez l'auteur du même manifeste :

« Le piémontisme, en effet, — car, à quoi bon le nier, ce mot a un sens et représente une chose, ou tout au moins une tendance, — le piémontisme n'a pas été tué d'un seul coup par le vote qui prescrit le changement de capitale. Ce n'est là que la sentence. Il manque l'exécution. »

L'exécution se fera au mois de mai. MM. Lanza, La Marmora, Petitti et autres ministres représentant l'élément piémontais, seront priés de faire place aux hommes de Septembre, et d'aller désormais planter

leurs choux, car il est « certain que ce dernier élément
» sera détrôné dès l'entrée à Florence, quand même
» il aurait conservé la direction des élections géné-
» rales. »

Ce langage, les partisans du ***Ministère d'affaires*** le tiennent tous les jours et en tous lieux. Les coups de pieds de l'âne ne manquent pas au Piémont sacrifié, ce qui n'est rien pour lui, mais insulté, ce qui est tout. — Répondons à cela par la parole autorisée et ***indépendante*** d'un écrivain, précédemment cité, qui connaît l'Italie, et qui, présent à Turin après les scènes de Septembre, a pu apprécier impartialement la situation qu'elles laissaient :

« De toutes ces agitations, dit M. de Calonne, de ces conflits et de ces provocations, il est resté, pourquoi le cacher, une sourde irritation dans la population de Turin et du Piémont. Le Piémont se demande, avec une fierté qui n'est pas trop déplacée, où en serait l'Italie s'il n'avait porté depuis seize ans le drapeau de l'indépendance. Il se dit que c'est son or et son sang, bien plus que ceux de la Lombardie et de la Toscane, qui ont payé cette indépendance. Dans le Piémont réside encore la force de l'armée, le nerf des

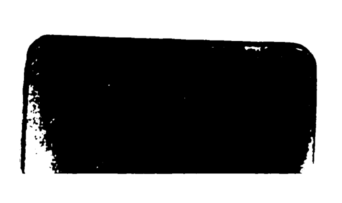
finances et la séve de la politique. Ce que l'Italie eût eu de mieux à faire, pense-t-on, c'eût été de lui confier quelque temps encore ses destinées, et de se prêter à un développement libéral dont le germe ne se trouve pas au même degré de vigueur dans les autres parties de la Péninsule. Sans prétendre à la domination, le Piémont prétend au respect et peut-être aussi à la reconnaissance. Il ne veut pas s'assimiler les autres provinces, mais il veut encore moins être assimilé par elles. Si elles revendiquent leurs franchises municipales, il maintient les siennes ; il se révolte à la pensée qu'après avoir fait l'Italie, celle-ci le traite de haut et ne paraisse l'accepter dans son sein que par grâce. On comprend dès lors que ces cœurs, dans lesquels l'amertume est entrée, deviennent moins inaccessibles que par le passé aux suggestions des passions anarchiques. Un député piémontais nous disait : « Ce que je crains le plus dans cette crise, c'est que le Piémont ne se désaffectionne de la cause italienne et qu'il ne cède à la tentation de la compromettre. » Crainte d'un homme sage, qui voit le péril et qui regrette qu'on l'ait attiré. Turin où le parti d'action n'avait autrefois aucun crédit, penche aujourd'hui à s'y laisser entraîner ; le

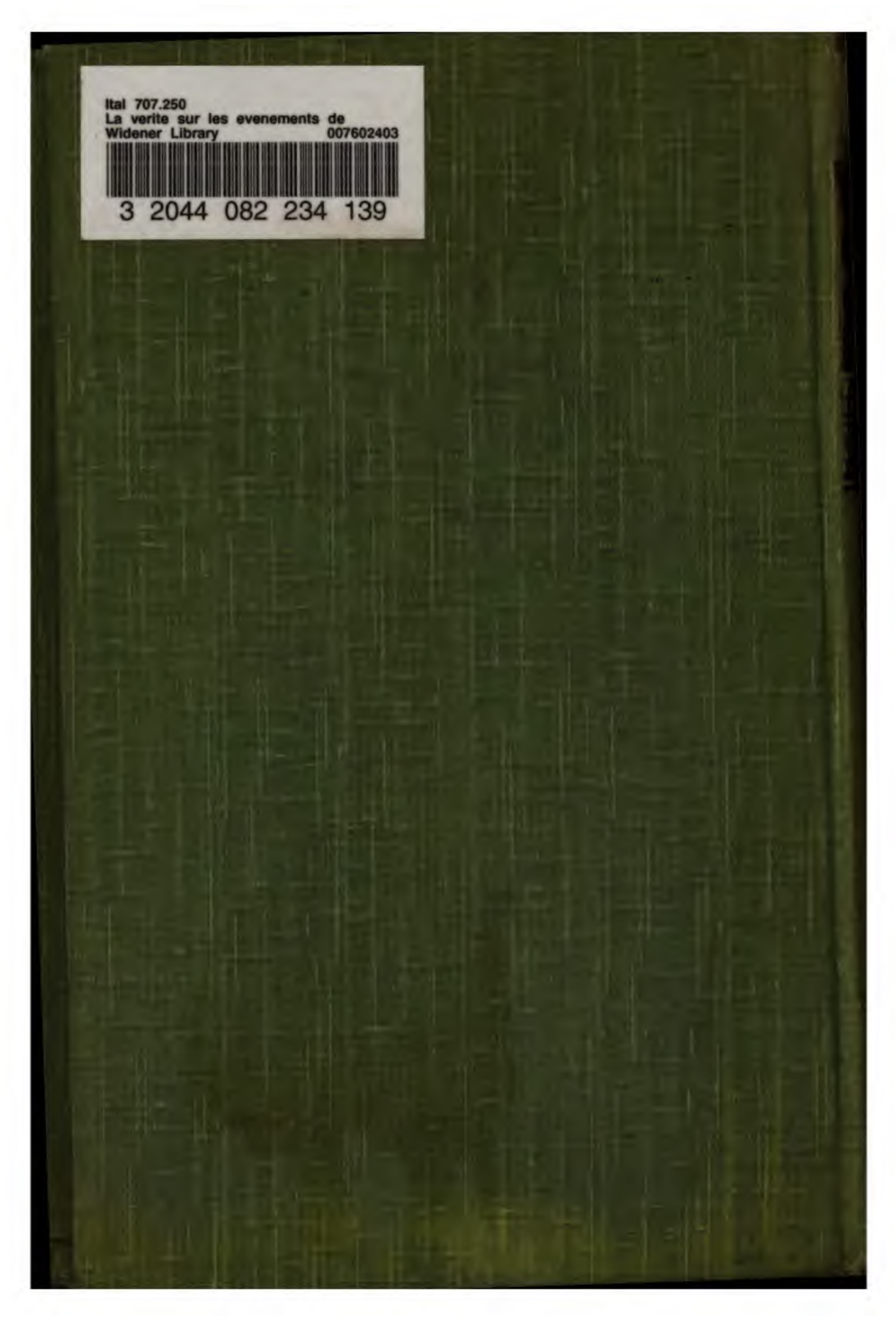
Piémont prête l'oreille aux bruits qui lui arrivent de la Vénétie, et, phénomène curieux, pendant que la modération gagne les autres provinces, elle semble abandonner celle où elle avait naguère le plus d'empire. On a beau dire que ce mouvement de dépit est indigne des compatriotes de M. de Cavour; il vaudrait mieux s'appliquer à le calmer, car il peut dégénérer en antipathie et dès lors, si le Piémont se détachait, que deviendrait l'Italie? Nous n'osons pas redire tout ce que nous avons entendu dans les premiers moments de l'effervescence; mais pour nous c'est une conviction absolue, *si les hommes qui ont eu le malheur de voir leur nom compromis dans les journées des 21 et 22 septembre remontaient au pouvoir, il faudrait s'attendre à de douloureux déchirements* (1). »

Paris, mars 1865.

FIN.

(1) *Revue contemporaine*, octobre 1864.




Ital 707.250
La verite sur les evenements de
Widener Library 007602403
3 2044 082 234 139